

GESTION DES USAGES DANS LA RADE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER (ALPES-MARITIMES, PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, FRANCE)

CÉCILE NYS

**TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME DE
MASTER BIOINGÉNIEUR EN GESTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS**

ANNÉE ACADEMIQUE 2013-2014

CO-PROMOTEURS: P. FRANCOUR & G. MAHY

Toute reproduction du présent document, par quelque procédé que ce soit, ne peut être réalisée qu'avec l'autorisation de l'auteur et de l'autorité académique de Gembloux Agro-Bio Tech.

Le présent document n'engage que son auteur.

GESTION DES USAGES DANS LA RADE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER (ALPES-MARITIMES, PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, FRANCE)

CÉCILE NYS

**TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME DE
MASTER BIOINGÉNIEUR EN GESTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS**

ANNÉE ACADÉMIQUE 2013-2014

CO-PROMOTEURS: P. FRANCOUR & G. MAHY

EA 4228 ECOMERS

Université de Nice-Sophia Antipolis (UNS) – Faculté des Sciences
28 Avenue de Valrose
06108 Nice Cedex 2
France



Mairie de Villefranche-sur-Mer

Service Environnement
Hôtel de Ville
BP 7
06230 VILLEFRANCHE SUR MER
France



Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech

Université de Liège
Passage des Déportés, 2
5030 Gembloux
Belgique



Remerciements

Je remercie le Laboratoire ECOMERS (Université de Nice-Sophia Antipolis) et la Mairie de Villefranche-sur-Mer de m'avoir accueillie dans leurs locaux.

Je remercie également l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer de m'avoir hébergée lors de mes débuts dans les Alpes-Maritimes.

Je tiens à remercier mon promoteur et maître de stage, Patrice Francour, pour son encadrement et ses conseils tout au long de mon stage et même au-delà. Merci aussi pour ses relectures et corrections du présent travail.

Merci aussi à mon promoteur de Gembloux, Grégory Mahy, qui m'a permis de faire le TFE que je voulais, dans le domaine souhaité.

J'aimerais remercier la précédente équipe municipale, en place jusqu'au 30 mars 2014. Merci plus particulièrement à Jean-Michel Grisoni, second maître de stage et élu au développement durable, grâce à qui ce stage a pu voir le jour, et à Gérard Grosgeat, Maire de Villefranche-sur-Mer à l'époque.

Je tiens à remercier la nouvelle équipe municipale, en place depuis le 5 avril 2014, et plus particulièrement Anne Rainaud, conseillère municipale et déléguée à l'environnement, et Pr. Christophe Trojani, Maire de Villefranche-sur-Mer, qui m'a permis de continuer et de mener à bien mon stage.

Merci au personnel du laboratoire ECOMERS de m'avoir accueillie au sein de leur équipe et pour les conseils que certains m'ont prodigués.

Je tiens à remercier le personnel de la Mairie de Villefranche-sur-Mer pour leur accueil, aide et conseil. Un merci plus particulier à Linda Cirasa et Raffaella Cattaneo, collègues du Service Environnement. Et puis je n'oublie pas non plus ceux avec qui j'ai partagé le bureau pendant plus de 3 mois, à savoir Gaël Betti et Bérangère Guers, merci pour tout. Mes remerciements vont aussi à la Directrice des Services, Martine Brun, qui m'a aidée pour différentes démarches.

Merci aux nombreux interlocuteurs et interviewés de mon stage. Sans eux, cette étude n'aurait pas pu aller bien loin.

Un tout grand merci à mes amis et amies du Tournaisis, de Gembloux, de Rennes et d'ailleurs avec qui j'ai fait pas mal d'excursions, de sorties et bien d'autres choses encore. Pour ce travail, je tiens à remercier plus particulièrement Éléonore Cambra et Morgane Larnicol qui ont permis d'embellir la plupart de mes week-ends en explorant les environs de Nice et les Alpes-Maritimes.

Merci aussi à Corinne et Michel qui m'ont hébergée pendant mes 3 dernières années à Gembloux.

Et finalement, un tout grand MERCI à ma famille qui m'a toujours soutenue et encouragée dans tout ce que j'ai entrepris. Merci pour le soutien que vous m'avez donné pour mes études et pour le reste.

Un merci plus particulier à mes parents et ma petite sœur qui ont relu et corrigé ce travail. Merci à mon petit frère de m'avoir passé sa chambre pour que je puisse travailler au calme pendant ces dernières semaines. Merci à mon autre sœur qui avec ses grimaces m'a bien fait rire à certains moments.

Résumé

La rade de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, France), patrimoine maritime non négligeable bien connue par une pléthore de touristes, est en réalité bien méconnue. Avec ses 4 km² de superficie et sa qualification d'abri naturel pour les navires, elle présente de nombreux enjeux économiques et sociaux.

Ce travail a pour but d'acquérir des connaissances de la rade afin de proposer une gestion raisonnée des usages.

A cette fin, l'étude a été divisée en deux volets. Le premier doit permettre, par le biais d'une synthèse bibliographique, d'identifier les différents systèmes de protection, reconnus par la Loi française, envisageables pour la rade. Le second, au moyen d'entretiens directifs avec les utilisateurs, doit permettre de récolter des informations sur qui sont les acteurs de la rade et ce que ceux-ci voudraient pour la gérer.

C'est ainsi que le premier volet a permis la sélection de deux mesures de protection possibles en rade de Villefranche. L'une d'entre elle, l'Arrêté de Protection de Biotope (APB), étant considérée, aux yeux de la Loi française, comme une Aire Marine Protégée (AMP) et l'autre, le Cantonnement de Pêche (CP), qui n'est pas reconnu comme tel.

Dans le second volet, à l'aide d'entretiens, nous avons pu identifier les acteurs principaux : les plaisanciers, les pêcheurs professionnels, les clubs et associations de plongée, les compagnies de croisière, les administrations, l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), les autres activités nautiques, les Mairies des différentes communes de la rade et la métropole Nice Côte d'Azur, sans oublier les préfectures régionale, départementale et maritime. Après cette identification, nous avons pu obtenir un listing des principales mesures de gestion que ces acteurs voudraient voir appliquer dans la rade : les mouillages, la propreté de la rade, la mise en place de mesures de protection et la gestion des personnes.

Grâce à ce travail, nous pensons que la mise en place d'un programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) est envisageable pour la rade de Villefranche-sur-Mer mais il doit encore être approfondi.

Nous avons posé les fondations, mais la construction complète est encore longue.

Mots-clefs : Rade de Villefranche-sur-Mer ; Systèmes de protection légaux ; Entretiens directifs ; Acteurs ; Mesures de gestion

Abstract

The bay of Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, France) is an important maritime heritage site of the region. It is well known by lots of tourists, but there are in reality little known facts about it. With hits 4 km² and being a natural harbour for all types of vessels, it has lots of economical and social assets.

This work aims to gain knowledge of the bay in order to be able to manage its uses.

For this purpose, the study has been divided in two parts. The first one has allowed to identify of different protection measures that are applicable to the bay of Villefranche and that are recognized by the French Law. This will be done thanks to a bibliographical synthesis. The second part has to allow the gathering of information about the following: Who are the actors of the bay? What do they want to manage it? It will be done by means of structured interviews.

The first part allowed the selection of two measures of protection that are possible in the bay of Villefranche-sur-Mer: the prefectural Order for Protection of the Biotope (Arrête préfectoral de Protection de Biotope) and the Fishery Box (Cantonement de pêche). The first one is considered by the French Law as a Marine Protected Area (MPA), but the second is not.

In the second part, thanks to the interviews, we were able to identify the main actors of the bay : the recreational boaters, the professional fishermen, the scuba diving clubs and associations, the cruise companies, the administrations, the Oceanological Observatory of Villfranche-sur-Mer, the other nautical activities, the City Halls of the towns surrounding the bay, the Metropolis of Nice Côte d'Azur, without forgetting the regional, departmental and maritime prefectures. After this identification, we were able to obtain a listing of the principal management measures wanted by the actors: the anchorages, the cleanliness of the bay, the implementation of protective measures and the management of people.

Thanks to this work, we think that the implementation of a program of integrated management of the coastal zones is possible for the bay of Villefranche-sur-Mer. However it needs to be further developed.

This work has established a foundation, but there is still a long way to go.

Keywords: Bay of Villefranche-sur-Mer; Legal systems of protection; structured interviews; Actors; measures of management

Liste des acronymes et unités

<u>Acronymes</u>	<u>Signification</u>
AAMP	Agence des Aires Marines Protégées
AARV	Association des Amis de la Rade de Villefranche-sur-Mer
ABPV	Association des Bateliers Plaisanciers de Villefranche-sur-Mer
ACM	Analyse des Correspondances Multiples (Méthode d'analyse statistique)
AMP	Aires Marines Protégées
APB	Arrêté (préfectoral) de Protection de Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
ASPIM	Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne
BEE	Bon État Écologique
c. env(t).	Code de l'environnement
CCI	Chambre des Commerces et des Industries
CdL	Conservatoire du Littoral
CDP	Comité Départemental des Pêches
CG	Conseil Général
CO-DBP	COMité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de Diversité Biologique et Paysagère
CP	Cantonnement de Pêche
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDTM	Directions Départementales des Territoires et de la Mer (ex Affaires Maritimes au niveau départemental)
DIRM	Directions Interrégionales de la Mer (ex Affaires Maritimes au niveau interrégional)
DOCOB	Document d'Objectifs (c'est le document de gestion élaboré pour les sites Natura 2000)
DPM	Domaine Public Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
IFREMER/Ifremer	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
MedPAN	Le Réseau des Gestionnaires des Aires Marines Protégées de la Méditerranée
Métropole NCA	Métropole Nice Côte d'Azur
OIEau	Office International de l'Eau
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
OOV	Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAM	Plan d'Action pour la Méditerranée
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PN	Parc National
PNM	Parc Naturel Marin
RNC	Réserve Naturelle de Corse
RNCFS	Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
S-J-C-F	Saint-Jean-Cap-Ferrat
UE	Union Européenne

UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
V/M	Villefranche sur Mer
V-s-M	Villefranche-sur-Mer
WDPA	World Database on Protected Areas – Banque de Données Mondiale des Aires Protégées
WWF	World Wildlife Fund
ZIEM	Zone d'Interdiction aux Engins à Moteur
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZRUB	Zone Réservee Uniquement à la Baignade
ZEE	Zone Économique Exclusive

Table des illustrations

Figure 1. Carte des plages de la commune de Villefranche-sur-Mer (Floret 2014)	6
Figure 2. La Rade de Villefranche-sur-Mer délimitée par la Pointe des Sans Culottes et la Pointe du Cap Ferrat (Holon & Descamp 2007; IGN 1999).....	8
Figure 3. Les communes limitrophes de la rade de Villefranche-sur-Mer (Holon & Descamp 2007).....	9
Figure 4. Inventaire et protection des espaces naturels marins de la baie d'Antibes à Cap d'Ail (Holon & Descamp 2007).....	9
Figure 5. Bathymétrie de la rade de Villefranche-sur-Mer (Holon & Descamp 2007)	10
Figure 6. Une partie des activités effectuées sur la rade (Holon & Descamp 2007).....	11
Figure 7. Ensemble des modalités utilisées pour remplir les tableaux du classeur « Acteurs ».....	24
Figure 8. Ensemble des modalités utilisées pour remplir les tableaux reprenant les questions de la partie « Mesures de gestion, protection et restauration » des interviews.	27
Figure 9. Informations concernant l'ancienneté sur la rade des personnes interrogées.	37
Figure 10. Les « Acteurs de la rade » d'après les personnes interrogées	38
Figure 11. Pourcentage de citations d'un acteur sur le nombre total de citations, tous les "acteurs de la rade" confondus	39
Figure 12. Réponses à la question « Qui, selon vous, a le plus d'impact sur la rade (aussi bien positif que négatif) ? ».....	40
Figure 13. Réponses aux questions « Qui travaille sur la rade ? » & « Qui vit grâce à la rade ? ».....	41
Figure 14. Mesures de gestion de premier niveau proposé par les acteurs.	44
Figure 15. Occurrences des mesures de gestion de premier niveau.....	45
Figure 16. Mesures de gestion de second niveau	45
Figure 17. Occurrences des mesures de gestion de niveau 2 et 3 pour les mouillages.....	46
Figure 18. Occurrences des mesures de gestion de niveau 2 et 3 pour la propreté.....	46
Figure 19. Occurrences des mesures de gestion de niveau 2 et 3 pour la protection	47
Figure 20. Actions de premier niveau pour améliorer la qualité de la rade.....	47
Figure 21. Occurrences des actions de niveau 2 et 3 pour la propreté.....	48
Figure 22. Occurrences des actions de niveau 2 et 3 pour les mouillages.....	49
Figure 23. Répartition des réponses à la question « Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade ? »	49
Figure 24. Détail des mesures de protection évoquées par les interviewés.....	50
Figure 25. Priorités dans la rade indifféremment de l'ordre de priorité donné par les interviewés	50
Figure 26. Priorités dans la rade avec détail des ordres de priorité donnés par les interviewés	51
Figure 27. Détail des priorités « Mouillages », « Propreté » et « Protection ».....	51
Figure 28. Réponses à la question « Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection/gestion de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ? »	52

Tableau 1. Agenda des différents rendez-vous des interviews réalisées entre le 21 février 2014 et le 11 juin 2014.	21
Tableau 2. Listing des différents tableaux et de la signification du nom attribué à chacun d’eux dans le classeur "Acteurs".....	22
Tableau 3. Listing des différents tableaux et de la signification du nom attribué à chacun d’eux dans le classeur "Mesures".....	22
Tableau 4. Présentation de mise en page des tableaux du classeur « Acteurs ».....	23
Tableau 5. Mise en page initiale des réponses du classeur « Acteurs ».....	25
Tableau 6. « Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ? ».....	26
Tableau 7. Tailles minimale et maximale des différents types d’AMP déjà présentes sur le domaine marin en Méditerranée.....	30
Tableau 8. Comparaison succincte des mesures de protection envisageables pour la rade de Villefranche-sur-Mer	34
Tableau 9. Recensement des réponses à la question « Qui sont les acteurs de la rade ? ».....	90
Tableau 10. Recensement des réponses à la question « Qui, selon vous, a le plus d’impact sur la rade (aussi bien positif que négatif) ? ».....	91
Tableau 11. Recensement des réponses aux questions « Qui travaille sur la rade ? » & « Qui vit grâce à la rade ? ».	92
Tableau 12. « Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade? ».....	93
Tableau 13. « Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ? ».....	94
Tableau 14. « Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la « qualité » de la rade ? Qu’est-ce qui selon vous devrait être fait pour la rade ? ».....	95
Tableau 15. « Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection/gestion de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ? ».....	96
Tableau 16. « Quelle(s) serai(en)t, pour vous, la (les) priorité(s) dans la rade ? ».....	97

Table des matières

Remerciements.....	III
Résumé	IV
Abstract.....	V
Liste des acronymes et unités.....	VI
Table des illustrations	VIII
Table des matières.....	X
1 Introduction.....	1
1.1 Contexte général	1
1.2 Zone d'étude.....	2
1.2.1 La France maritime	2
1.2.2 La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)	2
1.2.3 Le département des Alpes-Maritimes	4
1.2.4 Villefranche-sur-Mer.....	5
1.2.5 Rade de Villefranche-sur-Mer.....	7
1.3 Bref historique de la gestion des domaines marin et littoral	12
1.4 Les principales législations influençant la gestion des domaines marin et littoral	14
1.5 Définition de quelques termes	16
1.6 Objectifs.....	17
2 Matériel et Méthodes.....	18
2.1 Comparaison des différentes mesures de protection possibles dans la rade.....	18
2.2 Interviews des acteurs.....	20
2.2.1 Identification des « acteurs de la rade »	20
2.2.2 Questionnaires & Interviews	20
2.2.3 Prétraitement des données	22
2.2.4 Analyse & Synthèse des données	27
2.2.5 Feedback sur les résultats.....	28

3	Résultats et discussion.....	29
3.1	Mesures de protection envisageables dans la rade de Villefranche-sur-Mer.....	29
3.2	Interviews des acteurs.....	37
3.2.1	Acteurs.....	38
3.2.2	Mesures de gestion & protection.....	43
3.2.3	Discussion sur la méthode.....	55
3.3	Discussion générale.....	57
4	Conclusions.....	60
5	Bibliographie.....	61
6	Annexes.....	69
6.1	Annexe A : Tableau de comparaison des mesures de protection possibles dans la rade.....	70
6.2	Annexe B : Listes des acteurs de la rade.....	76
6.2.1	Annexe B.1. Liste initiale.....	76
6.2.2	Annexe B.2. Liste complétée.....	77
6.3	Annexe C : Questionnaires.....	79
6.3.1	Annexe C.1. Association de plaisanciers.....	79
6.3.2	Annexe C.2. Chasseur sous-marin.....	81
6.3.3	Annexe C.3. Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV).....	83
6.3.4	Annexe C.4. Pêcheurs professionnels.....	85
6.3.5	Annexe C.5. Club/Centre de plongée.....	87
6.4	Annexe D : Tableaux du classeur « Acteurs ».....	90
6.5	Annexe E : Tableaux du classeur « Mesures ».....	93

1 Introduction

1.1 Contexte général

Ces dernières décennies, le nombre de touristes fréquentant la Méditerranée française n'a eu de cesse d'augmenter. La Rade de Villefranche-sur-Mer est un des sites régulièrement fréquenté par cette population.

La rade de Villefranche-sur-Mer, connue par de nombreux touristes, semble bien méconnue en réalité. Il est un fait que sa surface approche les 4km², qu'il s'agit d'un abri naturel et que son littoral se répartit sur 3 communes : Nice, Villefranche-sur-Mer et Saint-Jean-Cap-Ferrat. Il en est un autre qu'elle présente des enjeux économiques et sociétaux forts. Mais est-ce que ce sont bien les seuls ?

Face à cet engouement pour les zones côtières, les politiciens ont dû réagir afin de pouvoir préserver ce patrimoine, encore assez méconnu il y a plus d'un siècle par le grand public. La prise de conscience des enjeux du littoral, a réellement débuté en France par l'instauration de la Loi Littoral, en 1986. D'autres législations sont venues compléter et affirmer une nécessité de gestion du monde marin et littoral. Les plus importantes sont la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la loi du 14 avril 2006 complétée par le décret du 3 juin 2011 et, finalement, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

Autant ce domaine littoral a commencé par être aménagé, que bien vite, face à l'intérêt croissant des masses populaires, il a fallu agir en mettant en place une gestion de ces zones. Récemment, le constat fut émis que la gestion pure et simple ne suffisait plus et, depuis lors, l'orientation prise est la gestion intégrée des zones côtières.

Ce travail s'inscrit dans cette démarche de gestion intégrée prise par les hautes instances. L'objectif de ce travail répond à une demande émanant de la Mairie de Villefranche-sur-Mer, qui est de mieux connaître cette rade, patrimoine maritime non négligeable de la région.

En dehors de sa beauté et de son attrait touristique, quels éléments structurent son fonctionnement ? Les humains ? Les espèces animales et végétales ?

Qu'est-ce qui est réellement connu de cette rade ? Qui sont ses acteurs ? Qui vit et travaille grâce à elle ? Que veulent-ils ? Que faudrait-il faire pour gérer la rade et toutes les activités gravitant autour d'elle ?

Le parti pris pour ce travail fut d'aller à la rencontre des acteurs de la rade et de leur poser toute une série de questions sur la rade. Car qui d'autre ne connaît mieux un lieu que celui qui y est en permanence ?! Encore faut-il pouvoir les identifier et les rencontrer.

1.2 Zone d'étude

1.2.1 La France maritime

La France avec ses 551 695 km² (632 834 km² avec les départements d'Outre-Mer) est le 3^{ème} plus grand pays d'Europe (2^{ème} avec l'Outre-Mer) après la Russie et l'Ukraine et est le plus grand de l'Union Européenne (Service d'information du Gouvernement 2014; Huynen *et al.* 2011).

La France métropolitaine possède quatre façades maritimes : Mer du Nord, Manche, Océan Atlantique et Mer Méditerranée. Au niveau maritime, c'est le deuxième plus important pays au monde avec ses 11 035 000 km² de surface maritime exploitable à des fins économiques (ZEE : Zone Économique Exclusive). Elle se trouve ainsi après les États-Unis (11 351 000 km²) et avant l'Australie (8 148 000 km²). La ZEE française représente 8% des mers de la Terre (Comité français de l'UICN n.d.; Anon 2011; Club D'investissement d'Euromed Management 2010; Comité français de l'UICN n.d.).

Le littoral français avec ses 5500 km de côtes en métropole et plus de 6200 km en outre-mer s'étend sur 885 communes. Il concerne 11 régions et 26 départements et représente une surface d'environ 56600 km² et la un peu moins de la moitié de celle-ci concerne les communes littorales. Ce domaine concerne plus de 6,1 millions de résidents dans les communes littorales et permet quelque 237 000 emplois directs. L'économie maritime est due à plus de 50% au tourisme littoral (Service de l'Observation et des statistiques (SOeS) Durable 2010; Observatoire national de la mer et du littoral 2012).

1.2.2 La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

D'une surface de 31400 km², constituée de 6 départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var & Vaucluse) et 963 communes, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est densément peuplée avec ses 4,8 millions habitants dont 90% résident dans les 3 grandes métropoles ou villes moyennes (> 20000 habitants) qui sont Marseille, Nice et Toulon. La région se situe au sud-est de la France, à la frontière franco-italienne et entoure la principauté de Monaco (Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie 2011).

La région est composée d'une multitude de milieux naturels remarquables et c'est également, au niveau de la France Métropolitaine, celle qui présente le plus de diversité au niveau des espèces animales et végétales (présence de nombreuses espèces endémiques). Zone à la fois méditerranéenne, avec près de 656 km de linéaire côtier, et alpine, il s'agit d'une région à territoires ayant un fort patrimoine naturel, culturel, paysager et d'une grande diversité. Ceux-ci sont cependant assez fragilisés. Afin de sauvegarder cette richesse, la région a enclenché les démarches de préservation et protection de ces territoires. Cela a abouti à la création, dans la région PACA, de 6 Parcs Naturels Régionaux avec 3 autres en projets, 4 Parcs Nationaux, 11 Réserves Naturelles Nationales, 6 Réserves Naturelles Régionales, 4 Réserves de Biosphères et 125 sites Natura 2000 dont 13 majoritairement marins (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014a; Meinesz *et al.* 1991; Muséum national d'Histoire naturelle 2014).

Le tourisme, moteur économique de la région, est à l'origine de 7,5% des emplois régionaux (120000 emplois directs, 28000 emplois indirects et 7000 emplois saisonniers chaque hiver). Chaque année le tourisme rapporte 14 milliards d'euros à toute la région. Plus de 25000 entreprises dépendent du tourisme, cela représente 10,8% des entreprises touristiques françaises. La région PACA, avec ses 34 millions de touristes/an, est la 1^{ère} région d'accueil (nationale) pour les touristes français et la 2^{ème} pour les touristes étrangers. Il s'agit de la 2nd région en terme de nombre de lits en résidence de tourisme (22% de l'offre nationale). La région est à la 2^{ème} place européenne (après la Catalogne) pour le secteur de l'hôtellerie traditionnelle et de plein air (Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie 2011; Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014b).

Le littoral permet de faire vivre directement 60000 personnes et génère 3 milliards d'euros de chiffres d'affaires. Le littoral PACA est densément peuplé et ce parfois jusqu'à saturation, en effet plus de 70% de la population réside sur seulement 15% du territoire (la frange côtière de 25km depuis la mer vers l'intérieur des terres). Le front de mer, de par, non seulement l'urbanisation, mais aussi l'aménagement des plages et le développement des ports, présente du coup un fort taux d'artificialisation du sol (plus de 40% de terres artificialisées à moins de 500m de la mer). En plus de cela, le littoral est également soumis à l'érosion et aux submersions (Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie 2011; Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014c).

Cette zone est donc le lieu de rassemblement d'importantes activités économiques, portuaires, industrielles et touristiques. Plus de 10% de la population active régionale travaillent dans les activités liées à la mer et celle-ci est le premier employeur au niveau régional. De plus, environ 90% du territoire situé sur le littoral est aux mains de personnes extérieures à la région (retraités et résidences secondaires). Cela accentue d'autant plus la pression, déjà très forte, sur le foncier.

La bordure littorale est le théâtre d'une multitude d'activités ce qui peut entraîner une accumulation et une accentuation des tensions liées à la conciliation des différents usages (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014c; Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2012; CRT PACA & Molga 2014). Voici un extrait de ces activités :

- 140 clubs de voile affiliés à Fédération Française de Voile
- 800 bateaux de pêche professionnelle avec 1200 emplois de pêcheurs et 8% des captures françaises
- 280 clubs de plongée avec 23000 plongeurs licenciés.
- 132 ports de plaisance avec au total 57000 places à flot (35% des places du littoral français)
- 3 ports de commerce (Marseille, Toulon & Nice) et 1 port militaire (Toulon)
- 1500 entreprises engendrant plus de 10 000 emplois directs
- 57 professionnels de mytiliculture avec 1500t récoltées/an
- 15 entreprises de pisciculture marine avec 1000t récoltées/an

Ce qui implique, vu l'importance économique, sociale et la complexité du domaine marin, de devoir trouver un équilibre entre les différentes activités maritimes (activités économiques, touristiques, industrialo-portuaires et plaisances). Une stratégie régionale de la mer et du littoral a d'ailleurs été mise en place par la Région en 2012. Celle-ci comporte 6 enjeux clés qui sont de « Développer l'emploi, l'économie et la formation maritime et littorale », « Favoriser la qualité de vie et lutter contre les risques d'exclusions et les disparités sociales et territoriales sur le littoral », « S'adapter aux changements climatiques en zones côtières », « Préserver la qualité des écosystèmes et de la biodiversité », « Développer les partenariats avec les territoires de projets et favoriser la bonne gouvernance des politiques maritimes et littorales » et de « Contribuer aux politiques maritimes et littorales euro-méditerranéenne et développer la coopération décentralisée dans le domaine de la mer » (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2012).

1.2.3 Le département des Alpes-Maritimes

Le département des Alpes-Maritimes, d'une superficie de 4294 km², se situe au sud-est de la France et partage une partie de ses frontières avec l'Italie. Son territoire s'étale sur 163 communes, dont 44 communes littorales et est habité par 1 094 579 habitants (densité : 254,91 hab./km²) (Conseil Général 06 2014; Conseil Général 06 2013).

Ce département est essentiellement montagneux, mais il a malgré tout 124 km de côtes dont 40 km de plages, essentiellement constituées de sable et de galets et, pour la plupart très fortement artificialisées. Son altitude oscille entre 0 (mer) et 3143 m (massif alpin). Il est constitué de 3 zones géographiques : le littoral, le moyen pays & le haut pays (Conseil Général 06 2014).

Au niveau de l'environnement, le département des Alpes-Maritimes n'est pas sans reste, sur son territoire se trouve 105 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF¹) terrestres et 20 marines. S'y trouvent également 18 parcs naturels départementaux et le Parc National du Mercantour. Sur les Alpes-Maritimes se situent 1600,5 km² des 2149,5 km² totaux du Parc National. Les Alpes-Maritimes avec ses nombreux paysages et autres richesses patrimoniales possèdent environ 6500 km d'itinéraires de randonnées balisées afin de partir à la découverte de ceux-ci. Au niveau de la végétation, il y a essentiellement du pin d'Alep et du pin maritime dans les 40% du territoire ayant une couverture boisée et sur le reste s'y trouve essentiellement une végétation exotique. Au niveau marin, le département abrite 4 zones marines protégées (134 ha) dans lesquelles des récifs artificiels ont été immergés. Ce sont des réserves intégrales : interdiction de toute pêche, de mouillage et de plongée (Conseil Général 06 2014; Agnelli *et al.* 2013). Elles sont à renouveler et elles ne sont pas reconnues comme des Aires Marines Protégées (AMP) par les lois d'avril 2006 (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire *et al.* 2006) et juin 2011 (Ministère de l'Écologie, du développement durable 2011).

Concernant l'emploi, la population active, de 15 à 64 ans, en 2009, dans les Alpes-Maritimes est de 672 437 personnes. La majorité des personnes actives l'est dans le secteur tertiaire avec 82,8%. Ensuite vient l'industrie avec 10%, suivi par la construction avec 6% et, enfin, l'agriculture avec 1,2%. Au niveau du secteur tertiaire, c'est le secteur des services avec 66,8%, qui emploie plus que les commerces avec 16% (Conseil Général 06 2014; Conseil Général 06 2013).

Le tourisme est ce qui engendre le plus d'emploi dans le département. Cela peut notamment s'expliquer, en 2012, par les 11 millions de visiteurs et les 68 millions de nuitées. Les Alpes-Maritimes ont également le très net avantage d'avoir 2 aéroports, dont un à Nice. Il y a 35 ports de plaisance avec 18 402 places dont 6 ports départementaux : Cannes, Golfe-Juan, Nice, Villefranche-Santé, Villefranche-Darse & Menton. Il y a aussi 15 stations de ski (Conseil Général 06 2014; Conseil Général 06 2013).

1.2.4 Villefranche-sur-Mer

Villefranche-sur-Mer, ville datant du Moyen-Age (1295), mais ayant une présence en bord de mer déjà pendant l'Antiquité (Office du Tourisme de Villefranche-sur-Mer 2014), a pour communes limitrophes : Nice, à l'Ouest, La Trinité, au Nord, Eze, à l'Est, Beaulieu-sur-Mer, au Sud-Est et Saint-Jean-Cap-Ferrat, au Sud. Elle est délimitée naturellement par le bord de Mer, le Mont Boron, le Mont Vinaigrier et le Mont Alban. Territoire de 488ha, son altitude varie de 0 à 575m avec comme point culminant le Mont Leuze. La commune est traversée par 3 corniches : la Basse, la Moyenne et la Grande Corniche (SICTIAM 2014; Betton 2014; Mairie de Villefranche-sur-Mer & Office du Tourisme de Villefranche-sur-Mer 2014; Office du Tourisme 2014; Métropole Nice Côte d'Azur 2014; Conseil Général 06 2014; Tourisme Alpes Maritimes Côte d'Azur 2014).

¹ ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique : Zone située sur le territoire national français (terrestre, fluvial et marin) intéressante sur le plan écologique. Attention ! Cette zone ne bénéficie pas forcément d'un régime de protection (Crozet *et al.* 2012).

Il s'agit d'une station balnéaire du littoral méditerranéen avec 4 plages : plage de la Darse, plage des Marinières, plage de l'Ange Gardien ou plage des Jeunes et la plage de Grasseuil (Figure 1). Sur ces plages, il y a 4 zones de baignades suivies par l'Agence Régionale de la Santé : 1 sur la plage de la Darse, 2 sur la plage des Marinières et 1 sur la plage de l'Ange Gardien. Pour l'essentiel ces plages sont des plages d'origine artificielle et elles ont été engraisées² artificiellement pendant des années (SICTIAM 2014; Betton 2014; Office du Tourisme 2014; Mairie de Villefranche-sur-Mer 2014b).



Figure 1. Carte des plages de la commune de Villefranche-sur-Mer (Floret 2014)

Au niveau économique, la ville est très dépendante de ses 2 ports départementaux – le Port de la Darse et le Port de la Santé – et de la rade. En effet, le port de la Darse, en 2012, a eu environ 100 000 nuitées. La rade permet également l'escale de navires de croisières. En 2013, c'est ainsi que quelques 160 bateaux de croisières avec, au total sur l'année, 440 000 passagers se sont arrêtés dans la rade de Villefranche-sur-Mer. Ces navires ont une importance économique pour la ville, ses habitants et les alentours car, en moyenne, une famille de 4 personnes dépense 70€ à terre (Conseil Général 06 2013; Office du Tourisme 2014). C'est ainsi, qu'en 2013, les excursions organisées pour les croisiéristes ont permis à la mairie de récolter environ 370 000 € sous forme de redevance d'occupation domaniale, ce qui représente 3,3% du budget annuel de celle-ci (Mairie de Villefranche-sur-Mer 2014a).

Commune urbanisée à plus de 90%, elle a malgré tout sur son territoire : une ZNIEFF marine au Nord-Est de la Rade de Villefranche), une portion d'un parc naturel départemental (Grande Corniche), deux sites classés remaniés³ (Domaine Public Maritime du Cap Martin et du Cap Ferrat & Mont Alban, Mont Boron et Domaine Public Maritime) et une portion d'une zone Natura 2000 (Corniches de la Riviera) (SICTIAM 2014).

² *Engraisement des plages* : Elévation ou avancée d'une plage, d'un cordon littoral, dont le bilan sédimentaire est positif (Jeuge-Maynard et al. 2014c).

³ *Sites remaniés* : Protection des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ces sites font l'objet d'une protection réglementaire (SICTIAM 2014).

1.2.5 Rade de Villefranche-sur-Mer

La rade de Villefranche-sur-Mer, port naturel des Alpes maritimes (Figure 2) a pour voisines 3 communes : Villefranche-sur-Mer, Nice et Saint-Jean-Cap-Ferrat (Figure 3).

La superficie de cette rade est de 4 km² et environ 90% de son littoral est urbanisée (SICTIAM 2014; Holon & Descamp 2007). La limite sud de la rade est obtenue en traçant un trait entre la Pointe des Sabatiers, nommée également Pointe des sans Culottes, et la Pointe du Cap Ferrat, ou Pointe Malalouge. Il s'agit d'une zone à l'abri des vents, idéal comme refuge en cas de mauvais de temps, ayant une profondeur moyenne de 17 m avec 99 m à son entrée (Figure 5) (Holon & Descamp 2007).

La superficie de la rade et sa situation géographique font de la ville de Villefranche-sur-Mer, le premier port de croisière français (Conseil Général 06 2014; Betton 2014).

Au niveau protection de l'environnement, aucune Aire Marine Protégée (AMP) n'existe encore sur cette rade, mais il y a déjà trois ZNIEFF marines (Figure 4) qui sont répertoriées (Holon & Descamp 2007):

- ZNIEFF de la Pointe Pilonne à la Pointe Causinière
- ZNIEFF du Cap de Nice à la Pointe Madame
- ZNIEFF du Nord-Est de la Rade de Villefranche

Il y a cependant une AMP qui est en cours de mise en place sur une partie de la rade. Il s'agit du site Natura 2000 « Cap Ferrat » (FR 9301996) coordonné par Coralie Meinesz, la chargée de mission Natura 2000 de la Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole Nice Côte d'Azur & Meinesz 2014).

Cette rade est une rade multi-acteur, car une très grande multitude d'acteurs vont et viennent sur la rade et vivent grâce à elle. Cette multitude d'acteurs est liée au nombre important d'activités en rapport avec la rade, comme visible sur la carte « Activités et usages » (Figure 6), telles que la pêche, la plongée, la plaisance, les sports nautiques, la baignade. D'autres organismes, non recensés sur cette carte (Figure 6), ont également une activité liée à la rade. En voici une liste non exhaustive : les compagnies de croisières, l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), les administrations en lien avec la mer, la Mairie de Villefranche-sur-Mer, la location de bateaux, les commerçants, ...

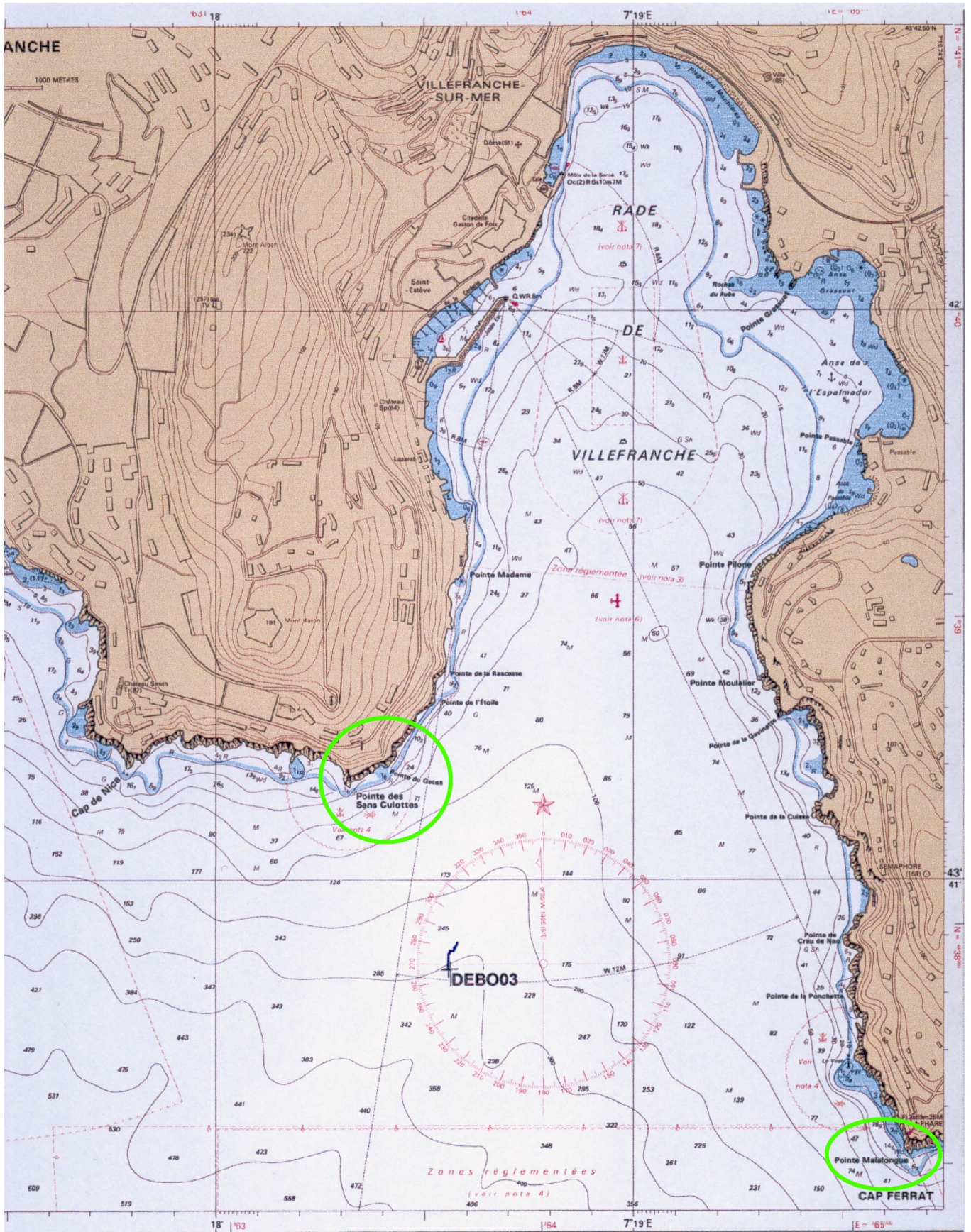


Figure 2. La Rade de Villefranche-sur-Mer délimitée par la Pointe des Sans Culottes et la Pointe du Cap Ferrat (Holon & Descamp 2007; IGN 1999)

Les pointes délimitant la rade sont entourées de vert.

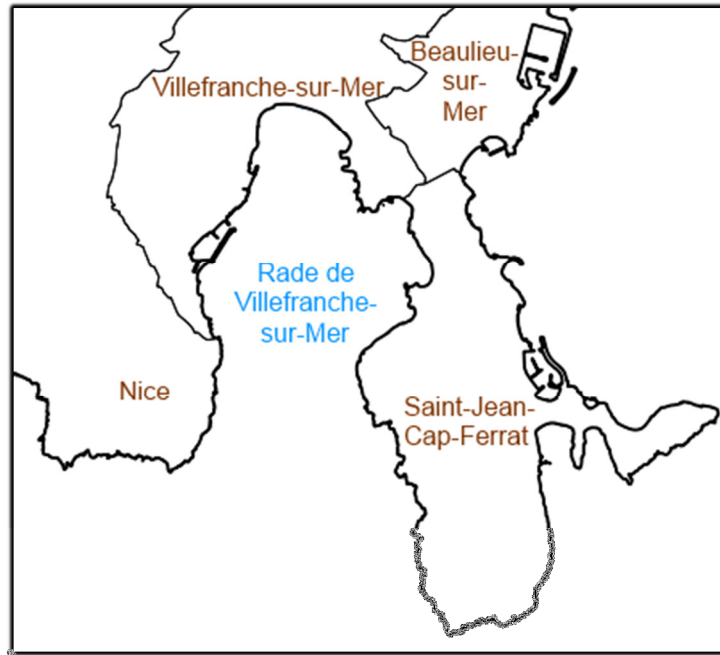


Figure 3. Les communes limitrophes de la rade de Villefranche-sur-Mer (Holon & Descamp 2007)

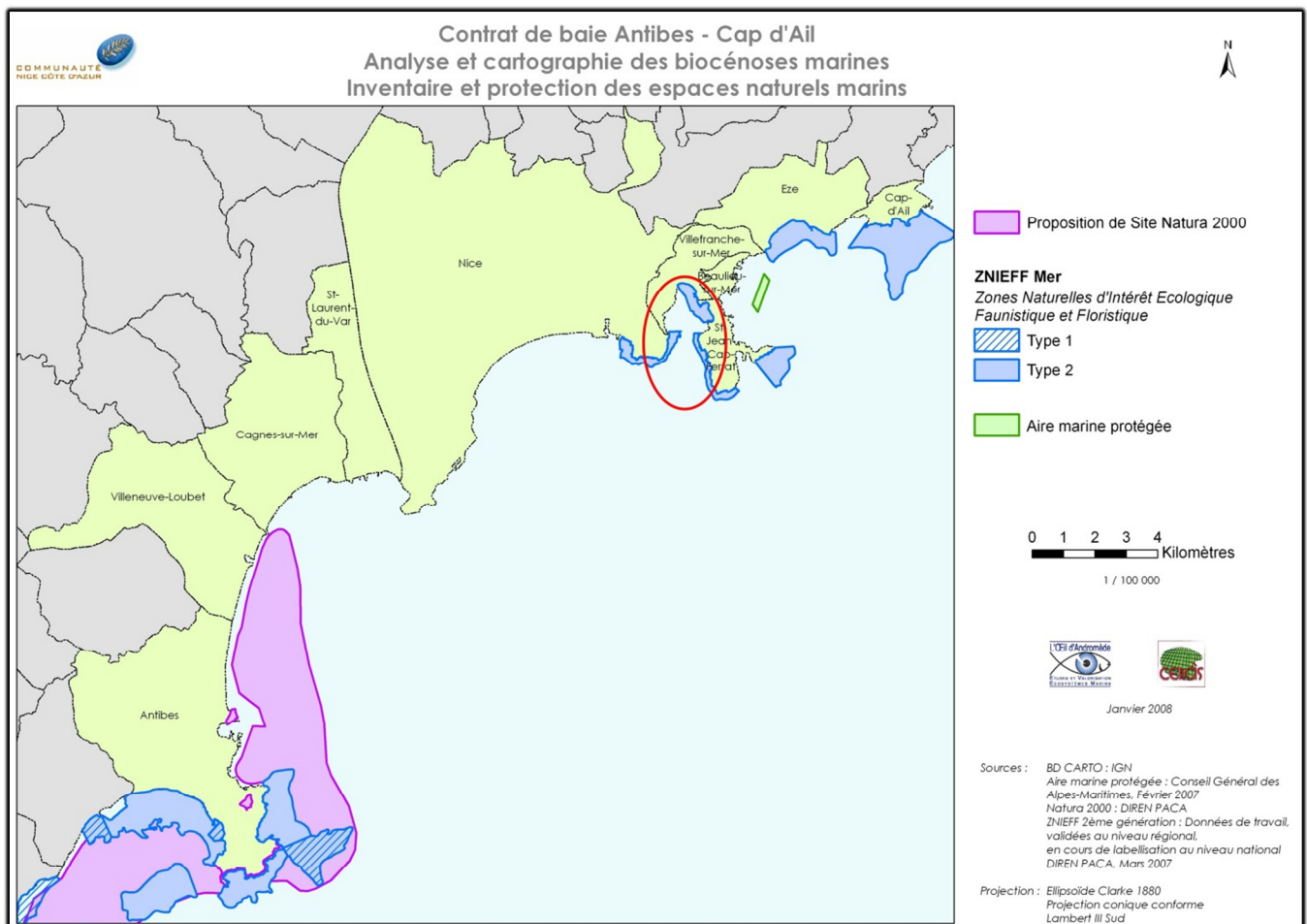


Figure 4. Inventaire et protection des espaces naturels marins de la baie d'Antibes à Cap d'Ail (Holon & Descamp 2007)

La rade de Villefranche-sur-Mer est entourée d'un cercle rouge sur la carte. Celle-ci contient en son sein trois zones ZNIEFF de type 2 (zones en bleu). Une ZNIEFF c'est une zone située sur le territoire national français (terrestre, fluvial et marin). Elle est intéressante sur le plan écologique. Attention ! Ce n'est pas une zone bénéficiant d'un régime de protection. Cela implique juste qu'une étude d'incidences doit être effectuée avant toute mise en place d'une nouvelle activité.

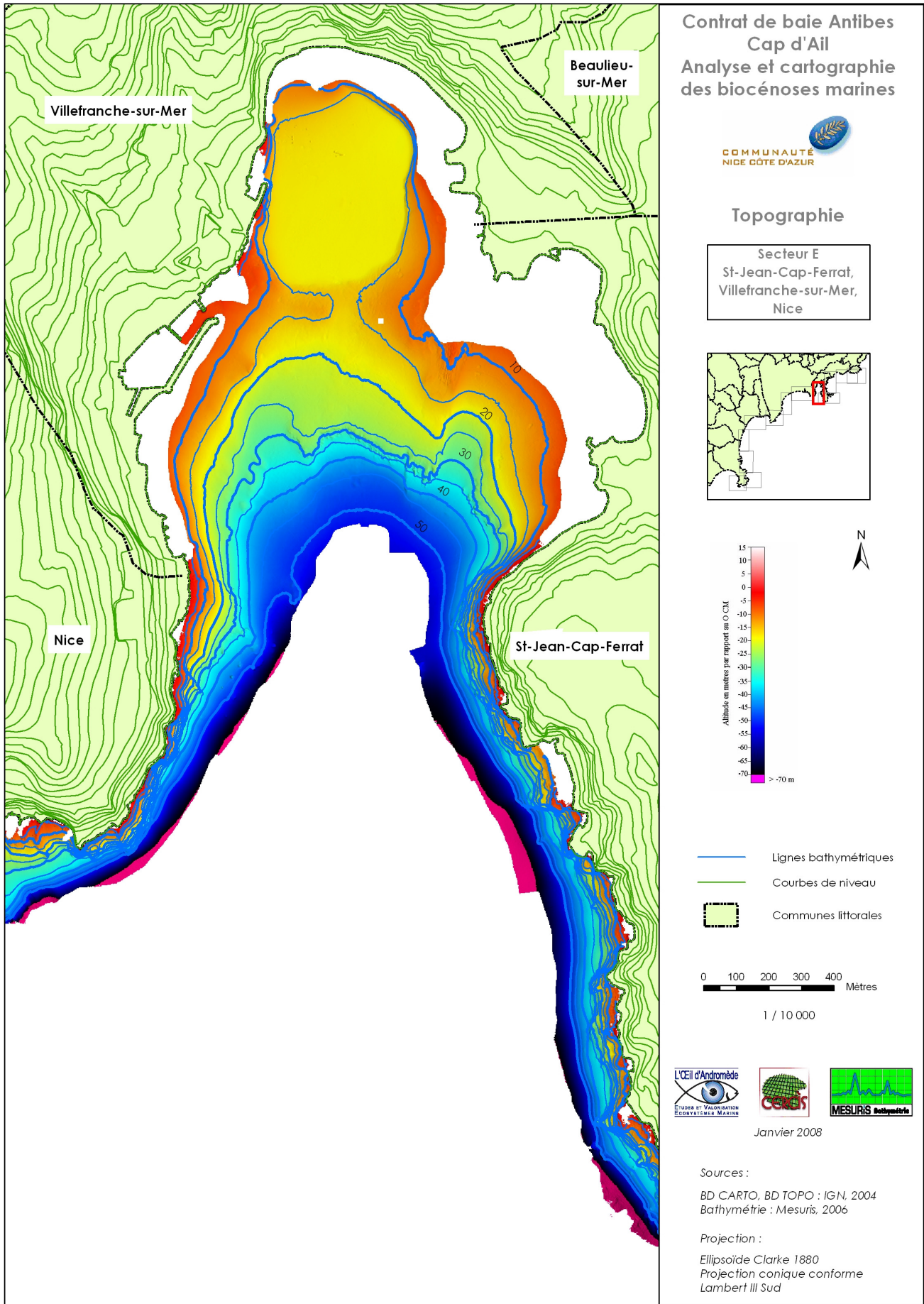


Figure 5. Bathymétrie de la rade de Villefranche-sur-Mer (Holon & Descamp 2007)

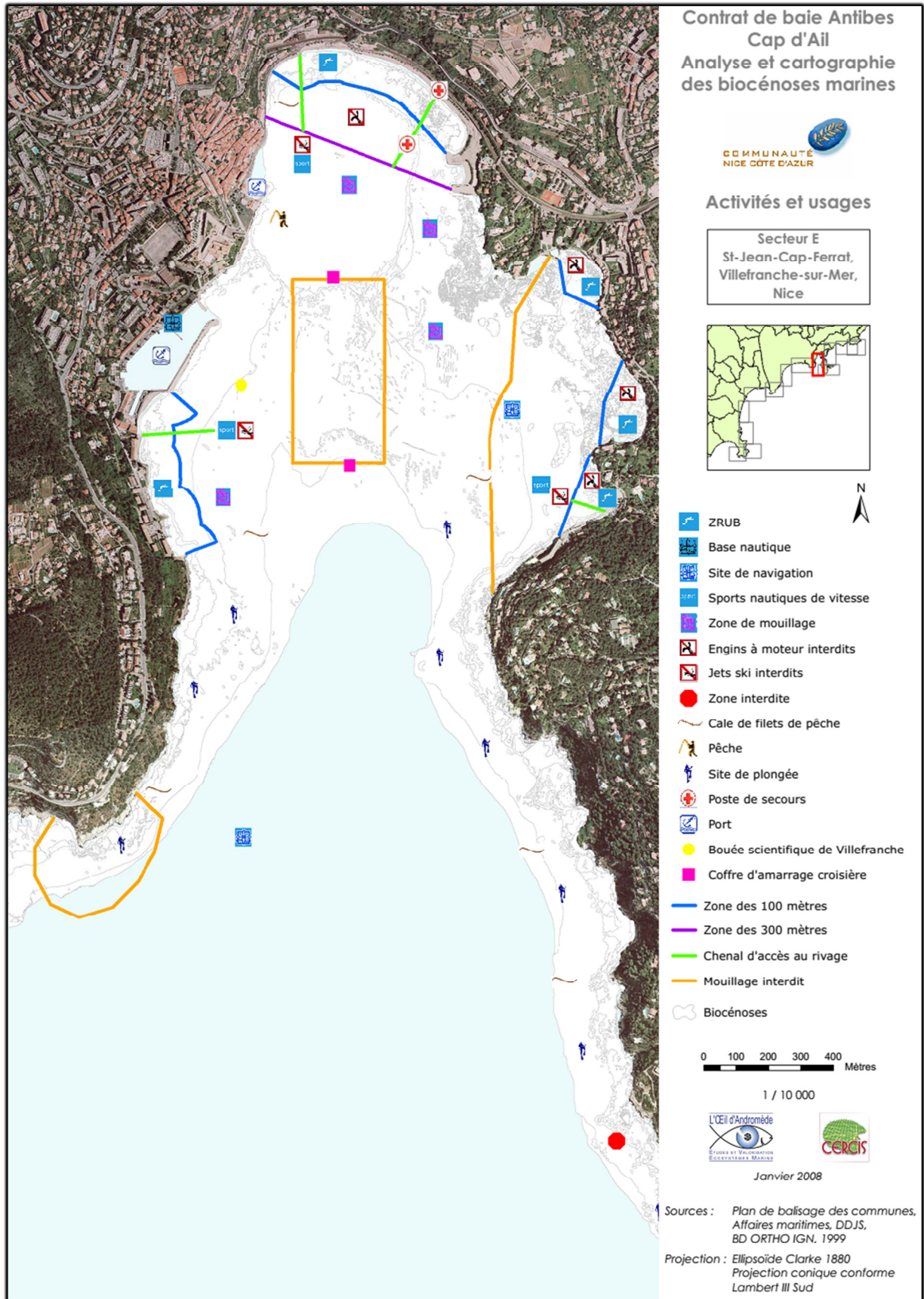


Figure 6. Une partie des activités effectuées sur la rade (Holon & Descamp 2007)

1.3 Bref historique de la gestion des domaines marin et littoral

La gestion des domaines marin et littoral a débuté par l'aménagement de ces lieux. Ensuite il s'agissait plus de gestion pour, qu'enfin, arrive la démarche de gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

L'aménagement est « *la transformation volontaire d'un espace géographique au bénéfice de la société qui l'occupe* » (Jeuge-Maynard *et al.* 2014b).

Le premier aménagement du littoral a lieu pendant l'Antiquité avec le développement de ports de commerce et a permis l'échange de marchandises. Plus tard, le développement de tous ces ports et la poursuite de l'aménagement du littoral se fait dans une optique de production et d'industrialisation. A partir du 20^{ème} siècle, une arrivée massive de personnes sur les côtes, par le biais des congés payés, a eu pour conséquence d'entraîner une accélération accrue de l'aménagement et de l'urbanisation du littoral (Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue *et al.* n.d.; Crozet *et al.* 2012).

La gestion est « *l'action ou la manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser quelque chose* » (Jeuge-Maynard *et al.* 2014d).

L'intérêt accru des populations pour le littoral a obligé les communes concernées à gérer cette conquête de leurs terres. Cette nécessité fut rendue obligatoire par l'entrée en vigueur, en 1986, de la Loi Littoral qui faisait suite à l'évolution des politiques vers une vision plus globale du littoral. Cette loi a pour principal objectif d'encadrer l'aménagement de la côte, en rendant inconstructible la bande des 100m et en permettant le libre accès des sentiers littoraux au public. Certaines communes ont préféré la préservation de leur patrimoine naturel et de leurs espaces remarquables. C'est ainsi que le Conservatoire du littoral, depuis 1975, est devenu un acteur de plus en plus important dans la protection du littoral de par son acquisition de plusieurs terrains appartenant à ces communes (Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue *et al.* n.d.; Crozet *et al.* 2012).

La gestion intégrée, définition retenue par le Conseil de l'Europe en 2002 (CO-DBP 1999 *in* Lozachmeur 2009), c'est « *l'aménagement et l'utilisation durable des zones côtières prenant en considération le développement économique et social lié à la présence de la mer tout en sauvegardant, pour les générations présentes et futures, les équilibres biologiques et écologiques fragiles de la zone côtière et les paysages.* » A cette définition, le Conseil précise que « *la mise en place d'une gestion intégrée des zones côtières exige la création d'instruments institutionnels et normatifs assurant une participation des acteurs et la coordination des objectifs, des politiques et des actions, à la fois sur le plan territorial et décisionnel et [elle] impose de traiter les problèmes non pas au coup par coup mais de façon globale et en tenant compte de l'interaction entre tous les éléments qui composent l'environnement.* » (CO-DBP 1999 *in* Lozachmeur 2009). En France, la définition traditionnellement retenue pour la GIZC c'est celle d'un « *processus dynamique, continu et itératif destiné à promouvoir le développement durable des zones côtières* » (Lozachmeur 2009; Technopôle Brest-Iroise 2008).

Elle a pour pilier la protection du littoral, l'équité sociale et le développement économique. Sa mise en place nécessite une réelle concertation entre les différents acteurs concernés par la zone côtière pour plusieurs raisons, comme le partage de leur diagnostic du territoire, la transmission de leurs idées, la prise d'accords sur les objectifs à atteindre et les actions à adopter (Lozachmeur 2009; Technopôle Brest-Iroise 2008; Bruley & Louis 2010). L'implication des acteurs peut-être uniquement sur base consultative, mais peut aller jusqu'à la prise en compte de leurs avis. Il a été prouvé à plusieurs reprises que la consultation des acteurs sur la mise en place d'une mesure de gestion permet qu'elle soit mieux respectée par ceux-ci (Zagonari 2008; Arceo *et al.* 2013). Cet outil est particulièrement adapté à la zone du premier mille nautique⁴ où les enjeux d'aménagements sont les plus forts (Agence des aires marines protégées 2012d).

Cette démarche s'est imposée suite au constat qu'une intensification et une augmentation de la densité des activités humaines sur le littoral ne sont pas sans conséquences pour celui-ci (Dejeant-Pons 2009; Pujol *et al.* 2006; Commission des Communautés Européennes 2007; Technopôle Brest-Iroise 2008). La GIZC est entrée dans la politique internationale au début des années 1990 par le biais de la Conférence de Rio en 1992, bien qu'elle existait déjà, avant, à l'état d'idée dans le monde scientifique (Billé 2006). C'est ainsi qu'entre les années 1990 et 2000, cette démarche de gestion intégrée a été adoptée par plusieurs agences gouvernementales de part le monde (Plante *et al.* 2006; Lozachmeur 2009). Elle a véritablement commencé, en Europe, dans les années 2000 via l'instauration des directives cadres (DCE et DCSMM) de l'Union Européenne (Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue *et al.* n.d.; Agence des aires marines protégées 2012c; Crozet *et al.* 2012; Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie 2010). La démarche permet de globaliser l'approche du développement durable sur l'interface terre-mer et de prendre en compte les différents éléments nécessaires à la bonne gestion d'un espace naturel (Commission des Communautés Européennes 2007; Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie 2010; Bruley & Louis 2010; Comité français de l'UICN n.d.; Chauvin *et al.* 2010; Denis *et al.* n.d.; Bresson *et al.* 2006).

La création d'un projet de GIZC implique généralement trois étapes de durée variable. La première consiste généralement en une étude de l'état des lieux du site et ce qui est possible d'y faire en matière de mesures de protection et gestion. Ensuite vient la concertation avec les acteurs pour identifier les orientations qu'ils veulent favoriser et les scénarios à privilégier. Et, finalement, cela se termine par un croisement entre les résultats des 2 premières étapes c.à.d. déterminer, entre ce qu'il faudrait faire et ce que les acteurs voudraient faire, ce qui sera vraiment réalisable. Cela permettra d'élaborer un projet commun et la mise en place d'un plan de gestion.

⁴ *Mille nautique* : Unité de mesure utilisée en navigation maritime et aérienne. 1 mille nautique = 1852 m = 1,852 km

1.4 Les principales législations influençant la gestion des domaines marin et littoral

Les principales législations ayant un impact sur la gestion des domaines littoral et marin, en France, sont la Loi Littoral (loi nationale), la DCE ou Directive Cadre sur l'Eau (directive cadre européenne), la loi du 14 avril 2006 (loi nationale) complétée par le décret du 11 juin 2011 et finalement la DCSMM ou Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (directive cadre européenne).

La loi du 3 janvier 1986 (Ministère de l'Economie *et al.* 1986), loi nationale publiée le 4 janvier 1986 (Loi n°86-2), relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, est communément appelée « Loi Littoral ». Celle-ci a pour but principal d'encadrer l'aménagement de la côte en rendant inconstructible la bande des 100m, sauf exceptions par le biais d'amendements, et en permettant le libre accès des sentiers littoraux au public (Crozet *et al.* 2012; Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue *et al.* n.d.; Croquet 2008).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)⁵, directive européenne (Directive 2000/60/CE), du 23 octobre 2000 (Parlement européen & Conseil de l'Union Européenne 2000a), transposée et publiée en France le 22 décembre 2000, a pour objectifs la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. Elle a pour but ultime, l'atteinte, en 2015, d'un bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et de surfaces (Ifremer 2010; Union européenne 2010).

Cette directive a été transcrite dans le système juridique français et elle concerne les masses d'eau de surface (incluant les eaux côtières et eaux de transition) et souterraines de la France entière (Métropole et Outre-Mer). Celles-ci ont été découpées en 14 districts hydrographiques, 5 en Outre-Mer et 9 en métropole. Ceux de métropole ont été regroupés en 6 grands bassins hydrographiques : l'Artois-Picardie, la Seine-Normandie, la Loire-Bretagne, l'Adour-Garonne, le Rhône-Méditerranée et Corse & le Rhin-Meuse. Pour chacun d'entre eux, un Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est élaboré et mis en œuvre. Sa construction s'effectue en plusieurs étapes. La première a consisté à déterminer l'état des lieux des grands bassins (2004). La seconde a permis de définir les enjeux et à mettre en place un programme de surveillance de l'état des eaux (2006). Ensuite le public a été consulté pour l'état des lieux (2005) et les premiers jets de SDAGE (2008). Après, le premier plan de gestion et le programme des mesures ont été publiés (2009). Juste après les SDAGE révisés ont été adoptés (2009). Finalement les SDAGE et programmes de suivis ont été appliqués (2010 – 2015). Par la suite, il faudra effectuer une mise au point sur l'atteinte des objectifs, ce qui sera suivi ensuite par un 2^{ème} plan de gestion et un 2^{ème} programme des mesures (2015-2016). L'étape finale sera, normalement, l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et de surfaces (2027) (Camus 2014; Ifremer 2012; Union européenne 2010; ONEMA & OIEau n.d.; Ministère de l'Ecologie 2011; Ifremer 2010).

⁵ Directive Cadre sur l'Eau (DCE) = Water Framework Directive (WFD)

La loi du 14 avril 2006 (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire *et al.* 2006), loi nationale française publiée le 15 avril 2006 (Loi n°2006-436), relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, révisé le statut des parcs nationaux de France (loi du 22 juillet 1960). Elle a également pour vocation de répondre aux particularités techniques et juridiques du milieu marin et permet la création d'une « Agence des aires marines protégées et parcs naturels marins ». Celle-ci sera ensuite connue sous le nom d'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP).

Cette loi a traduit, en droit national la notion d'aires marines protégées inscrites dans des engagements internationaux et directives européennes. Elle a ainsi permis de doter la France de six catégories d'Aires Marines Protégées (AMP) en les définissant et en leur allouant à chacune des objectifs spécifiques. Ces catégories sont les parties marines des Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, Arrêtés de Protection des Biotopes, sites Natura 2000, parties du Domaine Public Maritime sous la houlette du Conservatoire du Littoral & Parcs Naturels Marins. Les finalités (F) de création d'une AMP sont au nombre de huit : (F1) le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ; (F2) le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'AMP (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ; (F3) le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration..) ; (F4) le bon état des eaux marines ; (F5) l'exploitation durable des ressources ; (F6) le développement durable des usages ; (F7) le maintien du patrimoine maritime culturel ; (F8) la(les) valeur(s) ajoutée(s) sociale, économique, scientifique et éducative (Agence des aires marines protégées 2012a; Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature & Agence des aires marines protégées 2012; Abdulla *et al.* 2008; Direction de l'information légale et administrative 2006; Crozet *et al.* 2012).

L'arrêté du 3 juin 2011 (Ministère de l'Écologie, du développement durable 2011), arrêté ministériel publié le 6 juillet 2011 (Décret n° 2011-629), portant identification des catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées, a élargi le nombre de catégories d'AMP reconnues par la Loi française à 15.

Ainsi, ont été rajoutées comme catégories d'AMP : les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial (Unesco), les réserves de biosphères (Unesco), les Zones Humides d'Importance Internationale (convention de Ramsar), les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (convention de Barcelone), les Zones Marines Protégées de la convention OsPar (Oslo-Paris), les Zones Spécialement Protégées de la convention de Carthagène, les Zones Spécialement Protégées de la convention de Nairobi, les Zones Spécialement Protégées du Traité de Madrid concernant l'Antarctique & les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (Agence des aires marines protégées 2012a; Crozet *et al.* 2012; Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature & Agence des aires marines protégées 2012; Abdulla *et al.* 2008).

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)⁶, directive européenne (Directive 2008/56/EC), du 17 juin 2008 (Parlement européen & Conseil de l'Union Européenne 2008a), transposée et publiée en France le 25 juin 2008, a pour objectifs une mer saine, propre et productive, un bon fonctionnement des écosystèmes marins et un usage durable des biens et services associés. Le but ultime de cette démarche c'est un Bon État Écologique (BEE) du milieu marin d'ici à 2020.

Cette directive a été transcrite dans le code de l'environnement national (français) et s'applique aux zones métropolitaines sous souveraineté ou juridiction française. A cette fin, les eaux territoriales françaises ont été découpées en quatre sous-régions marines : la Manche/Mer du Nord, les Mers Celtiques, le Golfe de Gascogne & la Méditerranée occidentale. Pour chacune de ces sous-régions, un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), décliné en 5 points, est élaboré et mis en œuvre. La démarche de mise en place du PAMM s'effectue en plusieurs étapes. La première est sensée s'être finie en 2012 et a eu pour objet la réalisation d'une évaluation initiale de l'état des eaux marines, la définition du BEE et la fixation d'objectifs environnementaux. La seconde devrait se finir d'ici fin 2014 et, pour celle-ci, est attendue l'élaboration d'un programme de surveillance. Pour fin 2015 un programme de mesures permettant d'atteindre le BEE doit être appliqué. L'étape finale devrait se terminer fin 2020 avec l'atteinte du BEE (Agence des aires marines protégées 2012c; Agence des aires marines protégées 2012b; Ministère de l'Ecologie *et al.* n.d.).

1.5 Définition de quelques termes

Dans ce travail, deux termes utilisés fréquemment sont souvent confondus l'un avec l'autre ou tout simplement mal compris. Ces termes sont la protection et la gestion. En effet la protection d'un espace n'implique pas la même chose ni même parfois les mêmes personnes que la gestion d'un espace.

La protection est « *l'action de protéger, de préserver quelque chose* » (Jeuge-Maynard *et al.* 2014f). Dans ce cas-ci le terme évoque la mise à l'abri de quelque chose. Ce terme peut être perçu de deux façons différentes par les acteurs.

La première est liée à son ancienne perception et c'est celle-là qui n'est pas toujours bien reçue par les acteurs. En effet, auparavant, la protection d'un lieu pouvait avoir pour conséquences une mise sous cloche d'une zone, l'interdiction d'activités sans consultation préalable des personnes concernées et cela a pu engendrer quelques conflits. Il s'agissait d'une vision restreinte de la préservation d'un lieu, où n'était pris en compte que la biologie et l'écologie d'un lieu, sans faire cas des enjeux économiques et sociaux de celui-ci.

La seconde, et celle qui sera utilisée dans la suite de ce travail, est celle où la protection est vue comme un outil pour préserver un habitat ou une espèce. La protection sera donc perçue, dans la suite de ce travail, comme une mesure de gestion possible d'un lieu.

⁶ Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) = Marine Strategy Framework Directive (MSFD)

La gestion est « *l'action ou la manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser quelque chose* » (Jeuge-Maynard *et al.* 2014d).

Le terme évoque la gestion, l'administration et l'organisation des activités pour améliorer la préservation des habitats en ne perdant pas de vue les enjeux économiques et sociaux de ceux-ci. Pour ce travail, la gestion d'un lieu c'est la façon dont sont gérées les activités de celui-ci afin de pouvoir améliorer la conservation d'un habitat ou d'une espèce.

1.6 Objectifs

Ce travail consiste en une pré-étude dont l'objectif final sera de proposer des mesures de gestion à appliquer dans la rade de Villefranche-sur-Mer (Alpes maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, France). En effet, celle-ci voit évoluer autour, sur et sous ses eaux de multiples acteurs et une multitude d'activités. Aucun plan de gestion n'existe actuellement sur la rade bien que plusieurs tentatives infructueuses ont été effectuées par diverses personnes.

Dès lors, afin de pouvoir déterminer comment gérer la rade de Villefranche-sur-Mer, l'idéal serait de mettre en route un projet de GIZC pour celle-ci. Pour cela, il faut savoir ce qui est possible de faire en termes de gestion et de protection. Il faut également savoir ce que la rade a, ce qui est fait en son sein, qui y évolue et ce que les acteurs désirent faire ou voir faire.

Nous débuterons par une analyse des mesures de protection qui sont légalement envisageables en rade de Villefranche-sur-Mer.

Ensuite nous irons à la rencontre des utilisateurs de la rade afin de pouvoir identifier les acteurs de celle-ci. Les interviews permettront aussi d'acquérir des informations sur l'état physique et biologique de la rade et des liens qui existent entre les acteurs. Ces entretiens individuels permettront également d'aborder les acteurs sur les demandes qu'ils ont en matière de gestion de la rade. Après tout, ce sont eux qui connaissent le mieux l'endroit où ils vivent.

2 Matériel et Méthodes

Toute démarche de mise en place d'un projet de GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières), implique l'identification de l'existant, la récolte des avis des utilisateurs et finalement, un croisement entre ces deux éléments. L'identification de l'existant et la récolte de l'avis des utilisateurs peuvent se faire simultanément ou séparément et sans ordre chronologique précis (Bresson *et al.* 2006; Lozachmeur 2009; Technopôle Brest-Iroise 2008; Bruley & Louis 2010).

Pour l'identification de l'existant, différentes études scientifiques sont généralement à effectuer. A part l'identification des différentes biocénoses⁷ (étude commanditée par la Métropole), l'étude de l'occurrence d'*Ostreopsis ovata*⁸ par R. Lemée, l'étude de la pollution de Carbone suie, menée en collaboration par C. Migon (OOV) et R. Cattaneo (Mairie de Villefranche-sur-Mer), et l'étude du plancton par les chercheurs de l'OOV, rien d'autre n'a été fait sur la rade (Métropole Nice Côte d'Azur & Meinesz 2014; Mairie de Villefranche-sur-Mer 2014b; OOV_3 2014; OOV_5 2014; OOV_6 2014; OOV_7 2014). Il n'existe pas de liste des espèces animales et végétales de la rade (excepté pour une partie du plancton) et aucune analyse de l'évolution des espèces et habitats. La rade est très fréquentée par les bateaux de plaisance et de croisière, mais aucune étude de la fréquentation propre à la rade n'a été faite de façon rigoureuse et récente, bien qu'un premier jet existe grâce à l'étude de la fréquentation du futur site Natura 2000 « Cap Ferrat » réalisé en 2013 (Métropole Nice Côte d'Azur & Meinesz 2014).

En ce qui concerne l'avis des utilisateurs, dans le domaine marin, en France, cela se fait par la consultation des personnes concernées. Ceci est l'objet principal de ce présent document.

En premier lieu, dans ce travail, une analyse des systèmes de protection possibles dans la rade de Villefranche-sur-Mer a eu lieu. Ensuite, une méthode de récolte des avis des utilisateurs a été mise en place et un premier essai effectué.

2.1 Comparaison des différentes mesures de protection possibles dans la rade

Face à la méconnaissance, quasi générale (politiques, scientifiques, acteurs de la rade, ...) de toutes les mesures de protection envisageables, en France, il a fallu rechercher les informations, les comparer et les synthétiser. Cela a été réalisé afin de pouvoir déterminer quelles mesures de protection sont les plus applicables dans la rade de Villefranche-sur-Mer. Dès lors, un tableau de comparaison des mesures de gestion possibles dans la rade a été rédigé. Les étapes de son élaboration sont les suivantes :

⁷ *Biocénose* : Ensemble des êtres vivants qui occupent un milieu donné (le biotope), en interaction les uns avec les autres et avec ce milieu. (La biocénose forme, avec son biotope, un écosystème) (Jeuge-Maynard *et al.* 2014a).

⁸ *Ostreopsis ovata* : algue microscopique unicellulaire toxique (OOV_3 2014).

1. Recherche des mesures de protection envisageables en France par le biais des directives cadre DCE (Parlement européen & Conseil de l'Union Européenne 2000b) et DCSMM (Parlement européen & Conseil de l'Union Européenne 2008b), des sites de l'ATEN (Crozet *et al.* 2012), de l'AAMP (Agence des aires marines protégées 2012a), du site du CAR/ASP (RAC/SPA 2012) et du site de la DIRM (Ministère de l'Ecologie 2010). Consultation de la synthèse de la stratégie nationale de création et de gestion des AMP (Ministère de l'Ecologie 2013) et du guide méthodologique pour la création et la gestion concertée d'une aire marine protégée (Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature & Agence des aires marines protégées 2012).
2. Identification de l'existence de deux types de mesures de protection en mer, les Aires Marines Protégées (AMP) et celles qui ne le sont pas. La reconnaissance d'un lieu comme étant une AMP se fait, en France, sur base de deux textes de lois. La loi du 14 avril 2006 (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire *et al.* 2006) et l'arrêté du 3 juin 2011 (Ministère de l'Écologie, du développement durable 2011). Comme exemples de mesure de protection n'étant pas reconnus comme un AMP par la loi française, il y a le cantonnement de pêche et la réserve de pêche régis par l'arrêté du 4 juin 1963 (Marine marchande 1963), les concessions d'endigage gouvernées par le décret du 29 juin 1979 (Ministère des transports *et al.* 1979) et les concessions de cultures marines règlementées par le décret du 22 mars 1983 (Ministère de la mer *et al.* 1983).
3. Première analyse de toutes les informations et construction d'un premier tableau de comparaison sur base de critères géographiques (Mer Méditerranée).
4. Pré-sélection des systèmes de cantonnement de pêche, de concession de cultures marines et de 10 catégories d'AMP sur les 15.
5. La rencontre à la Direction interrégionale de la Mer (DIRM) de Mr Motta et Mr Miallet le 28 février 2014 à Marseille (Motta & Mialet 2014) a permis d'éliminer comme possible mesures de protection dans la rade de Villefranche-sur-Mer : Concession de culture marine, Natura 2000, Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage et Réserve Nationale.
6. Comparaison des tailles minimale et maximale des différentes AMP déjà présentes sur le domaine marin en Méditerranée, de la zone d'application (littoral, marin ou terrestre) de chaque système, la démarche de mise en place (bottom-up⁹ versus top-down¹⁰), les objectifs de protection, (Conservatoire du littoral 2014; IUCN & UNEP 2014; Motta & Mialet 2014; Muséum national d'Histoire naturelle 2014; RAC/SPA 2012).
7. Sélection des mesures de protection retenues comme étant envisageables pour la rade de Villefranche-sur-Mer.
8. Construction d'un tableau complet de comparaison des systèmes de protection considérés comme possibles pour la rade (Annexe A). Celui-ci a pour thèmes de comparaison la définition des mesures de protection, les objectifs de celles-ci, la durée d'existence, les références des textes juridiques à la base, les actes juridiques d'institution, les effets juridiques, les différents acteurs et leur implication, la procédure de mise en place, l'actualisation et l'évaluation et des exemples.

⁹ *Bottom-up* : Démarche venant des utilisateurs

¹⁰ *Top-down* : Démarche autoritaire émanant généralement de l'État, de l'administration.

9. Création d'un tableau de synthèse (Tableau 8) dans lequel sont repris les éléments essentiels des différentes mesures de protection tels que la zone d'application (terrestre, marin ou côtier), les eaux concernées (territoriales ou internationales), le système de mise en place (bottom-up ou top-down), la durée (quelques années ou indéterminée), la fourchette de taille de ce qui existe déjà en Méditerranée et finalement les objectifs de création.

2.2 Interviews des acteurs

Pour l'interview des acteurs, la méthode utilisée fut donc celle de l'entretien directif sur base de questionnaires. L'entretien avec les acteurs est une démarche utilisée et préconisée à de nombreuses reprises, sous cette forme ou légèrement différente, dans nombre d'études liées au domaine marin ou non (Ghiglione & Matalon 1985; Martin 2012; Miles *et al.* 2003; Picault *et al.* 2014; Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie 2010; Plante *et al.* 2006; Berthier 2010; Chancollon 2006; Aschehoug 2010; Angelini 2012). En ce qui concerne l'échantillonnage, le choix s'est porté sur l'échantillon comme prisme¹¹ (Martin 2012) confirmé par le snowball sampling¹² (Atkinson & Flint 2004; Morgan 2008; Chromy 2008). Pour ce qui est du traitement des données et de l'analyse de celles-ci, la méthode repose sur la codification des réponses (Miles *et al.* 2003; Ghiglione & Matalon 1985; Martin 2012; Berthier 2010) et une démarche similaire à l'Analyse par Correspondances Multiples¹³ (ACM).

2.2.1 Identification des « acteurs de la rade »

1. Création d'une liste des « acteurs de la rade » (Annexe B.1.) par le biais de discussions avec différentes personnes et de recherches bibliographiques.
2. Sélection des personnes à interroger. Pendant le déroulement de l'étude, la pertinence de la sélection des acteurs a pu être vérifiée grâce au snowball sampling et la liste complétée (Annexe B.2.).
3. Recherche des coordonnées des personnes sélectionnées et prise de contacts, par mail ou téléphone, avec celles-ci afin de fixer rendez-vous pour les interviews. Il a parfois été nécessaire d'aller directement à leur rencontre.

2.2.2 Questionnaires & Interviews

1. Création de questionnaires (Annexe C) adaptés à chaque groupe d'acteurs : les associations de plaisanciers, les chasseurs sous-marins, les personnes travaillant à l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), les pêcheurs professionnels et les clubs de plongée. Chaque questionnaire est divisé en cinq parties : les informations relatives à la personne interrogée, les acteurs de la rade, l'état des lieux de la rade, les mesures de gestion, protection et restauration et finalement la vision que l'interviewé a de différents acteurs.

¹¹ *Echantillon comme prisme* : on part de l'échantillon obtenu empiriquement et raisonné « au mieux » et on considère que cet échantillon est représentatif d'une population aux contours ignorés *a priori* (Martin 2012).

¹² *Snowball sampling* (Effet « boule de neige ») : Technique utilisant un groupe d'informateurs initiaux afin qu'ils proposent des noms d'autres personnes ou groupe de personnes qui sont éligibles pour l'étude (Atkinson & Flint 2004; Morgan 2008).

¹³ *Analyse par Correspondances Multiples (ACM)* : Technique permettant d'analyser les tableaux de contingences du type n individus caractérisés par p variables qualitatives.

De ces cinq parties, seules deux d'entre elles étaient identiques pour tous, les autres étaient adaptées à la catégorie de l'acteur.

2. Réalisation des interviews (entretiens directifs sur base d'un questionnaire) avec prises de notes et enregistrements (avec autorisation de la personne interrogée). Une interview est considérée comme ayant une durée minimale de 30 minutes, bien que, en réalité, la plus courte fut de 18 minutes. En moyenne, ces entretiens ont duré un peu plus d'une heure. Pour mener à bien cette pré-étude, 20 interviews ont été réalisées. Celles-ci ont été réalisées avec des personnes appartenant à divers catégories d'acteurs :

- 3 employés de l'administration (Administration),
- 1 salarié de l'office du tourisme de Villefranche-sur-Mer (Office du tourisme),
- 8 personnes travaillant à l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV),
- 2 présidents d'association de plaisanciers (Asso_plais),
- 2 gérants de clubs de plongée (Club_plongee),
- 1 pêcheur professionnel (Pecheur),
- 3 chasseurs sous-marins (Chasseur_ss-marin).

Ci-dessous se trouve l'agenda des rendez-vous avec la durée de chaque interview (Tableau 1).

Tableau 1. Agenda des différents rendez-vous des interviews réalisées entre le 21 février 2014 et le 11 juin 2014.

Sont repris dans ce tableau, la date et le lieu du rendez-vous, la durée de l'interview, le code attribué à chaque personne interrogée et sa fonction.

Date	Code	Fonction	Lieu	Durée (hh:mm:ss)
21/02/2014	Administration_1	Service règlementation et navigation plaisance	Nice (port)	00:30:00
28/02/2014	Administration_2	Chef du service réglementation et contrôle; DIRM Méditerranée	Marseille	01:32:00
		Mission de coordination de la DIRM		
12/03/2014	Office du tourisme	Assistante à la direction du tourisme	V-s-M	00:39:00
27/03/2014	OOV_1	Co-responsable des navires de recherche & Responsable Technique	V-s-M	00:20:00
1/04/2014	OOV_2	Responsable de plongée	V-s-M	01:15:00
29/04/2014	Asso_plais_1	Président de l'association	V-s-M	01:25:00
29/04/2014	Asso_plais_2	Président de l'association	V-s-M	03:30:00
5/05/2014	OOV_3	Maitre de conférences & chercheur	V-s-M	00:51:00
5/05/2014	OOV_4	Maitre de conférences & chercheur	V-s-M	00:18:00
5/05/2014	OOV_5	Maitre de conférences & chercheur	V-s-M	02:10:00
6/05/2014	Club_plongee_1	Responsable du club	V-s-M	00:50:00
7/05/2014	OOV_6	Enseignant chercheur	V-s-M	00:48:00
9/05/2014	OOV_7	Enseignant chercheur	V-s-M	00:47:00
9/05/2014	Pecheur_1	1er prud'homme	V-s-M	00:20:00
13/05/2014	Club_plongee_2	Gérant du club de plongée	Nice (port)	01:56:00
20/05/2014	Administration_3	Chef du Pôle "Activités Maritimes"	V-s-M	00:32:00
20/05/2014	OOV_8	Ingénieur chercheur	V-s-M	00:33:00
4/06/2014	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur sous-marin	Nice	00:40:00
10/06/2014	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur sous-marin	Nice	00:55:00
11/06/2014	Chasseur_ss-marin_3	Chasseur sous-marin	Nice	00:29:00

- Rédaction des comptes-rendus d'interview. Chaque compte-rendu nécessite en moyenne 4 fois la durée de l'interview pour être complet. Cette étape est essentielle pour le bon déroulement de la suite du travail.
- Pour ce travail, les parties de l'interview utilisées ont été celles correspondant à « les acteurs de la rade » et « les mesures de gestion, protection et restauration ».

2.2.3 Prétraitement des données

- A la relecture des comptes-rendus des interviews, les différentes réponses aux questions ont été identifiées. Les questionnaires n'étant pas à questions fermées, il a fallu, lors de la lecture déterminer les différentes variables.
- Ensuite, il y a eu une phase de pré-encodage des réponses dans des tableaux. Un classeur « Acteurs » a été créé ainsi qu'un classeur « Mesures ». Le premier correspond aux questions concernant les acteurs de la rade et le second à celles correspondant aux mesures de gestion, protection et restauration. Ainsi pour le classeur « Acteurs », 5 tableaux ont été générés (Tableau 2) et pour « Mesures », ce sont 7 tableaux qui ont été mis en place (Tableau 3).

Tableau 2. Listing des différents tableaux et de la signification du nom attribué à chacun d'eux dans le classeur "Acteurs"

Explication des tableaux du classeur « Acteurs »	
Nom du tableau	Question correspondante
Acteurs_rade	Qui sont les acteurs de la rade ?
Acteurs_princ_rade	Qui sont les acteurs principaux de la rade ?
Acteurs_impact	Qui selon vous a le plus d'impact sur la rade (aussi bien positif que négatif) ?
Acteurs_travail	Qui travaille sur la rade ?
Acteurs_vit	Qui vit grâce la rade ?

Tableau 3. Listing des différents tableaux et de la signification du nom attribué à chacun d'eux dans le classeur "Mesures"

Explication des tableaux du classeur « Mesures »	
Nom du tableau	Question correspondante
Mesures_de_gestion	Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ?
Divers	Mesures de gestion évoquées pendant l'interview, mais ne correspondant pas à une question posée lors de la partie "Mesures de gestion, protection et restauration" de l'interview
Protection	Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade ?
Restauration	Quels sont, pour vous, les principaux endroits à restaurer ?
Mise_en_valeur	Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ...
Qualite	Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la « qualité » de la rade ? Qu'est-ce qui selon vous devrait être fait pour la rade ?
Priorite	Quelle(s) serai(en)t, pour vous, la (les) priorité(s) dans la rade ?

a) Acteurs de la rade

1. La construction des tableaux concernant les « Acteurs de la rade » n'a pas été trop compliquée car les questions ont été facilement comprises par les interviewés. De plus les réponses n'ont été que très rarement des phrases qui auraient pu dès lors complexifier leurs analyses. Les réponses ont juste été des listes de personnes ou de groupes de personnes.
2. En tête de colonnes ont été reprises les différentes personnes interrogées (Ex. Administration_1, OOV_1, ...) et en ligne les réponses des différents acteurs, comme illustré dans le Tableau 4. En tête de colonne sont donc repris les codes attribués à chaque personne interrogée. Ainsi le terme « Administration » est repris pour les personnes salariées dans une administration (ex Affaires maritimes, Capitainerie, ...), « OOV » est utilisé pour les différents employés de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), « Asso_plais » est utilisé pour les associations de plaisanciers, « Club_plongee » pour les gérants des clubs ou associations de plongée, « Pecheur » pour les pêcheurs professionnels et « Chasseur_ss-marins » pour les chasseurs sous-marins. La première colonne, elle, reprend les réponses fournies par les personnes interrogées.

Tableau 4. Présentation de mise en page des tableaux du classeur « Acteurs »

La première colonne reprend les réponses des différentes personnes interrogées, la seconde codifie chaque réponse pour en simplifier l'utilisation ultérieure. Les têtes des colonnes 3 à 22 reprennent les codes attribués à chaque personne interrogée. Ainsi le terme « Administration » est repris pour les personnes salariées dans une administration, « OOV » est utilisé pour les différents employés de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), « Asso_plais » est utilisé pour les associations de plaisanciers, « Club_plongee » pour les gérants des clubs ou associations de plongée, « Pecheur » pour les pêcheurs professionnels et « Chasseur_ss-marins » pour les chasseurs sous-marins.

Acteurs rade	Acteurs_code	Office du tourisme	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	TOTAL
TOTAL																		

3. Afin de pouvoir retirer quelque chose de ces réponses, après un premier encodage, il a fallu reprendre tous les tableaux. Cette étape est nécessaire pour pouvoir regrouper des variables très semblables sous une seule et même dénomination et ainsi en réduire le nombre. Par exemple, pour le tableau reprenant les réponses à la question « Qui sont les acteurs de la rade ? », les variables « Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) », « Capitainerie », « Conseil Général (CG) » et « Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) » ont été regroupés sous la variable « Administrations ». Ce regroupement a eu lieu car ces différents organismes agissent comme administrateurs de la rade, chacun dans leur domaine de compétence.

- Ensuite ont été regroupées les questions « Qui sont les acteurs de la rade » et qui sont les « acteurs principaux de la rade » car la plupart des personnes n’ont fait que citer, pour les acteurs principaux, des personnes sans préciser l’ordre d’importance qu’ils leur ont donné. De plus, certaines personnes ont cité des « acteurs » pour la question « Qui sont les acteurs principaux de la rade » sans les avoir au préalable nommés pour la question « Qui sont les acteurs de la rade ».
- Pour remplir les tableaux avec les réponses des acteurs, des symboles ont été utilisés. La signification ceux-ci se trouve à la figure ci-dessous (Figure 7).

A)		B)	
Légende		Légende	
Code	Signification	Code	Signification
Oui	Catégorie d'acteur cité par l'interviewé	p	Impact positif
	Non cité	n	Impact négatif
		pn	Impact positif et négatif
		i	Impact "neutre" (indifférent)

Figure 7. Ensemble des modalités utilisées pour remplir les tableaux du classeur « Acteurs ».

La légende A reprend les codes pour les questions "Qui sont les acteurs de la rade ?", "Qui sont les acteurs principaux de la rade ?", "Qui travaille sur la rade ?" et "Qui vit grâce la rade ?". La légende B explique les symboles utilisés pour les réponses à la question "Qui, selon vous, a le plus d'impact sur la rade (aussi bien positif que négatif) ?"

- Il a été décidé de retirer des tableaux, les réponses d’Administration_1, Administration_2, OOV_1 et OOV_2. La raison pour laquelle les 2 personnes de l’administration ont été retirées pour la suite de l’analyse des données est qu’elles n’ont pas fourni d’informations spécifiques au fonctionnement de la rade de Villefranche-sur-Mer. La justification pour les personnes de l’OOV est la suivante : les interviews ont été de courtes durées (moins de 20 minutes) et elles n’ont pas apporté grand-chose. En outre, l’Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV) reste bien représenté avec 6 interviews exploitables. Le pêcheur (Pecheur_1) a, lui, été gardé malgré une interview de courte durée car il représente un groupe d’acteurs incontournables de la rade. De plus, il a été le seul à accepter de répondre, bien que de façon très partielle.
- Une fois ces tableaux réalisés, dans chacun d’eux, une nouvelle colonne (la 2^{ème} sur le Tableau 4) est créée. Dans celle-ci est codifiée chaque catégorie d’acteur afin de pouvoir exploiter ces tableaux sans heurts pour l’analyse des données en évitant, notamment, de surcharger les différents tableaux et graphiques générés.

b) Mesures de gestion, protection et restauration

- La construction des tableaux concernant les « Mesures de gestion » n’a pas été sans difficultés. Les questions n’ont pas toujours été bien comprises par les interviewés. Une plus en particulier, celle concernant les mesures de restauration. De plus, les réponses ont souvent été des phrases ce qui a dès lors complexifié l’analyse. En effet, certaines phrases contenaient ainsi au moins deux réponses.
- En tête de colonnes ont été reprises les différentes personnes interrogées (Ex. Administration_1, OOV_1, Chasseur_ss-marin_1, ...) et en ligne les réponses des différents acteurs comme illustré sur le Tableau 5. La première colonne reprend les réponses fournies par les personnes interrogées.

Tableau 5. Mise en page initiale des réponses du classeur « Acteurs ».

La première colonne reprend les réponses des différentes personnes interrogées. Les têtes des colonnes 2 à 21 reprennent les codes attribués à chaque personne interrogée. Ainsi le terme « Administration » est repris pour les personnes salariées dans une administration, « OOV » est utilisé pour les différents employés de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), « Asso_plais » est utilisé pour les associations de plaisanciers, « Club_plongee » pour les gérants des clubs ou associations de plongée, « Pecheur » pour les pêcheurs professionnels et « Chasseur_ss-marins » pour les chasseurs sous-marins.

Mesures de gestion	Administration_1	Administration_2	Office du tourisme	OOV_1	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_4	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	

- Afin de pouvoir retirer quelque chose de ces réponses, après un premier encodage, il a fallu reprendre tous les tableaux. Cette étape est nécessaire pour pouvoir regrouper des variables très semblables sous une seule et même dénomination et ainsi en réduire le nombre. Par exemple, pour la feuille concernant la question « Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ? », les variables « Mise en place d'une réserve/AMP » et « Mise en place de petites réserves » ont été regroupées sous la dénomination « Protection_légale ». Les variables « Sensibilisation/Education », « Sentier sous-marin » et « Prévention » ont été regroupées sous la variable « Education ».
- Il a été décidé de retirer des tableaux les réponses d'Administration_1 et Administration_2 car, elles n'ont pas fourni d'informations spécifiques à la rade de Villefranche-sur-Mer.
- Ensuite, dans le classeur, ont été regroupés les tableaux « Divers » et « Mesures_de_gestion ». La plupart des réponses du tableau « Divers » étaient déjà reprises dans le tableau « Mesures_de_gestion », il a juste suffi de fusionner les deux.
- Le tableau obtenu ainsi que les autres du classeur « Mesures » réalisés à ce point, bien que donnant déjà un aperçu des mesures voulues par les personnes interrogées, restent malgré tout encore assez brouillons et peu clairs. Dès lors, les réponses ont été une nouvelle fois reprises avec cette fois-ci l'objectif de voir s'il n'y avait pas des thématiques de mesures de gestion qui ressortaient. C'est ainsi que pour le tableau « Mesures_de_gestion », chaque réponse a été disséquée, analysée et puis comparée aux autres afin d'éventuellement les regrouper sous une même thématique.

Par exemple la mesure :

- « Limiter le nombre de bateaux (plaisance et croisière) » a été découpée en « Limiter », « bateaux », « plaisance » et « croisière ».
- « Mise en place de mouillages fixes » devient « Mouillages » « organisés » « plaisance »
- « Bouées fixes pour les bateaux de plongée » se transforme en « Mouillages » « organisés » « plongée ».
- « Prévention, sensibilisation & éducation » ont été mis sous la houlette du terme « Education ».
- « Interdire les mouillages dans l'herbier de Posidonie » a été scindée en « Mouillages » « Interdits_herbiers » et « Toute_plaisance »
- ...

C'est ainsi qu'à force d'analyse, de comparaison et de synthèse que la mise en page finale des tableaux du classeur « Mesures » est obtenue. La présentation finale est similaire à celle du tableau ci-dessous (Tableau 6).

Tableau 6. « Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ? ».

Ce tableau est obtenu en remaniant les réponses à la question « Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ? ». Les trois premières colonnes concernent les réponses des différentes personnes interrogées. Les têtes des colonnes 4 à 21 reprennent les codes attribués à chaque personne interrogée. Ainsi le terme « OOV » est utilisé pour les différents employés de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), « Asso_plais » est utilisé pour les associations de plaisanciers, « Club_plongee » pour les (gérants) des clubs ou associations de plongée, « Pecheur » pour les pêcheurs professionnels et « Chasseur_ss-marins » pour les chasseurs sous-marins. Pour les 3 premières colonnes, la signification des abréviations sont : « Pecheurs_pro » pour Pêcheurs professionnels, « Pecheurs_ama » pour Pêcheurs amateurs, « AMP » pour Aire Marine Protégée & « GIZC » pour Gestion Intégrée de la Zone Côtière.

Mesures de gestion			Personnes interrogées														Totaux							
Mesures de niveau 1	Mesures de niveau 2	Mesures de niveau 3	Office du tourisme	OOV_1	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_4	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	Sous-Total_3	Sous-Total_2	Total	
Proprete	Dechets	Rade																						
		Plage																						
	Eaux	Bateaux																						
		Rade_Mer_port																						
	Organises	Bateaux																						
Mouillages		Plaisance																						
		Plongee																						
	Interdits_herbiers	Grosse_plaisance Croisieres																						
		Toute_plaisance																						
	Bateaux	Grosse_plaisance																						
Limiter		Plaisance																						
		Whale_watching																						
Supprimer	Bateaux	Croisieres																						
		Plaisance																						
Gestion_personnes	Pêcheurs_pro	Croisieres																						
		Non_chasseurs																						
	Pêcheurs_ama	Chasseurs_ss-marins																						
	Plaisanciers	Locaux_touristes																						
Protection	Type	Baigneurs	Locaux_touristes																					
		AMPs_Reserves																						
	Lieux	AMP_Toute_rade																						
Etudes_a_faire	Impact_croisieres	Herbier																						
		Parties_physiques_rade																						
Surveillance_controle	Plus_de_moyens	Influences_exterieures																						
		Augmenter_plus-locale																						
Collaboration	OOV-Mairie	Plus_de_moyens																						
		Augmenter_plus-locale																						
Education	Prevention_Sensibilisation																							
Pecheurs_pro	tranquiles																							
Amenagements_oui	Terrestres	Port_sec																						
Amenagements_non	Terrestres	Plage_bord-mer																						
		Ameliorer																						
Circulation	Terrestre	Transport-commun_vehicules-hybride																						
		Navettes_electriques																						
Gestion_rade	Integree_GIZC	tous-les-acteurs																						
TOTAL																								

Afin d'être sûr que toutes les réponses correspondaient bien au nouveau code, il a fallu reprendre les comptes-rendus. En relisant ceux-ci, il a été nécessaire de déterminer si la personne sous-entendait quelque chose dans ses réponses par rapport avec ce qu'elle avait raconté auparavant. Dès lors la réponse déterminée comme initialement « A » a pu rester clairement « A » ou bien elle pouvait également sous-entendre quelque chose et correspondre ainsi la réponse « A », mais aussi la « C ».

7. La même méthode de dissection a été appliquée aux autres tableaux du classeur « Mesures » en essayant d'utiliser le plus possible le même code qu'utilisé pour le tableau « Mesures_de_gestion ».

8. Les réponses à la question « Quels sont, pour vous, les principaux endroits à restaurer ? » ne furent pas satisfaisantes, soit la question était mal comprise par l'acteur, soit il répondait autre chose. Il a donc été décidé, suite à l'analyse des réponses de diviser et répartir celles-ci dans les autres tableaux et plus spécifiquement les tableaux « Mesures_de_gestion » et « Protection ».
9. Les modalités pour les réponses aux questions concernant les mesures de gestion, protection et restauration se trouvent à la Figure 8.

A)		B)	
Légende		Légende	
Code	Signification	Code	Signification
Oui	Cité par l'interviewé	A	1er priorité
	Non cité	B	2nd priorité
		C	3ème priorité
		D	4ème priorité

Figure 8. Ensemble des modalités utilisées pour remplir les tableaux reprenant les questions de la partie « Mesures de gestion, protection et restauration » des interviews.

La légende A reprend les symboles utilisés pour les questions « Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ? », « Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade ? », « Quels sont, pour vous, les principaux endroits à restaurer ? », « Comment mettre en valeur, une certaine forme de gestion de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ? » et « Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la "qualité" de la rade ? Qu'est-ce qui selon vous devrait être fait pour la rade ? ». La légende B reprend les codes utilisés dans le tableau reprenant les réponses à la question « Quelle(s) serai(en)t pour vous la (les) priorité(s) dans la rade ? ».

2.2.4 Analyse & Synthèse des données

1. Chaque variable, pour chaque tableau, est comptabilisé en additionnant les « Oui » de chaque ligne. Il y a deux exceptions à cette comptabilisation. La première concerne le tableau « Acteurs_impact » (classeur « Acteurs ») où une approximation globale de l'impact de chaque variable est effectuée. La seconde concerne le tableau « Priorité » (classeur « Mesures ») où une addition est effectuée sur base de l'ordre de priorité accordé à chaque mesure. Par exemple, « Mouillages / Organisés / Plaisance » comptabilise cinq A (première priorité citée), un B (seconde priorité citée), deux C (troisième priorité citée) et un D (quatrième priorité citée).
2. Afin de vérifier, le nombre de Oui, une addition est également effectuée sur chaque colonne.
3. Dans le cadre des tableaux du classeur « Mesures », deux additions supplémentaires sont effectuées au niveau des réponses des personnes interrogées.
Prenons l'exemple de la mesure « Propreté » (Tableau 6). Une première addition est effectuée pour les mesures de niveau 3, celle-ci se fait donc pour chaque ligne du tableau. Ensuite, une seconde addition est effectuée pour les mesures de second niveau. Pour la mesure « Dechets » sont additionnés les oui des mesures de niveau 3 « Rade » « Plage » et « Bateaux ». Finalement, une troisième addition est effectuée pour chaque mesure de niveau 1. C'est ainsi que pour la mesure « Propreté » sont additionnés, ensemble, les oui des mesures « Déchets » et « Eaux ».
4. Sur base des tableaux de données obtenus des schémas et graphiques sont créés, principalement des histogrammes et des camemberts, afin de rendre les résultats plus visuels. Ces graphiques ont principalement été créés sur base des Mesures de niveau 1 et 2.
5. A partir de ces graphiques, des catégories de réponses ont également été repérées pour certains tableaux.

2.2.5 Feedback sur les résultats

1. Pour chaque catégorie d'acteurs interrogée, une personne a été sélectionnée. Celle-ci fut choisie sur base de sa représentativité de la catégorie et de la facilité avec laquelle son entretien s'était déroulé. Ont ainsi été sélectionnés :
 - 1 président d'association de plaisance,
 - 1 gérant de club de plongée,
 - 2 chercheurs de l'OOV,
 - 1 chasseur sous-marin.
2. Les rencontres se sont déroulées entre le 10 juillet et le 22 juillet 2014, à nouveau, selon les disponibilités des acteurs et dans les lieux qu'ils ont choisis. Seul le retour du chasseur sous-marin ne fut pas possible.
3. Lors de ces rencontres, les résultats ont été présentés. Après chaque présentation, l'avis des acteurs fut demandé, s'ils étaient d'accord ou non et pourquoi. Fut également demandé s'ils avaient quelque chose à ajouter aux résultats.

3 Résultats et discussion

Nous allons tout d'abord commencer par la comparaison des différents systèmes de protection et ensuite nous passerons à l'analyse des données obtenues lors des interviews. Pour ces dernières, nous débuterons avec celles concernant les acteurs de la rade et ensuite nous passerons aux mesures proposées par les personnes interrogées.

3.1 Mesures de protection envisageables dans la rade de Villefranche-sur-Mer

Au niveau protection du patrimoine naturel, il existe plusieurs systèmes de protection. Pour le domaine marin, en France, il y a les concessions d'endiguage et de cultures marines, les cantonnements de pêches et les 15 catégories d'aires marines protégées¹⁴ (AMP) (Crozet *et al.* 2012; Agence des aires marines protégées 2012a; Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature & Agence des aires marines protégées 2012; Abdulla *et al.* 2008).

Pour la rade de Villefranche-sur-Mer, ces mesures de protection ont été étudiées et une présélection de celles-ci a été réalisée.

Certains systèmes de protection, tel que les concessions d'endiguage et de culture marine, Natura 2000, la réserve nationale (de chasse et de faune sauvage) et la réserve naturelle nationale, ont été écartés des possibilités suite à l'interview du 28 février 2014 de Mr Motta et Mr Miallet (Motta & Mialet 2014). Ceux-ci travaillent à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM), service déconcentré du ministère de l'Écologie.

La principale raison pour ne pas considérer les concessions d'endiguage comme une possibilité c'est que ce système a été abrogé par le décret du 29 mars 2004 (Motta & Mialet 2014; Ministère des transports *et al.* 1979). Pour ce qui est des concessions de cultures marines (Ministère de la mer *et al.* 1983), la raison évoquée par la DIRM (Motta & Mialet 2014) est que cela détournerait le principe de ces concessions et que par conséquent, cela ne tiendrait pas la route devant un juge administratif en cas de réclamation au Tribunal.

Concernant Natura 2000, il s'agit d'un système de protection qui n'est pas idéal en mer et qui doit voir ses principes de base évoluer pour être vraiment applicable et efficace en mer. En effet, l'évaluation d'incidence environnementale pour autoriser différentes activités se déroulant dans un site Natura 2000 est obligatoire. La pêche professionnelle est restée, jusqu'à présent, à part de ces évaluations et n'a pas ou très rarement été évaluée. Depuis avril 2013, la DIRM est saisie d'une demande du Ministère de l'Écologie de mener à bien l'évaluation d'incidences de la pêche professionnelle dans chaque site Natura 2000, afin de voir si elle cause du tort par son activité régulière dans ces sites. Une fois cette évaluation réalisée, elle sera prise en compte dans les mesures de gestion de chaque site. Cependant, en attendant, Natura 2000 n'est pas encore au point pour être appliquée en mer (Motta & Mialet 2014). Cette position sera sans doute à revoir dans les années à venir et ce

¹⁴ Définies par la loi du 14 avril 2006 (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire *et al.* 2006) et complétées par l'arrêté du 3 juin 2011 (Ministère de l'Écologie, du développement durable 2011).

pour plusieurs raisons. La première est qu'une fois que ce travail d'évaluation d'incidence de la pêche professionnelle sera terminé, utiliser Natura 2000 en mer sera plus pertinent. La seconde se rapporte à la mise en place, actuellement, d'un site Natura 2000 en mer au niveau du Cap Ferrat (FR9301996) (Métropole Nice Côte d'Azur & Meinesz 2014).

En ce qui concerne la réserve nationale de chasse et de faune sauvage et les réserves naturelles nationales et régionales, une des raisons évoquée pour écarter ces mesures de protection est que leur création dépend d'un décret, ce qui est plus complexe qu'une création par un arrêté (Motta & Mialet 2014). Il y a également le fait que la taille minimale de zones concernées (Tableau 7) par ces mesures voudrait dire qu'il faudrait mettre toute la rade en réserve. Cela n'est pas envisageable, du moins dans l'immédiat, vu le nombre d'activités présentes sur celle-ci.

Tableau 7. Tailles minimale et maximale des différents types d'AMP déjà présentes sur le domaine marin en Méditerranée.

Dans le tableau sont repris les RNC (Réserve Naturelle Corse), RNN (Réserve Naturelle Nationale), RNR (Réserve Naturelle Régionale), Natura 2000, APB (Arrêtés de Protection de Biotope), CP (Cantonement de Pêche), ASPIM (Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne), CdL (Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres), PN (Parc National), PNM (Parc Naturel Marin), ZH (Zone Humide, convention de Ramsar) et les Réserves de Biosphère. Pour les RNR et CdL, les tailles min et max n'ont pu être calculées (n.c.) car les données n'ont pas pu être trouvées. (IUCN & UNEP 2014; Motta & Mialet 2014; Muséum national d'Histoire naturelle 2014; Conservatoire du littoral 2014; RAC/SPA 2012)

Domaine MARIN (exclusivement)		
Type	Min (ha)	Max (ha)
RNC	36,00	79784,00
RNN	581,00	581,00
RNR	n.c.	n.c.
Natura 2000	1759,09	178265,22
APB	1,02	7,80
CP	0,59	2430,57
ASPIM	127,00	8750000,00
CdL	n.c.	n.c.
PN (cœur)	2900,00	43500,00
PNM	400000,00	400000,00

Au final, les systèmes de protection retenus à la suite de la pré-sélection pour la rade de Villefranche-sur-Mer sont le cantonnement de pêche (CP) et 4 catégories d'aire marine protégée (AMP) (Annexe A). Les 4 AMP gardées comme possibilité sont l'arrêté de protection de biotope (APB), la réserve naturelle régionale (RNR), le domaine public maritime relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (DPM du CdL) et l'aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM). Les critères ayant permis de sélectionner ces catégories d'AMP sont la taille moyenne des lieux soumis à ces systèmes de protection en mer, la faisabilité de ces AMP et leur zone géographique d'application.

Il convient dès lors d'éclairer ces termes. En effet, ces 2 systèmes de protection CP et AMP sont différents tant au niveau de la définition et de leurs objectifs, que de leur durée, leur mise en place et leur législation (Annexe A). De plus, chaque type d'AMP a ses spécificités.

Un cantonnement de pêche (CP) se définit comme « *un espace maritime situé en deçà et au-delà de la limite des 3 miles de la laisse de basse mer. Actuellement on parle plutôt de la limite des 12 miles que celle des 3 miles* » (Crozet *et al.* 2012). L'objectif du cantonnement est de permettre le repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes et une meilleure gestion de celles-ci. Un CP est mis en place par un arrêté ministériel et pour une durée déterminée : 5 ans la première fois et ensuite par tranches successives variant de 5 à 10 ans. Celui-ci doit être reconduit par un arrêté ministériel. Un cantonnement de pêche peut interdire soit l'exercice de toute espèce de pêche, quelle que soit la méthode utilisée, soit l'utilisation de navires d'un certain tonnage ou d'une certaine force motrice, soit l'emploi de certains engins de pêche.

Une aire marine protégée (AMP), quant à elle, se définit comme un espace délimité qui répond à un objectif de protection de la nature à long terme, sans exclure un développement économique maîtrisé, pour lequel des mesures de gestion sont définies et mises en œuvre. Les AMP sont des outils au service d'une gestion durable du milieu marin et des espaces littoraux. Elles ont également d'autres raisons d'être, tels que la protection et la restauration du patrimoine naturel, l'éducation et la sensibilisation du public et finalement l'amélioration de l'état des ressources halieutiques. Une AMP peut être créée, en fonction de sa catégorie, par un décret ou un arrêté et elle est mise en place pour une durée indéterminée, bien que son plan de gestion soit à renouveler. En fonction du niveau de protection de l'AMP, il peut y avoir ou non : une interdiction de la pêche artisanale, une interdiction de la pêche au fusil-harpon, une interdiction de la pêche à la ligne et/ou une interdiction de la plongée. Une AMP fait généralement l'objet d'un suivi scientifique obligatoire.

Dans le cadre de la rade de Villefranche-sur-Mer, seules 4 catégories d'AMP sur les 15 ont donc été retenues. Il s'agit de l'arrêté de protection de biotope (APB), la Réserve Naturelle Régionale (RNR), le domaine public maritime dans les mains du Conservatoire du littoral (DPM du CdL) et l'aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen (ASPIM).

L'arrêté de protection de biotope (APB) est utilisé pour des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L.411-1 et 411-2 du code de l'environnement (France). Ses objectifs sont le bon état des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) et la conservation des biotopes¹⁵. Un APB est mis en place par un arrêté préfectoral et s'il y a des mesures à prendre sur le domaine public maritime (DPM) alors il s'agira d'un arrêté du ministre chargé des pêches maritimes. La durée de mise en place d'un APB est indéterminée mais son plan de gestion est à renouveler tous les 10 à 15 ans afin de revoir la pertinence des mesures adoptées. Ce système de protection peut amener l'interdiction de certaines activités susceptibles de nuire à la conservation des biotopes nécessaires aux espèces protégées. D'autres activités pourront être soumises à autorisation. Le non-respect des prescriptions de l'APB est répréhensible du seul fait que l'habitat d'une espèce protégée est altéré et cela peut mener à des sanctions pénales.

¹⁵ *Biotopes* : Milieu biologique déterminé offrant à une population animale et végétale bien déterminée des conditions d'habitat relativement stables (Robert *et al.* 1992).

La réserve naturelle régionale (RNR) est une partie ou l'entièreté des territoires d'une ou de plusieurs communes dont « *la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* » (Crozet et al. 2012). Le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises peuvent être classés en réserves naturelles régionales. Les objectifs de ce système de protection sont multiples : le bon état des espèces et des habitats à statut - patrimoniaux ou méritant de l'être - et hors statut (cibles de la gestion de l'AMP), le rendu des fonctions écologiques clés et des valeurs ajoutées. Une RNR est créée par délibération du Conseil Régional ou par décret pris en Conseil d'État. Une RNR, une fois créée, l'est pour une durée indéterminée, mais son plan de gestion est à renouveler tous les 5 ans. Cette mesure de protection peut amener à soumettre la région à un régime particulier voir interdire certaines activités tout en tenant compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes lorsqu'elles sont compatibles avec les intérêts de protection à l'origine du classement. Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée pour le Conseil Régional. Le non-respect de cette réglementation relative au RNR pourra amener à des sanctions (amendes et/ou prison). Cependant, actuellement, il n'existe pas encore de RNR sur le domaine marin de la région PACA.

Le domaine public maritime du Conservatoire du littoral et des rivages lacustre (DPM du CdL) est une politique foncière, réalisée en partenariat avec les collectivités territoriales, de sauvegarde de l'espace naturel, de maintien des sites naturels et de l'équilibre écologique par l'acquisition de sites fragiles et menacés en vue de leur protection définitive. Cette politique a pour objectifs : le bon état des espèces et habitats à statut et hors statut, le rendu des fonctions écologiques clés, les valeurs ajoutées, le développement durable des usages et le maintien du patrimoine maritime culturel. Pour que ces terres entrent dans les mains du Conservatoire du Littoral, elles sont acquises majoritairement par la voie amiable, certaines par la voie de préemption au titre des espaces naturels sensibles et aussi, mais très rarement, par voie d'expropriation. Ces terres restent aux mains du Conservatoire du littoral pour une durée indéterminée et le plan de gestion de celles-ci varie selon le gestionnaire attribué. L'acquisition de terres par le Conservatoire du littoral rend cet organisme propriétaire de celles-ci avec tous les droits liés à ce statut. Les biens acquis entrent dans le domaine public et deviennent donc imprescriptibles et quasi-inaliénables. La gestion de ces terres peut être confiée à un organisme externe (désigné comme « gestionnaire ») au Conservatoire par la signature d'une convention définissant les conditions de gestion. Un plan de gestion, définissant les objectifs et les orientations de gestion, peut-être élaboré en concertation avec le gestionnaire et les communes concernées. Le gardiennage et la surveillance des terrains appartenant au Conservatoire est assurée par des « gardes du littoral », personnes physiques commissionnées et assermentées pour exercer des pouvoirs de police.

Les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) sont des sites présentant soit une importance pour la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en Méditerranée, soit des écosystèmes spécifiques à la région méditerranéenne ou des habitats d'espèces menacées d'extinction, soit un intérêt particulier sur les plans scientifique, esthétique, culturel ou éducatif, soit une combinaison des critères susmentionnés. Ce type d'AMP a pour objectifs la conservation des aires naturelles, la protection des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) et la promotion de la coopération. L'inscription d'une aire sur la liste ASPIM se fait, soit par décision de la réunion des parties si l'aire ne concerne l'espace maritime que d'un seul état, soit par une décision prise de manière consensuelle entre les parties contractantes si l'aire se situe tout ou en partie en haute mer ou dans des zones où ne s'exerce aucune souveraineté. Cette protection peut-être surimposée à une mesure de protection préexistante. Une ASPIM l'est pour une durée indéterminée et la durée de son plan de gestion dépend de l'AMP initiale. Par exemple, si l'aire sous ASPIM était au préalable une RNR alors son plan de gestion sera de 5 ans, si cette aire était au préalable un APB alors son plan de gestion aura une durée variable entre 10 et 15 ans. Les États, ayant des espaces naturels inscrits sur la liste des ASPIM, doivent se conformer aux mesures applicables à ces aires et ils ne peuvent pas autoriser, ni entreprendre des activités qui pourraient aller à l'encontre des objectifs ayant motivé la création de celles-ci. Ils doivent mettre en œuvre les mesures de protection et de conservation définies lors de la création de ces aires et s'engager à respecter les règles édictées.

Une comparaison détaillée et complète de ces mesures de protection se trouve à l'Annexe A. Ci-dessous se trouve une version abrégée (Tableau 8).

Tableau 8. Comparaison succincte des mesures de protection envisageables pour la rade de Villefranche-sur-Mer

Celles-ci sont le cantonnement de pêche (CP) et 4 catégories d'aires marines protégées (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle régionale, domaine public maritimes du Conservatoire & aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen). Pour la fourchette de taille sont uniquement repris dans les données, les AMP existantes en Méditerranée, min étant la taille minimale existante, max étant la taille maximale et moy c'est la taille moyenne.

	Cantonnement de pêche (CP)	Aire Marine Protégée (AMP)			
		Arrêté de protection de biotope (APB)	Réserve naturelle régionale (RNR)	Domaine Public Maritime (DPM) du Conservatoire du littoral	Aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen (ASPIM)
A RETENIR					
• Zone d'application	Zone marine	Zone marine, côtière & terrestre	Zone marine, côtière & terrestre	Zone côtière et terrestre	Zone marine & côtière
• Eaux concernées	Eaux territoriales	Eaux territoriales	Eaux territoriales	Eaux territoriales	Eaux territoriales et internationales
• Système de mise en place	Bottom-up ¹⁶	Top-down ¹⁷	Top-down	Top-down	Top-down
• Durée	Déterminée <ul style="list-style-type: none"> ○ 1er arrêté : 5 ans ○ Arrêté de renouvellement : 10 ans 	Indéterminée Plan de gestion : 10-15 ans à renouveler	Indéterminée Plan de gestion : 5 ans	Indéterminée Plan de gestion : variable (dépend du gestionnaire)	Indéterminée Plan de gestion : variable (dépend du type d'AMP initial)
• Fourchette de taille/surface (Méditerranée)	Min : 0.59 ha Max : 2 430.57 ha Moy : 474.47 ha	Min : 0.21 ha Max : 1 107.00 ha Moy : 96.32 ha	Pas de RNR au niveau du domaine marin	Min : 0.06 ha Max : 19 784.67 ha Moy : 815.13 ha	Min : 127.00 ha Max : 8 750 000.00 ha Moy : 336 406.64 ha
• Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Repeuplement des fonds marins 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bon état des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) ○ Conservation des biotopes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bon état des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) et hors statut ○ Rendu des fonctions écologiques clés ○ Valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique & éducative) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bon état des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) et hors statut ○ Rendu des fonctions écologiques clés ○ Valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique & éducative) ○ Développement durable des usages ○ Maintien du patrimoine maritime culturel 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conservation des aires naturelles ○ Protection des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) ○ Promouvoir la coopération

Pour ce qui est donc des mesures de protection envisageables en rade de Villefranche-sur-Mer, il ne faut retenir de ce qui est possible, que ce qui est faisable et intéressant actuellement. Il faut, dès lors, faire attention aux avantages et inconvénients de chaque type de protection.

Les ASPIM bien qu'étant intéressantes sur divers point de vue, peuvent-être exclues comme choix pour le moment. En effet, la plupart du temps, une ASPIM se surimpose à une AMP déjà existante, or il n'y en a pas encore dans la rade de Villefranche-sur-Mer. De plus ce système de protection est surtout intéressant quand plusieurs États sont concernés par une zone, or la rade ne se situe que dans les eaux territoriales de la France. Autre élément permettant d'exclure cette catégorie d'AMP pour la rade, du moins actuellement, c'est que ce type d'AMP n'est actuellement que très peu reconnue dans les zones côtières françaises. Enfin, la désignation d'un site

¹⁶ La démarche « Bottom-up » c'est une Démarche venant des utilisateurs.

¹⁷ La démarche « Top-down » c'est une démarche autoritaire émanant généralement de l'État, de l'administration

en tant qu'ASPIM n'implique pas la consultation des acteurs locaux, ce qui n'est pas du tout envisageable dans la rade en raison des enjeux économiques et sociaux de celle-ci.

Le DPM aux mains du CdL, est un système très avantageux, notamment car cela implique l'engagement d'une personne physique pouvant être commissionnée et assermentée (garde du littoral) pour le gardiennage et la surveillance des terrains, mais ce n'est pas vraiment envisageable sur la majeure partie de la rade. En effet, pour que du DPM entre dans les mains du CdL, il faut premièrement des terrains pouvant être acquis, car il s'agit avant tout d'une politique foncière, et deuxièmement que ces terrains aient un intérêt patrimonial, social, économique, écologique, scientifique ou éducatif. Au niveau de la zone côtière de la rade, les terrains sont majoritairement très construits, urbanisés et ne présentent que peu d'intérêts. De plus, le peu de terrains pouvant être intéressants font face à d'importantes spéculations vu le prix du foncier de la région littorale en PACA. La partie de la rade pouvant entrer dans ce type de système de protection, se situe essentiellement à partir de la pointe Sud de Rochambeau (Villefranche-sur-Mer) jusqu'à la Pointe des Sans-Culottes (Nice). Par contre l'acquisition des terres n'est aucunement soumise, légalement, à la consultation des acteurs d'un site. Cependant cette acquisition foncière présente comme avantage de permettre au CdL de devenir gestionnaire de la partie marine attenante à ses terres.

En ce qui concerne la RNR, un des avantages est que l'initiative de création peut émaner des propriétaires par le biais du Conseil Régional. Un autre est que pour sa création un avis est demandé auprès des collectivités locales et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Celui des collectivités locales peut donc être vu, en quelque sorte, comme la consultation des acteurs locaux. Ce type de protection présente la possibilité d'être utilisé sur le domaine marin, mais, à bien y regarder, la réglementation d'une RNR a plus une application terrestre que marine. D'autre part, la réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction des matériaux et de l'utilisation des eaux n'entrent pas dans le domaine de compétence de la Région et ne peuvent donc être réglementées dans le cadre d'une RNR, or c'est souvent pour cela qu'une AMP est créée en mer.

L'APB présente le net avantage d'être applicable sans trop de difficultés dans le domaine marin. Sa mise en place implique avant tout la protection d'habitats à statut patrimoniaux ou méritant de l'être et non des espèces en particulier. Cela vient du constat que la protection du biotope permet indirectement celle des espèces présentes. Tout d'abord, sa mise en place nécessite la définition d'un projet obligatoirement établi par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la DDEA (Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture). Un soutien des associations de protection de la nature peut-être demandé. De même, afin de mieux faire accepter le projet, il est conseillé, mais pas rendu obligatoire, la consultation des autres acteurs dont le Conseil municipal. Autre avantage de l'APB, est que la gestion et le suivi de ceux-ci sont effectués par un comité de suivi ou parfois par la DREAL, des associations ou les communes. En plus, des sanctions pénales sont prévues en cas d'inobservation des prescriptions de l'APB, mais cela n'implique aucunement l'engagement d'une personne dédiée spécifiquement à cela. Si une telle protection est mise en place dans la rade, il faudra voir éventuellement avec le site Natura 2000 adjacent pour engager quelqu'un. Dernièrement pour qu'un APB soit créé il faut qu'un arrêté soit pris par le préfet de département. De surcroît, si le site se situe sur le DPM, il faut également un arrêté du ministre chargé des pêches maritime.

Pour le CP, le premier avantage est qu'il est issu d'une démarche émanant des acteurs locaux (plus précisément des pêcheurs professionnels) et il sera donc mieux approprié par la suite. Le second est que ce n'est pas trop long à mettre en place, il ne faut en général compter que 6 mois à partir de la création et de l'envoi du dossier de candidature au Ministère, et ce au contraire des autres systèmes de protection qui sont bien plus long à instaurer (Motta & Mialet 2014). Le CP nécessite de récolter, obligatoirement, l'avis de 4 à 5 organismes pour la construction du dossier : la Prud'homie de pêche¹⁸, l'IFREMER¹⁹, le CRPMEM²⁰, le CDP²¹ et, si le CP se situe dans la bande des 300m, la Mairie. Ces avis doivent ensuite être intégrés dans le dossier qui sera envoyé à la DIRM qui le transmettra après vérification au Ministère chargé des pêches. Malheureusement, la mise en place d'un CP n'implique pas une surveillance obligatoire de la zone (Crozet *et al.* 2012; Delayat & Legrand 2011), mais repose sur le respect de celle-ci par les différents usagers. De plus, un suivi scientifique de la zone n'est pas obligatoire, quoi que l'IFREMER tende à demander la mise en place d'un tel suivi quand il rend son avis sur la création d'un CP.

L'idéal, donc, dans la rade de Villefranche-sur-Mer serait de mettre en place un cantonnement de pêche vu la protection que cela offre. Par contre vu leur durée déterminée, ce serait bien, si quelque chose doit être fait sur du plus long terme, de mettre en place ensuite sur ces mêmes lieux des APB. L'avantage de ces deux mesures de protection est qu'elles ne dépendent pour leur création que d'un arrêté, plus simple à faire qu'un décret (Motta & Mialet 2014). De plus, comme vous pouvez le voir sur le tableau ci-dessus (Tableau 7), il n'est pas rare que ces systèmes de protection ne concernent que de petites zones. Ensuite au niveau de la surveillance, vu la création du site Natura 2000 du Cap Ferrat (FR 9301996) (Métropole Nice Côte d'Azur & Meinesz 2014), il serait bien d'envisager de mutualiser les moyens du site « Cap Ferrat » et des communes concernées pour engager une personne dédiée à cette tâche.

Un projet de CP avait d'ailleurs été envisagé par la précédente municipalité de la commune de Villefranche-sur-Mer (Mairie de Villefranche-sur-Mer 2014b). Élément supplémentaire appuyant ce projet de CP, est que les pêcheurs professionnels en sont toujours demandeurs (Pêcheur_1 2014) et que les autres acteurs qui avaient été impliqués à l'époque sont toujours intéressés (OOV_8 2014). Il faudrait cependant penser à consulter, notamment, aussi les clubs de plongée, du moins ceux de Villefranche-sur-Mer, et les associations de plaisanciers également basées dans la commune.

¹⁸ Prud'homie de pêche : C'est la 7^{ème} juridiction française, apolitique, qui sert à régler les problèmes entre les pêcheurs professionnels.

¹⁹ IFREMER = Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

²⁰ CRPMEM = Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

²¹ CDP : Comité Départemental des Pêches

3.2 Interviews des acteurs

Nous avons commencé par l'analyse des données concernant les acteurs de la rade et ensuite par celle de gestion et protection proposées par les personnes interrogées.

Pour mener à bien cette étude, 20 interviews ont été réalisées. Celles-ci ont été effectuées avec des personnes appartenant à diverses catégories d'acteurs :

- 3 employés de l'administration (Administration),
- 1 salarié de l'office du tourisme de Villefranche-sur-Mer (Office du tourisme),
- 8 personnes travaillant à l'OOV (OOV),
- 2 présidents d'associations de plaisanciers (Asso_plais),
- 2 gérants de clubs de plongée (Club_plongee),
- 1 pêcheur professionnel (Pecheur),
- 3 chasseurs sous-marins (Chasseur_ss-marin).

La Figure 9 permet d'identifier les personnes interrogées ayant le plus d'ancienneté sur la rade et donc, potentiellement, ayant assez de recul concernant le fonctionnement de celle-ci. C'est ainsi que nous pouvons voir que, globalement, plus de trois-quarts des acteurs ont au moins 10 ans ou plus d'ancienneté et donc un recul certain.

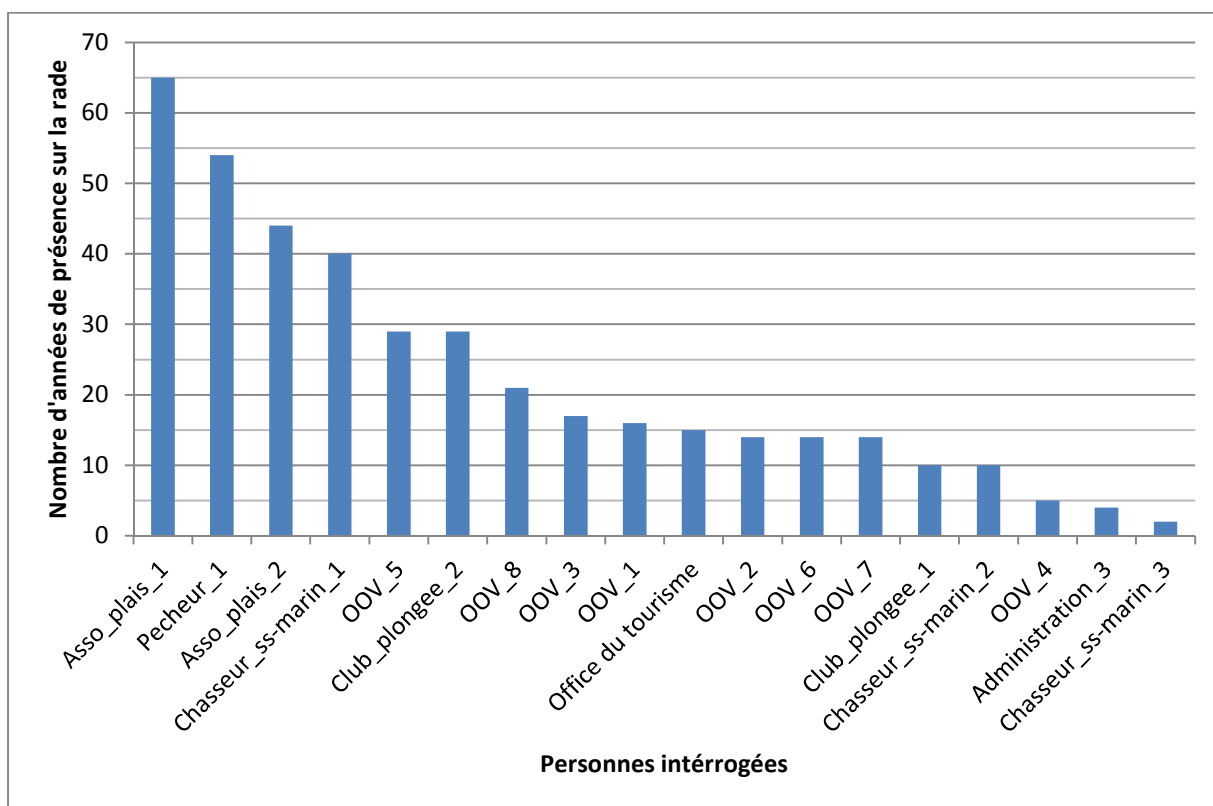


Figure 9. Informations concernant l'ancienneté sur la rade des personnes interrogées.

Au niveau des abscisses, sont repris les codes attribués aux personnes interrogées. Ainsi le terme « Administration » est repris pour les personnes salariées dans une administration, « OOV » est utilisé pour les différents employés de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), « Asso_plais » est utilisé pour les associations de plaisanciers, « Club_plongee » pour (les gérants) des clubs ou associations de plongée, « Pecheur » pour les pêcheurs professionnels et « Chasseur_ss-marins » pour les chasseurs sous-marins.

3.2.1 Acteurs

Pour cette partie il ne faut pas perdre de vue, comme mentionné au point 2.2.3, que seul 16 entretiens ont été utilisés pour l'analyse des réponses.

a) Identification des acteurs et détermination des acteurs principaux

Suite à l'analyse des données (Figure 10) concernant les questions « acteurs et acteurs principaux de la rade » (Annexe D : Tableau 9), ceux-ci ont pu être classés en 3 catégories.

La première concerne les acteurs qui ont été cités plus de 10 fois, c'est à dire par plus de la moitié (62,5%) des interviewés. Ceux-ci sont les plaisanciers et les pêcheurs professionnels (Pêcheurs_pro). Cette catégorie peut donc être considérée comme celle ayant les acteurs très importants, voire principaux et qu'il faudra donc absolument inclure dans tout plan de gestion qui sera mis en place.

La seconde est constituée des acteurs qui ont été cités entre 5 et 10 fois. Il s'agit de la catégorie qui pourra être classée comme ayant des acteurs importants qui devront, au minimum, être consultés pour toute action de gestion effectuée sur la rade. Les acteurs importants sont les clubs de plongée (Club_plongee), les croisières, les administrations (CCI, Capitainerie, CG, DDTM, Sémaphore, ...), les touristes de plage (Touristes_plage), l'OOV, les activités nautiques autres que la plongée et la plaisance (Autres_nautiques) et les mairies des différentes communes avec la métropole Nice Côte d'Azur (Ville).

La troisième catégorie reprend des acteurs qui ont été cités moins de 5 fois, c'est-à-dire par un peu moins du tiers (31,25%) des personnes interrogées. Celle-ci peut être considérée comme contenant les acteurs les moins importants par les personnes interrogées. Pour tout plan de gestion future ceux-ci ne devront peut-être pas trop être consultés. Au sujet des locateurs de bateaux (Location_bat), du secteur du tourisme (Secteur_tourisme) et des acteurs locaux cela sera débattu plus loin dans l'étude.

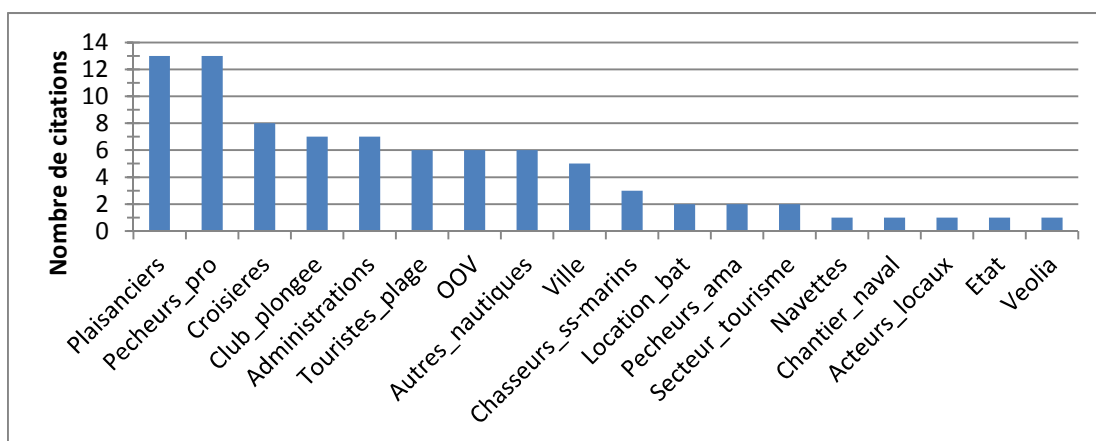


Figure 10. Les « Acteurs de la rade » d'après les personnes interrogées

Sur l'abscisse se trouvent les différents acteurs ou groupes d'acteurs qui ont été cités par les personnes interrogées. Le nombre de citations est repris sur l'axe des ordonnées. Au niveau des codes utilisés, « Pêcheurs_pro » est pour les pêcheurs professionnels ; « Club_plongee » pour les clubs et associations de plongée ; « Administrations » pour la Chambre de Commerces et d'Industries (CCI), la capitainerie, le Conseil Général (CG), la DDTM et le sémaphore ; « Touristes_plage » pour les touristes sans compter les plaisanciers ; « Autres_nautiques » pour les clubs de voile, d'apnée, ... ; « Ville » pour les Mairies des différentes communes attenantes à la rade et la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) ; « Chasseurs_ss-marins » pour les chasseurs sous-marins ; « Location_bat » pour les organismes de location de bateaux ; « Pêcheurs_ama » pour les pêcheurs amateurs ; « Secteur_tourisme » pour les tours opérateurs ; « Navettes » pour les organismes faisant la navette entre les bateaux et les ports & « Acteurs_locaux » pour les commerçants.

Le graphique ci-dessous (Figure 11) illustre à nouveau les différents acteurs en fonction du nombre de citations. Mais cette fois-ci, les acteurs sont représentés en fonction du pourcentage de citations totales. C'est-à-dire, à la question « Qui sont les acteurs de la rade », 85 réponses ont été obtenues à partir de l'interview de 16 personnes et, dès lors, le pourcentage reprend la part des 85 réponses qui ont été attribuées à un acteur de la rade. Cela confirme la tendance qui a pu être identifiée auparavant c'est-à-dire qu'il y a 3 catégories d'acteurs. Les acteurs très importants ayant été cité dans plus de 10% des cas, les acteurs importants mentionnés entre 5 et 10% et les acteurs minoritaires ayant été évoqués dans moins de 5% des cas.

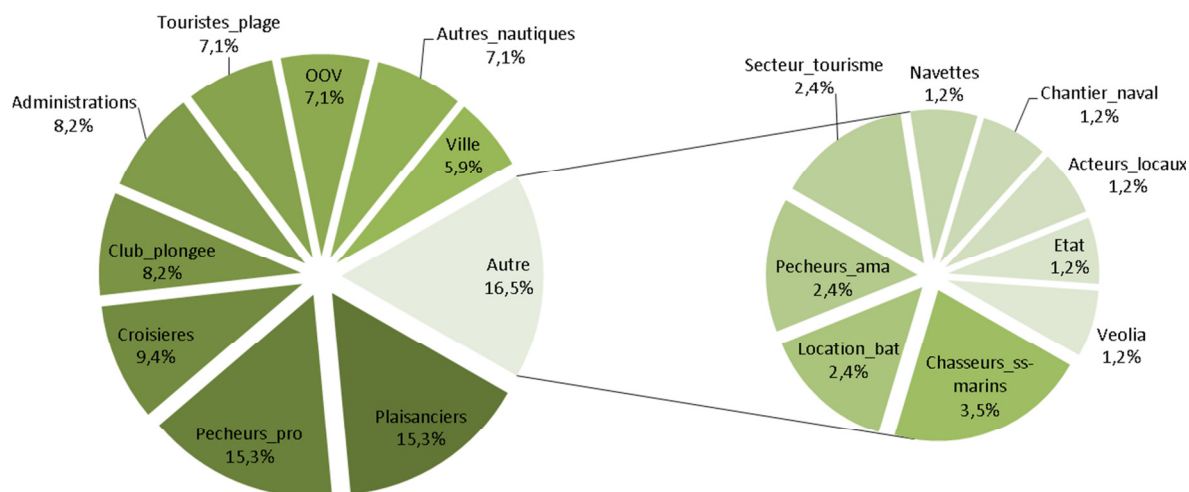


Figure 11. Pourcentage de citations d'un acteur sur le nombre total de citations, tous les "acteurs de la rade" confondus

Sur ce graphique est représenté en pourcentage du nombre de citations totales, les différents acteurs. Par exemple, sur les 85 citations d' « acteurs de la rade » effectuées par les différentes personnes interrogées, 15,3% de celles-ci ont été attribuées aux plaisanciers.

b) Identification des acteurs ayant le plus d'impacts sur la rade

Il ressort, du graphique ci-dessous (Figure 12), quasi unanimement, que les acteurs ayant le plus d'impacts sur la rade (Annexe D : Tableau 10), sont les plaisanciers. Leur impact est considéré comme négatif. Les différentes raisons évoquées par les interviewés sont les dégâts effectués dans les herbiers de Posidonie par les mouillages, les déchets rejetés en mer (eaux usées et déchets « poubelles »), leur nombre considérable sur la rade surtout en période estivale, ...

Les seconds ayant le plus d'impacts sont les croisières. Pour ceux-ci, leur impact négatif est lié, d'après les interviewés, à leur mouillages sur ancre (« Ils [bateaux de croisière] ont déjà tout arraché. Ca fait des tranchées dans lesquelles on peut rentrer dedans » (Club_plongee_1 2014)), à la pollution sonore sous-marine, aux rejets de divers déchets et eaux usées et leur pollution aérienne par le Carbone suie. Malgré leurs impacts négatifs, ils ont un grand impact positif sur l'économie de la région.

Les pêcheurs professionnels, malgré qu'ils soient jugés comme étant des acteurs majoritaires de la rade, ne sont pas perçus comme étant très dommageables. Cela s'explique notamment par le fait que la pêche dans le département du 06 (Alpes-Maritimes), est une pêche artisanale, dite aux petits métiers. La pêche au chalutier y est par ailleurs interdite (Administration_3 2014). Autre élément d'explication, ils ne sont que 17 pêcheurs professionnels à faire partie de la Prud'homie de Villefranche-sur-Mer et de ceux-ci seuls 4 à 5 pêchent régulièrement dans la rade.

Les acteurs ayant trait de près ou de loin au tourisme, hors navires de croisière sont les organismes de location de bateaux (Location_bat), les navettes maritimes (Navettes), les touristes hors plaisance (Touristes_plage) et les tours opérateurs (Secteur_tourisme). Ils sont perçus assez négativement bien qu'ils aient un impact positif sur l'économie de la région.

Pour ce qui est de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), son impact est considéré par les interviewés et plus particulièrement par les personnes de l'OOV comme étant indifférent voire à tendance positive sur la rade. Par indifférent, il est entendu que, bien qu'ils aient une reconnaissance internationale, dès lors considérée comme positive, ils n'ont que très peu d'impact sur la rade elle-même et plus particulièrement sur son fonctionnement.

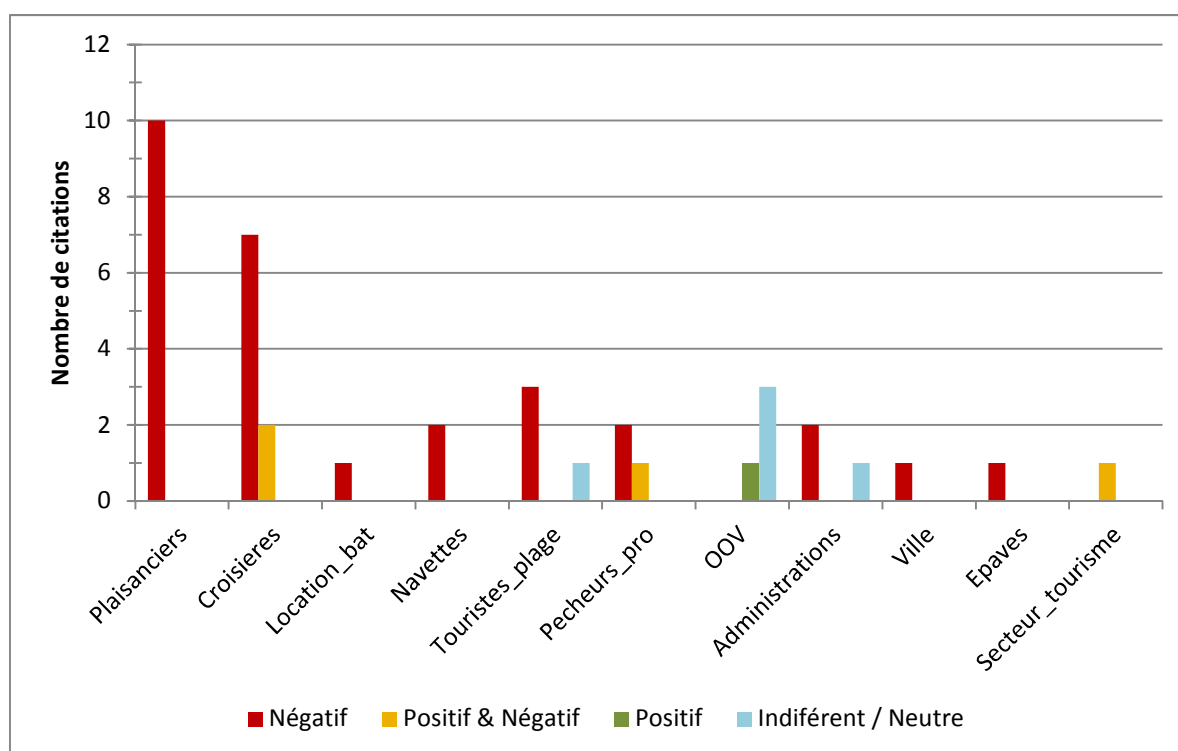


Figure 12. Réponses à la question « Qui, selon vous, a le plus d'impact sur la rade (aussi bien positif que négatif) ? »

En abscisse sont repris les différents acteurs ou éléments de la rade ayant, d'après les personnes interrogées, les plus d'impacts sur la rade. Le nombre de fois où un acteur est cité est repris en ordonnée. En rouge l'impact est considéré comme négatif. En orange l'acteur est considéré comme ayant un impact positif et négatif sans pour autant que les deux s'équivalent. En vert l'acteur est considéré comme ayant un impact positif. Et finalement en bleu l'impact est considéré comme neutre ou indifférent. Au niveau des codes utilisés, « Pêcheurs_pro » l'est pour les pêcheurs professionnels, « Administrations » pour la CCI, la capitainerie, le CG, la DDTM et le sémaphore, « Touristes_plage » pour les touristes sans compter les plaisanciers, « Ville » pour les Mairies des différentes communes attenantes à la rade et la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), « Location_bat » pour les organismes de location de bateaux, « Secteur_tourisme » pour les tours opérateurs & « Navettes » pour les organismes faisant la navette entre les bateaux et les ports.

c) Identification des acteurs ayant une activité économique liée à la rade

Au niveau des acteurs qui ont une activité professionnelle liée à la rade (Annexe D : Tableau 11), les principaux, c'est-à-dire ceux évoqués par plus de la moitié des interviewés (Figure 13), sont les pêcheurs professionnels (Pêcheurs_pro), les bateaux de croisières (Croisieres), l'Observatoire de Villefranche (OOV) et les commerçants, plagistes, restaurants et hôtels (Acteurs_locaux). Dans ces acteurs, seuls les pêcheurs professionnels ont une activité extractive. Les croisières représentent une activité récréative.

Il convient de remarquer que sur l'ensemble des acteurs cités (Figure 13), au moins la moitié d'entre eux ont une activité professionnelle liée au tourisme. Ce qui peut paraître assez logique, vu que la région est très touristique. La population peut parfois y doubler en période estivale. Par contre ces activités économiques sont, majoritairement, saisonnières (vacances scolaires et période estivale).

Il ne faut pas oublier qu'au niveau des acteurs professionnels de la rade, il y a ceux qui en vivent directement et ceux qui en vivent indirectement tel que les administrations (Administrations), le transport terrestre (taxis et bus) (Transports_route) et en quelque sorte le personnel de l'OOV.

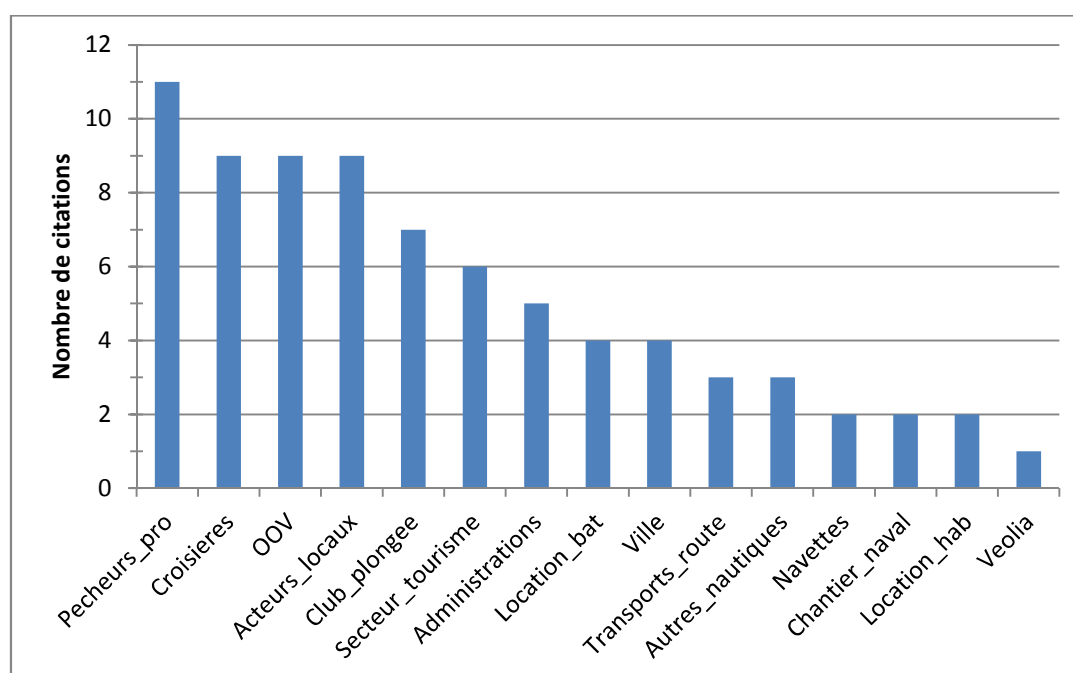


Figure 13. Réponses aux questions « Qui travaille sur la rade ? » & « Qui vit grâce à la rade ? »

En abscisse sont repris les différents acteurs ou éléments de la rade ayant été évoqués par les interviewés lors de leurs réponses à ces questions. Le nombre de citations est repris sur l'axe des ordonnées. Au niveau des codes utilisés pour les acteurs, « Pêcheurs_pro » l'est pour les pêcheurs professionnels, « Acteurs_locaux » pour les commerçants, « Club_plongee » pour les clubs et associations de plongée, « Secteur_tourisme » pour les tours opérateurs, « Administrations » pour la CCI, la capitainerie, le CG, la DDTM et le sémaphore, « Location_bat » pour les organismes de location de bateaux, « Ville » pour les Mairies des différentes communes attenantes à la rade et la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), « Transports_route » pour tous les acteurs liés au transport routier tel que les taxis et les bus, « Autres_nautiques » pour les clubs de voile, d'apnée et autres associations sportives nautiques, « Navettes » pour les organismes faisant la navette entre les bateaux et les ports, « Location_hab » pour les locations d'habitations pour les vacances.

d) Discussion

Comparons les figures ci-dessus (Figure 10, 12 & 13), il convient de souligner que les acteurs identifiés comme principaux ne sont pas forcément ceux qui ont une activité professionnelle liée à la rade. Ce ne sont pas non plus les acteurs qui ont le plus d'impact sur la rade excepté, pour les plaisanciers et les croisières. Il est donc raisonnable de penser que les acteurs identifiés comme principaux sont ceux qui ont le plus d'influences sur la rade, pas uniquement au niveau de l'impact ou de l'activité économique, mais une influence sur les activités se déroulant sur et autour de la rade. Ce sont donc des acteurs que nous pourrions qualifier de structurants.

Bien que l'étude soit à compléter avec d'autres entrevues, il peut déjà être avancé que pour la mise en place d'une GIZC (Gestion Intégrée de la Zone Côtière) sur la rade et plus particulièrement la partie concernant la consultation des acteurs et la concertation avec ceux-ci, il faudra tenir compte de l'avis des pêcheurs

professionnels, des associations de plaisanciers, des organismes de croisières, des clubs et associations de plongée et des organismes de navettes maritimes et de location de bateaux. Pour ce qui est des organismes de croisière, ce point est à étudier plus en profondeur car la présence de leurs navires est de courte durée sur la rade (rarement plus d'une journée). Lors de réunions de concertation, il faudra peut-être envisager une représentation de ceux-ci par l'Office du tourisme afin de pouvoir considérer leurs avis. Pour ce qui est des acteurs économiques une étude économique de la rade serait à effectuer, mais il peut déjà être mentionné que les commerçants, les plagistes²², les restaurateurs et les hôteliers ne devront pas être oubliés, vu que la région est très touristique. Il faudra sans doute songer à avoir l'un ou l'autre représentant afin que leurs avis soient pris en compte, tout en évitant que l'argument économique ne prenne le pas sur le reste.

Généralement, quand un plan de gestion est mis en place, un suivi est à envisager. Pour le suivi scientifique, l'avantage de la rade, est d'avoir un organisme scientifique sur ses côtes, l'OOV. Ce ne sont cependant pas les seuls à pouvoir assurer un tel suivi, en effet le laboratoire ECOMERS (Université de Nice) en est tout à fait capable et l'a déjà fait par le passé, il y a aussi d'autres organismes qui pourraient le faire tel que la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), Véolia, ...

Pour ce qui est de l'appui administratif, il y a sur le domaine marin plusieurs organismes compétents : la mairie, la préfecture départementale, la préfecture régionale et la préfecture maritime (Pancrazio 2014; Villette 2014). La première est compétente dans la bande des 300m (à partir du rivage) pour les eaux de baignade, les engins de plage, les engins non immatriculés et la chasse sous-marine à partir du bord. La préfecture maritime est compétente à l'intérieure de la bande des 300 m pour les engins à moteurs, les engins immatriculés et les sports nautiques de vitesse. Au-delà de la bande des 300m, elle est compétente pour tout et ce jusqu'à maximum 200 milles nautiques des côtes. Le préfet maritime est également compétent pour la police administrative sur l'ensemble du domaine marin. Le préfet départemental est, dans les Alpes-Maritimes également le préfet de région et il est compétent dans l'ensemble du domaine marin dès que les fonds marins sont concernés. Il est également l'autorité attitrée à la police des pêches.

Outre le classement en différentes catégories des acteurs, ces résultats ont permis de confirmer que le choix des personnes interrogées, du moins l'échantillon, était pertinent.

Les éléments ayant empêché l'interrogation des compagnies de croisières est leur présence éphémère et saisonnière sur la rade et la localisation de leurs bureaux. Les raisons ayant empêché l'interrogation des touristes de plage, est le manque de temps.

Pour ce qui est des pêcheurs professionnels, le manque d'information de leur part vient du fait qu'un seul a bien voulu être interrogé et, ce uniquement de façon très sommaire. L'entretien n'ayant duré, péniblement, que 20 minutes ! Ce manque de volonté de vouloir être interrogé témoigne d'un ras-le-bol de cette catégorie d'acteur face au fonctionnement actuel de la gestion de l'environnement. Il y a un véritable mille-feuille de lois et d'organismes avec des superpositions et des redites, voire parfois même des contradictions, et ce à tous les niveaux. Les pêcheurs professionnels ont vraiment l'impression de brasser du vent et que leurs revendications

²² *Plagistes* : Personne chargée de la gestion d'une plage payante (Jeuge-Maynard *et al.* 2014e).

n'aboutissent à rien de concret. Ils ont, dès lors, décidé de ne plus coopérer vu que, quand ils font quelque chose, ils ont l'impression que cela ne sert à rien. Cela impliquera, à l'avenir, la nécessité de mettre en place une approche mutualisée des différents organismes et d'harmoniser les lois.

Au niveau de l'OOV, il y a eu vis-à-vis des autres catégories, une surreprésentation de celle-ci. Cela se voit d'ailleurs dans l'analyse des données, car, bien qu'il s'agisse d'un acteur scientifique important de la rade, l'OOV n'a été que très peu cité par les interviewés n'étant pas salariés là-bas. Seule l'association de plaisance 1 les cite en tant qu'acteur de la rade. Au niveau des acteurs travaillant et vivant de la rade, il est a remarqué que l'OOV n'a été cité que par 3 interviewés (Asso_plais_1, Chasseur_ss-marin_1 & Chasseur_ss-marin_2) non membre du personnel, et des 3 aucun n'a pas de liens avec le domaine scientifique. Il a été soulevé à plusieurs reprises qu'une collaboration entre l'OOV et la Mairie devrait être renforcée. Cela tend à se mettre en place, mais il reviendrait peut-être au personnel de l'OOV de plus présenter les travaux qu'ils effectuent sur la rade, afin que les acteurs de la rade aient plus conscience des études effectuées sur celle-ci et du rôle que l'OOV y joue.

3.2.2 Mesures de gestion & protection

Voici maintenant la partie des résultats concernant les mesures de gestion et protection. Pour celle-ci, 18 interviews ont été retenues. Comme expliqué précédemment (point 2.2.3), les réponses des acteurs ont été analysées et chacune a été subdivisée en 3 niveaux de mesures.

a) Mesures de gestion & Qualité de la rade

Ces 2 tableaux de résultats (Annexe E.2. : Tableau 13 & 14) seront commentés, d'abord individuellement et puis succinctement en parallèle car les réponses à la question «Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la "qualité" de la rade ?» peuvent être complémentaires aux mesures de gestion proposées (réponses à la question « Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ») par les interviewés. En effet, les réponses à la question concernant la qualité consiste principalement en des actions concrètes pour la gestion de la rade. Prenez par exemple, la propreté de la rade au niveau des déchets (Propreté Déchets Rade). Pour la question concernant les mesures de gestion, il a été évoqué le nettoyage de la rade. Pour la question concernant la qualité, il a été mentionné le ramassage des déchets des plaisanciers, un nombre plus important de containers et de poubelles, le retrait d'épaves. Dès lors, le fait d'augmenter le nombre de poubelles peut être considéré comme un moyen pour atteindre un but, qui est ici un nettoyage plus régulier de la rade. L'objectif ultime étant, dès lors, la propreté de la rade au niveau des déchets.

Pour ce qui est des mesures de gestion (Annexe E.1 : Tableau 13) à effectuer dans la rade, les demandes principales, dans les mesures de gestion de niveau 1 (Figure 14 & 15), concernent les mouillages, la propreté de la rade, la protection de celle-ci et la gestion des personnes. En effet, sur les 126 réponses obtenues pour cette question lors des 18 entretiens, le mouillage a été cité 31 fois, la propreté 23 fois, la protection et la gestion des personnes 13 fois. Si au lieu de compter le nombre de réponses, est dénombré le nombre d'acteurs qui mentionnent ces mesures de niveau 1, l'ordre reste le même. Sur les 18 entretiens, 16 interviewés ont insisté sur le mouillage, 11 sur la propreté, 10 sur la protection et 9 sur la gestion des personnes.

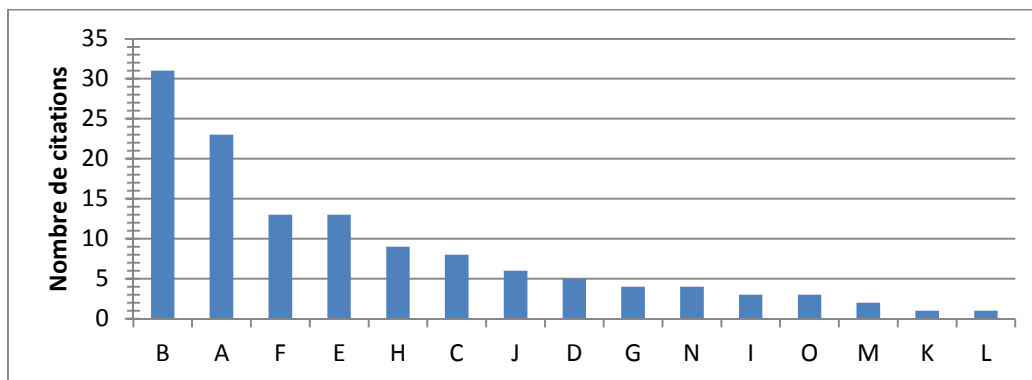
En second lieu (Figure 14 & 15) se retrouvent les demandes ayant trait à la surveillance et au contrôle, celles concernant la limitation du nombre de bateaux et celles liées à l'éducation. Sur les 126 réponses, 9 étaient liées à la surveillance et au contrôle, 8 à la limitation du nombre de bateaux et 6 à l'éducation. La surveillance et le contrôle ont été mentionnés par 6 interviewés de même que l'éducation et 5 ont évoqué la limitation du nombre de bateaux.

Enfin (Figure 14 & 15), en dernier, sont évoqués la suppression de bateaux, des études à faire sur la rade, la circulation terrestre et marine, la collaboration, la gestion intégrée de la rade, les aménagements terrestres à limiter, laisser les pêcheurs professionnels tranquilles et les aménagements terrestres à faire. Ces mesures ont été mentionnées, sur les 126 réponses, respectivement 5, 4, 4, 3, 3, 2, 1 et 1 fois. Des 18 interviewés, seuls 4 ont évoqué la suppression des bateaux, 3 la circulation, la collaboration et la gestion intégrée de la rade, 2 ont parlé des études à faire sur la rade et des aménagements terrestres à limiter. Par contre laisser les pêcheurs professionnels tranquilles et les aménagements terrestres à faire n'ont été signalés que par 1 personne.



Figure 14. Mesures de gestion de premier niveau proposé par les acteurs.

Dans cette figure, les mesures de gestion (niveau 1) voulues par les interviewés ont été écrites proportionnellement au nombre de fois qu'elles ont été citées. C'est ainsi que des mesures de gestion concernant les mouillages sont les plus demandées tandis que celles concernant les aménagements terrestres ont été très peu voir rarement mis en avant.

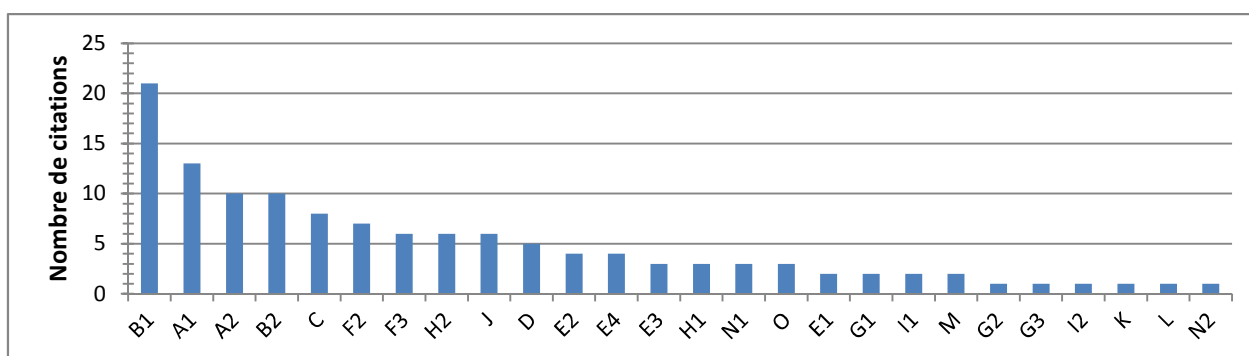


N°	Code des tableaux résultats	Signification	N°	Code des tableaux résultats	Signification
A	Proprete	Propreté	I	Collaboration	Collaboration
B	Mouillages	Mouillages	J	Education	Éducation
C	Limiter	Limiter les bateaux	K	Pecheurs_pro	Laisser les pêcheurs professionnels tranquilles
D	Supprimer	Supprimer les bateaux	L	Amenagements_oui	Aménagements terrestres à faire
E	Gestion_personnes	Gestion des personnes	M	Amenagements_non	Aménagements terrestres à limiter voire interdire
F	Protection	Protection	N	Circulation	Circulation
G	Etudes_a_faire	Etudes à faire	O	Gestion_rade	Gestion intégrée de la rade
H	Surveillance_controle	Surveillance et contrôle			

Figure 15. Occurrences des mesures de gestion de premier niveau

En abscisse se trouvent les différentes mesures de gestion de niveau 1, obtenues par analyse des réponses des acteurs. En ordonnée est reprise l'occurrence des mesures dans les réponses des interviewés.

Grâce au graphique illustré ci-dessous (Figure 16), il est observable que quand les réponses des interviewés sont un peu plus détaillées (mesures de 2nd niveau), ce qui est principalement requis c'est la mise en place de mouillages organisés ou tout du moins la limitation du développement anarchique de ceux-ci. Les mesures suivantes concernent la propreté, tout d'abord au niveau des déchets : déchets des plaisanciers, déchets venant de la terre et du large, épaves, Et ensuite au niveau de la propreté des eaux de la rade : rejets d'eaux usées, noires et grises, des bateaux de plaisance, évacuation des eaux de pluies dans la rade, En 4^{ème} lieu, il s'agit de l'interdiction des mouillages dans l'herbier.



N°	Code des tableaux résultats	Signification	N°	Code des tableaux résultats	Signification
B1	Mouillages_Organises	Mouillages organisés	H1	Surveillance_Plus_de_moyens	Plus de moyens pour la surveillance
A1	Proprete_Dejets	Propreté en déchets	N1	Circulation_Terrestre	Améliorer la circulation terrestre
A2	Proprete_Eaux	Propreté des eaux	O	Gestion_rade_GIZC	Gestion intégrée de la rade
B2	Mouillages_Interdits_herbier	Mouillages interdits dans l'herbier	E1	Gestion_Pecheurs_pro	Gestion des pêcheurs professionnels
C	Limiter_Bateaux	Limiter le nombre de bateaux	G1	Etudes_Impact_croisieres	Etudes sur l'impact des croisières
F2	Protection_Type	Type de protection	I1	Collaboration_OOV-Mairie	Collaboration entre la Mairie et l'OOV
F3	Protection_Lieux	Lieux à protéger	M	Amenagements_non_Terrestres	Limiter voire interdire les aménagements terrestres
H2	Surveillance_Augmenter	Augmenter la surveillance	G2	Etudes_Parties_physiques_rade	Etudes sur les parties physiques de la rade
J	Education	Éducation	G3	Etudes_Influences_Extérieures	Etudes sur les influences extérieures de la rade
D	Supprimer_Bateaux	Supprimer les bateaux	I2	Collaboration_Mutualisation_moyens	Mutualisation des moyens pour améliorer la collaboration
E2	Gestion_Pecheurs_ama	Gestion des pêcheurs amateurs	K	Pecheurs_pro_tranquiles	Laisser les pêcheurs professionnels tranquilles
E4	Gestion_Baigneurs	Gestion des baigneurs	L	Amenagements_oui_Terrestres	Réalisation d'aménagements terrestres (port sec)
E3	Gestion_Plaisanciers	Gestion des plaisanciers	N2	Circulation_Marine	Circulation marine plus propre (navettes électriques)

Figure 16. Mesures de gestion de second niveau

En abscisses se trouvent les différentes mesures de gestion de niveau 2, obtenues par analyses des réponses des acteurs. En ordonnée est reprise l'occurrence des différentes mesures dans les réponses des interviewés.

Pour les mouillages (Figure 17), ce qui est énoncé principalement sont les mouillages organisés et plus précisément les mouillages pour les navires de plaisance. Vient ensuite l'interdiction de mouillage dans l'herbier de Posidonies. Cette mesure n'est pas toujours proposée pour tous les navires, en effet, l'alternative de ne l'interdire qu'aux grosses unités a été évoquée à plusieurs reprises.

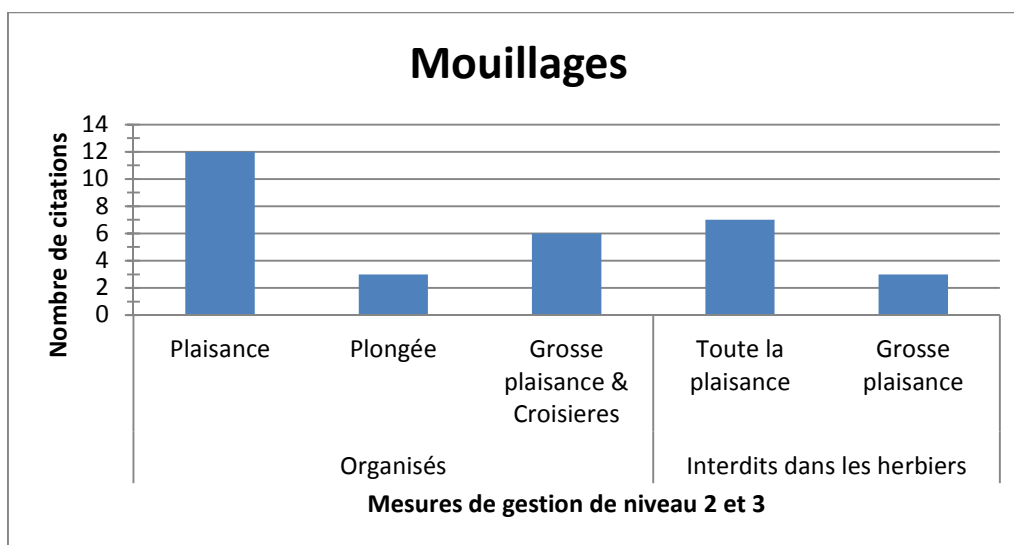


Figure 17. Occurrences des mesures de gestion de niveau 2 et 3 pour les mouillages

En ce qui concerne la mise en place de mouillages organisés, cela concerne surtout des demandes pour les navires de plaisance. L'interdiction de mouiller dans l'herbier est avant tout proposée pour tous les navires de plaisance, bien qu'une alternative, celle d'interdire le mouillage uniquement des grosses unités dans l'herbier, soit aussi proposée.

Ce qui est évoqué principalement pour la mesure concernant la propreté de la rade, illustrée plus en détail ci-dessous (Figure 18), est la propreté des eaux de la rade, ainsi que des eaux de pluies et eaux usées venant de la terre qui se déversent dans la mer. Vient ensuite la propreté de la rade au niveau des déchets présents dans la rade : déchets jonchant les fonds tel que des épaves, des machines à laver, sacs plastiques,

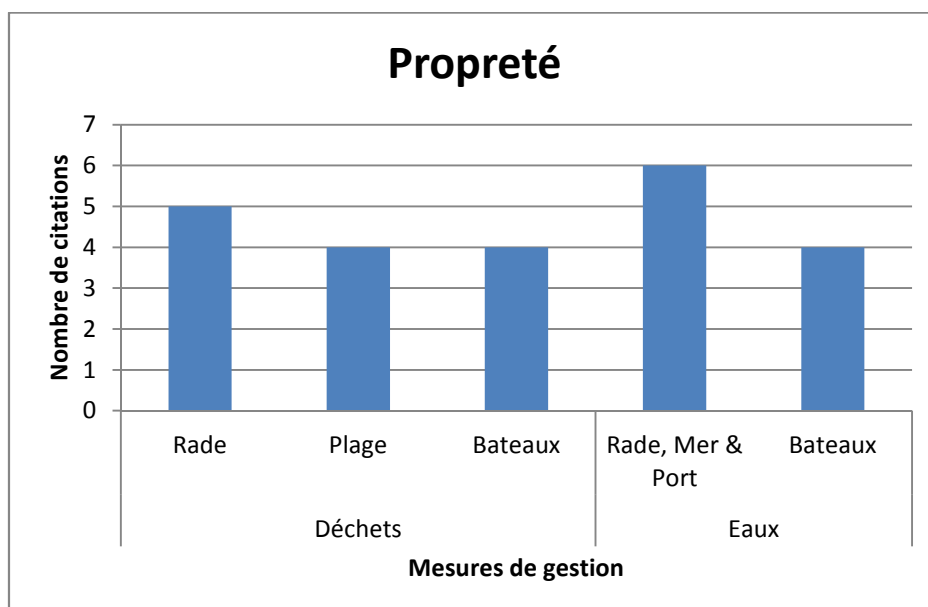


Figure 18. Occurrences des mesures de gestion de niveau 2 et 3 pour la propreté

En ce qui concerne la propreté des eaux de la rade, cela concerne surtout des demandes pour la propreté générale de la rade et du rejet des eaux usées et de pluies de la terre, en cas d'orage, dans la mer. La propreté au niveau des déchets concerne, surtout, la propreté de la rade et plus précisément celle du sol de la rade tel que la présence des épaves et d'autres gros débris.

Pour ce qui est de la protection (Figure 19), 2 types de réponses ont été fournies. Soit un lieu à protéger et plus précisément l’herbier de Posidonies. Soit un type de protection, des petites réserves ou AMP, sans précision d’un quelconque lieu. Il est clairement visible que pour la protection, la principale requête concerne la protection des herbiers sans préciser comment la protéger.

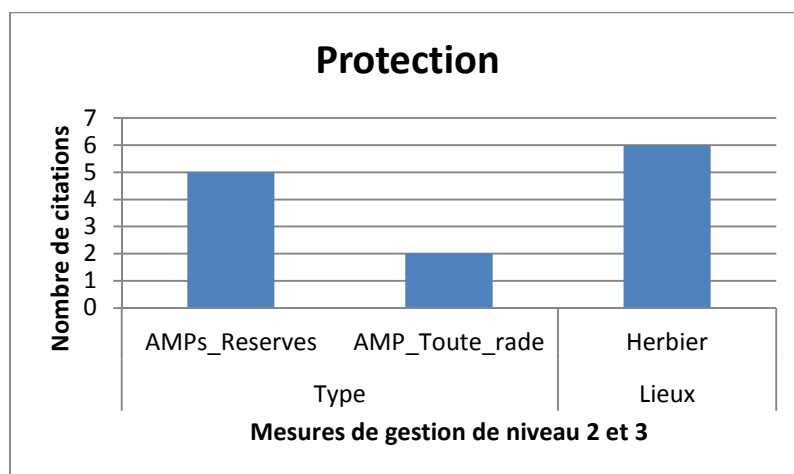
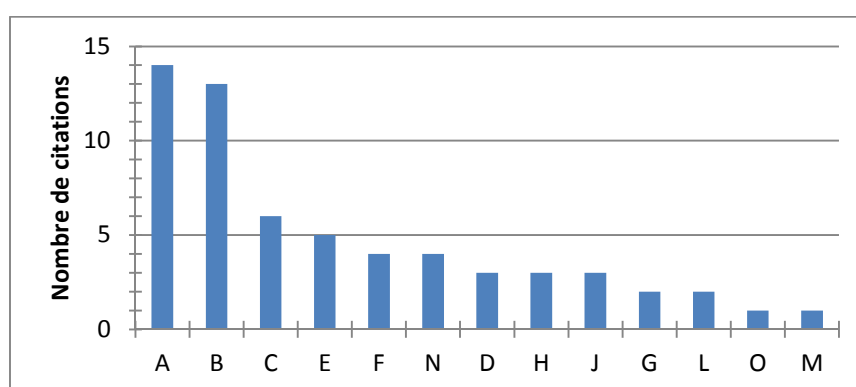


Figure 19. Occurrences des mesures de gestion de niveau 2 et 3 pour la protection

En ce qui concerne les lieux à protéger dans la rade, cela concerne surtout des demandes pour la protection des herbiers de Posidonies. Pour ce qui est des types de protection, l’installation de plusieurs réserves ou AMP est préférée à la création d’une AMP englobant toute la rade.

En ce qui concerne les actions d’amélioration de la qualité de la rade (Annexe E : Tableau 14), les principales propositions, c.à.d. les actions de niveau 1, concernent (Figure 20) la propreté et les mouillages. En effet, sur les 61 réponses récoltées, 14 concernaient la propreté et 13 les mouillages organisés. Des 18 entretiens, 8 interviewés ont évoqué des actions pour les mouillages organisés et pour la propreté. Les autres actions ne concernaient que moins de 6 réponses sur les 61 et seulement 4 interviewés sur les 18 voir moins les mentionnaient.



N°	Code des tableaux résultats	Signification	N°	Code des tableaux résultats	Signification
A	Proprete	Propreté	H	Surveillance_controle	Surveillance et contrôle
B	Mouillages	Mouillages	J	Education	Éducation
C	Limiter	Limiter les bateaux	G	Etudes_a_faire	Études à faire
E	Gestion_personnes	Bateaux	L	Amenagements_oui	Aménagements terrestres à faire
F	Protection	Protection	O	Gestion_rade	Gestion intégrée de la rade
N	Circulation	Circulation	M	Amenagements_non	Aménagements terrestres à limiter voire interdire
D	Supprimer	Supprimer les bateaux			

Figure 20. Actions de premier niveau pour améliorer la qualité de la rade

En abscisse se trouvent les différents types d’actions de niveau 1 d’amélioration de la qualité de la rade, obtenues par analyse des réponses des acteurs. En ordonnée est reprise l’occurrence de l’action dans les réponses des interviewés.

En détaillant un peu plus les actions pour la propreté (Figure 21), ce qui en ressort est que les propositions d'actions concernent avant tout ce qui vient de la terre et qui se déverse en mer. En effet, la propreté en déchets venant des plages et la propreté des eaux venant du port et des alentours de la rade concernent les principales propositions d'actions. Pour ce qui est de la propreté en déchets des plages, plusieurs interviewés ont proposé comme action d'installer plus de poubelles sur celles-ci, d'en effectuer un ramassage plus fréquent et de nettoyer plus régulièrement les plages. En effet, les déchets qui y sont présents se retrouvent plus tard en mer. Pour la propreté des eaux se déversant dans la rade, ont été émis comme idées, d'améliorer le traitement des eaux usées, la canalisation des eaux de pluies ainsi que la qualité et le nombre de sanitaires. Pour les eaux usées, le raccordement à la station d'épuration Haliotis a permis leur amélioration. Mais les défaillances techniques ne sont pas rares et pendant la période estivale la capacité de cette station atteint régulièrement ses limites.

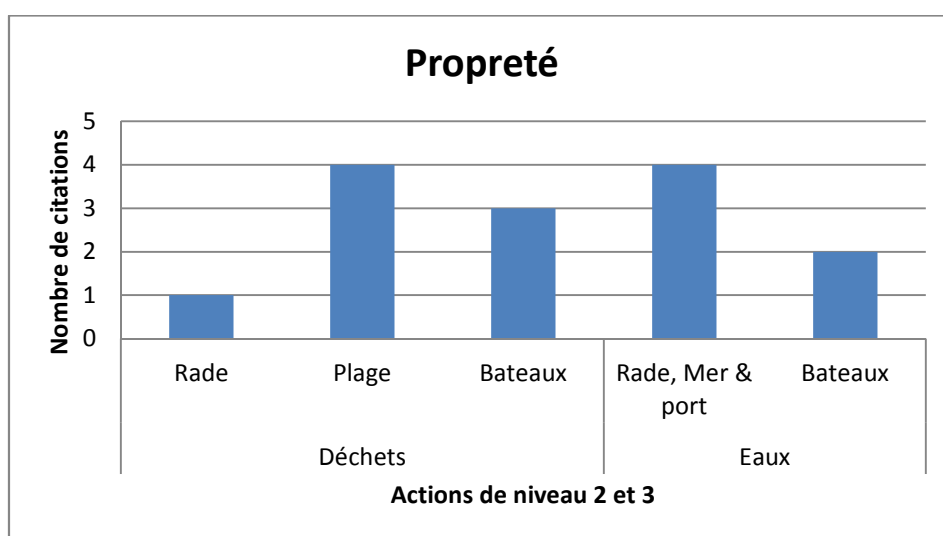


Figure 21. Occurrences des actions de niveau 2 et 3 pour la propreté

Les actions plus détaillées pour les mouillages (Figure 22) indiquent que les souhaits des interviewés sont des mouillages organisés par la mise en place de corps morts aménagés et/ou fixes pour tous types de navires ainsi que l'installation de plus de coffres de mouillage pour les gros navires. Ils veulent avant tout empêcher le développement anarchique des mouillages tel qu'il existe actuellement en rade de Villefranche-sur-Mer. Les plaisanciers ont insisté pour que ces mouillages ne deviennent pas payants ou soient à prix modique pour les plaisanciers locaux. Au niveau des mouillages organisés pour la plongée, la demande n'est pas élevée, mais c'est une réelle volonté des clubs de plongée que quelque chose soit mis en place sur les lieux où ils plongent régulièrement. Ils ont conscience qu'en jetant l'ancre de manière répétitive sur un même site de plongée ils abiment le fond, mais ils ne peuvent pas faire autrement pour le moment, bien qu'ils le voudraient car les fonds constituent en fait en quelque sorte leur source indirecte de revenus.

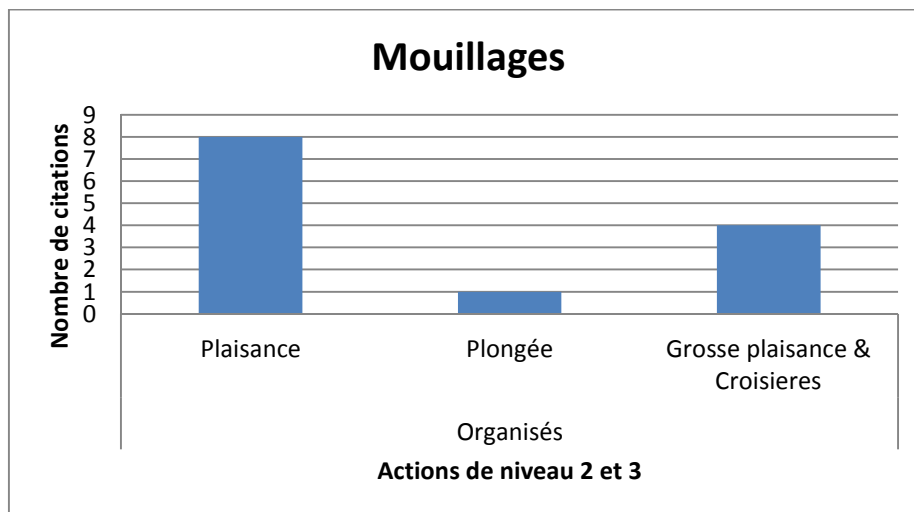


Figure 22. Occurrences des actions de niveau 2 et 3 pour les mouillages

Ce qui ressort, dès lors, des dires d'acteurs concernant les mesures de gestion et les actions à réaliser concernant la qualité de la rade, sont majoritairement des demandes de gestion pour les mouillages des bateaux dans la rade, la propreté de la rade, la gestion des personnes et la protection. Cependant leur volonté d'agir s'exprime réellement pour les mouillages et la propreté.

b) Mesures de protection

Pour les mesures de protection obtenues, suite à l'analyse des réponses à la question « Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade ? », deux types de réponses sont ressorties (Figure 23). Le premier type concerne les réponses dans lesquelles sont énoncés un ou des lieux spécifiques à protéger sans préciser le type de protection. Le second concerne celles où un type de protection tel que la mise en place d'une réserve et/ou d'une AMP a été évoquée plutôt qu'un lieu.

Des 24 réponses obtenues, trois quarts avaient trait à la mention d'un lieu à protéger et le reste, soit un quart, spécifiait un type de protection à mettre en place. Des lieux ont été indiqués par 12 interviewés et le type de protection par 6 d'entre eux. Un seul d'entre eux a mentionné à la fois un lieu et un système de protection.

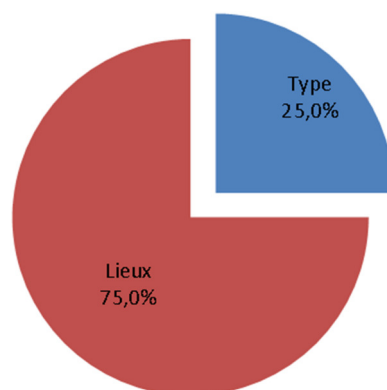


Figure 23. Répartition des réponses à la question « Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade ? »

Sur les 24 réponses à cette question, les trois quarts concernaient un ou des lieux à protéger plutôt qu'un type de protection à mettre en place. Par type de protection est entendu la mise en place d'une réserve ou d'une AMP (Aire Marine Protégée).

En détaillant un peu plus les réponses (Figure 24), ce qui semble être une priorité en protection est la protection de l’herbier de Posidonies. Peu de personnes parmi les 18 interviewés, comme évoqué au point 2.1, semblent réellement savoir quels systèmes de protection sont possibles en mer. En effet, seul 6 d’entre eux semblent pouvoir en mentionner. Ils citent, dès lors, plutôt des lieux à protéger.

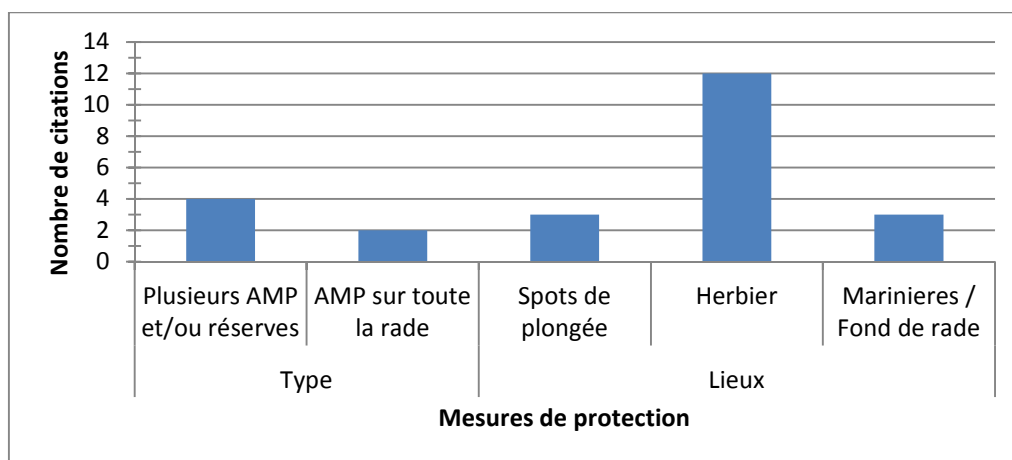


Figure 24. Détail des mesures de protection évoquées par les interviewés

Parmi les réponses, deux styles de réponses ont été obtenus : un type de protection ou un (des) lieu(x) à protéger. Pour le type de protection ont été évoquées la mise en place d’une ou de plusieurs réserves ou AMP ou la mise en place d’une AMP sur l’ensemble de la rade. Au niveau des lieux à protéger, les interviewés ont cité les spots de plongée de la rade, les herbiers de Posidonies ou les Marinieres (plage qui se situe au bout de la rade).

c) Priorités identifiées par les acteurs

A la question « Quelle(s) serai(en)t, pour vous, la (les) priorité(s) dans la rade ? (Annexe E : Tableau 16), il ressort clairement du graphique ci-dessous (Figure 25) qu’il s’agit, pour les interviewés, des mouillages suivi par la propreté et la protection.

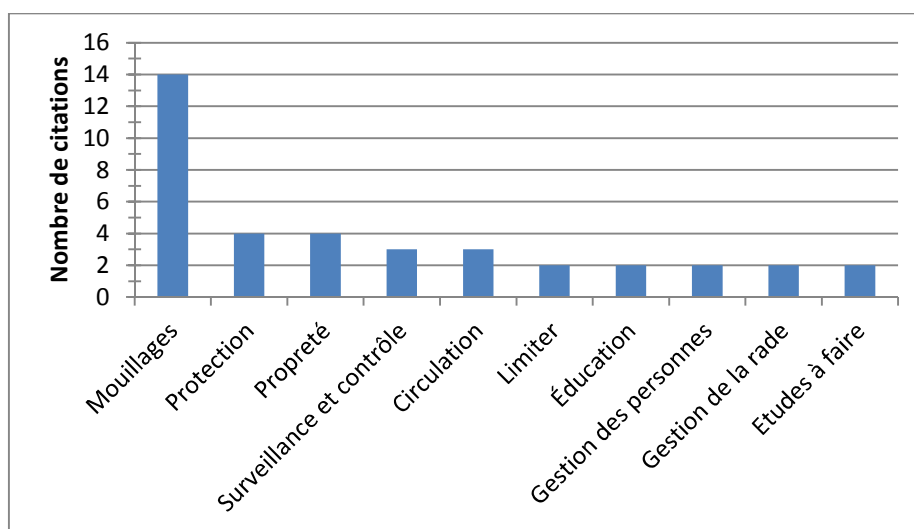


Figure 25. Priorités dans la rade indifféremment de l’ordre de priorité donné par les interviewés

En détaillant les priorités (Figure 26), il est tout à fait visible que les principales priorités des acteurs sont le problème des mouillages, suivi par la propreté et la protection. Ce qui est assez inusuel est que pour la propreté cela n’a été cité qu’en deuxième priorité alors qu’à contrario les mouillages ont été cités à différents niveaux de priorités de même que la protection.

Dès lors, l'ordre des priorités est quelque peu confus, mais il peut malgré tout être avancé que la priorité numéro 1 concerne les mouillages et la priorité numéro 2 la propreté et la protection. Pour les priorités suivantes, plus de données sont nécessaires, mais cela pourrait être la circulation suivie par la surveillance et le contrôle et enfin l'éducation.

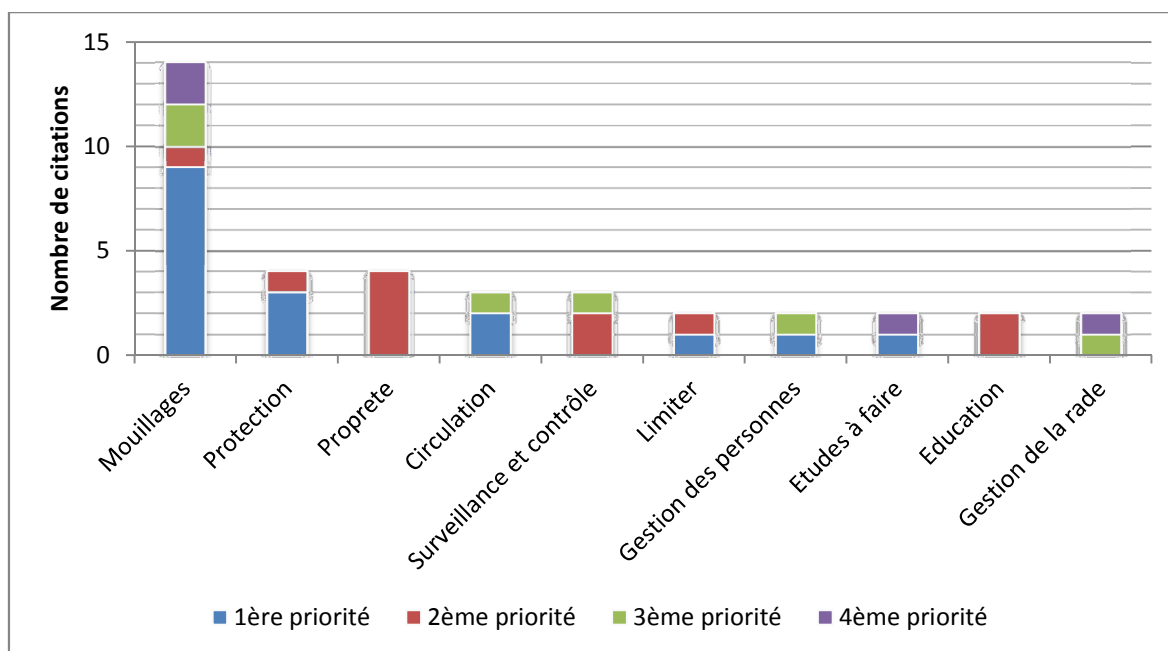


Figure 26. Priorités dans la rade avec détail des ordres de priorité donnés par les interviewés

Pour ce graphique, il a été détaillé les ordres de priorités donnés par les personnes interrogées. En bleu c'est quand la mesure a été proposée par un des interviewés en première priorité, en rouge c'est en deuxième priorité, en vert en troisième priorité et finalement en mauve la mesure a été proposée en quatrième priorité.

En s'intéressant plus particulièrement aux priorités de mouillages, propreté et protection, plusieurs éléments ressortent (Figure 27). Pour les mesures de gestion concernant les mouillages, la priorité des interviewés est l'organisation des mouillages. La priorité pour la propreté porte sur la propreté des eaux. Quant à la protection, il s'agit avant tout de la mise en place d'un type de protection plutôt que de protéger un lieu en particulier.

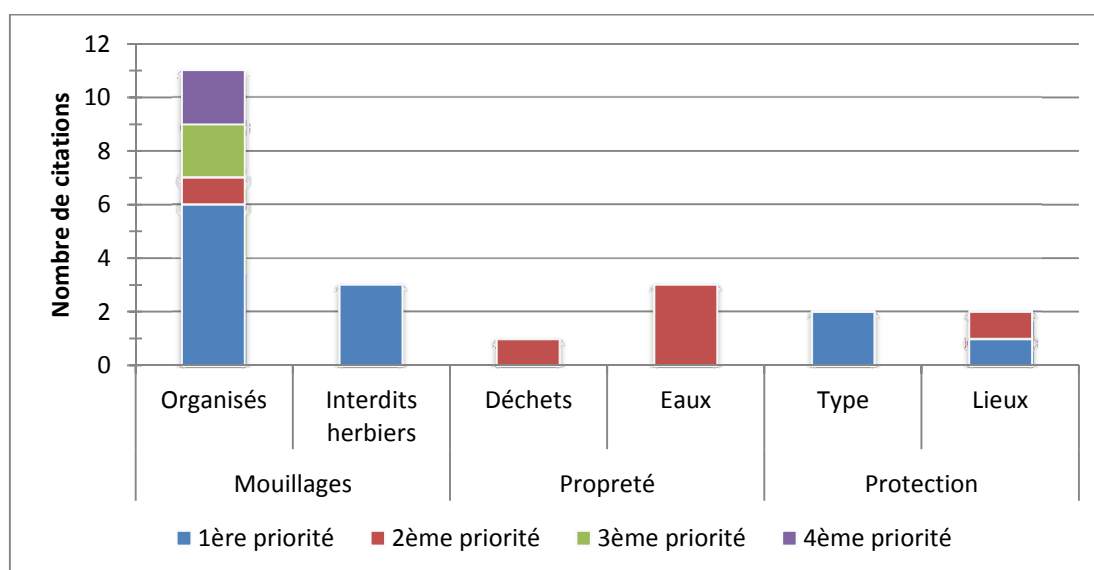


Figure 27. Détail des priorités « Mouillages », « Propreté » et « Protection »

d) Mise en valeur des mesures

Sur les 46 réponses obtenues à cette question, « Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection/gestion de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ? » (Annexe E : Tableau 15), 35 d'entre elles y répondaient vraiment. De celles-ci, il ressort (Figure 28) qu'il faut principalement sensibiliser et communiquer avec le public concerné par les mesures de gestion. Vient ensuite l'éducation, la surveillance et le contrôle de la bonne application des mesures et finalement l'atout de séduction du tourisme propre.

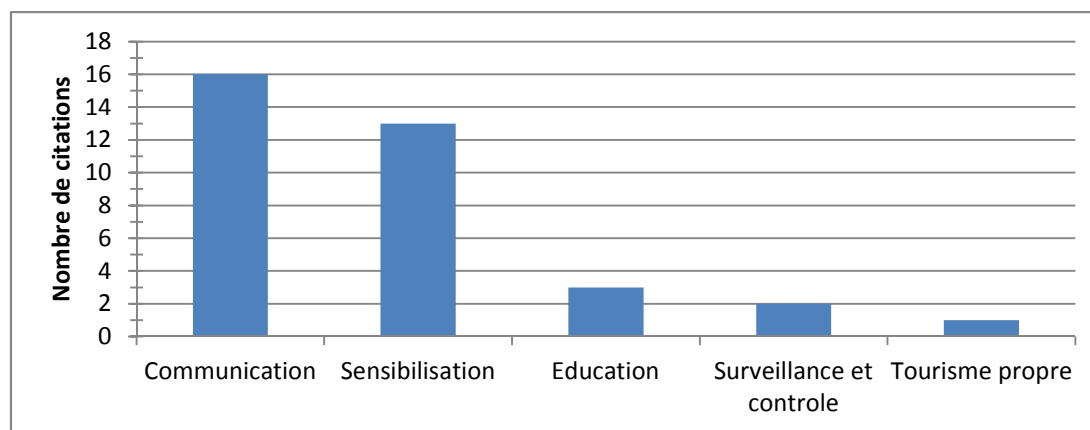


Figure 28. Réponses à la question « Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection/gestion de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ? »

e) Discussion

Bien que l'étude doive être complétée par d'autres entretiens, les points essentiels, soulevés par les interviewés, et ce à toutes les questions de mesures de gestion, sont les mouillages et la propreté. La mise en place de mesures de protection telle que des réserves ou des AMP et la gestion des personnes ne se situent pas loin non plus.

Au niveau des coûts que ces mesures de gestion pourraient engendrer, aucun détail n'est actuellement possible, il faudrait que ceux-ci fassent l'objet d'une étude spécifique. Quelques chiffres peuvent cependant être avancés.

Pour la mise en place de mouillages écologiques, les prix varient selon les milieux, mais aussi selon le type d'embarcation qui s'amarrera (Francour *et al.* 2006). Un ancrage de bateaux sur sable et vase oscille, avec l'utilisation d'une vis à sable entre 60 et 500€, avec un corps-mort entre 100 et 550 €. Pour les fonds constitués de galets et d'éboulis, l'utilisation d'ancrages de navires sur vis à sable oscille, pour un mouillage, entre 400 et 1200 € et celle sur corps-mort entre 100 et 550 €. Sur des blocs et des roches, l'installation d'un ancrage d'embarcation nautique varie entre 50 et 550€. Pour des fonds coralligènes, la mise en place d'un ancrage de bateaux coûtera entre 50 et 550€. Et finalement, pour un ancrage Harmony, dans les herbiers de Posidonies, les coûts varieront entre 300 et 450€. Ces coûts ne tiennent pas compte des études de faisabilité et de la sélection des lieux d'installation à réaliser. Ceux-ci ne tiennent pas compte non plus des différentes autorisations d'installation de mouillages fixes pérennes qu'il faut obtenir auprès des autorités compétentes.

Les coûts pour la propreté de la rade sont difficilement chiffrables. Diverses actions de nettoyage ont déjà eu lieu, mais les chiffres furent rarement évoqués (Filiu & Sandid 2009; Vix 2009). Cependant l'opération annuelle « Rade propre » du Conseil Général, se chiffrait en 2009 à 10 000€ (Bertolino 2009). Cette opération consiste à récolter, en allant à la rencontre des bateaux de plaisance, pendant la période estivale, les déchets des plaisanciers.

Les coûts pour la mise en place d'un système de protection et de la gestion des personnes sont, à ce stade, non chiffrables. Pour la première mesure, cela peut déjà varier en fonction du type de protection, du lieu envisagé, de la région où le site se trouve, du nombre d'acteurs impliqués, du nombre de personnes à engager pour créer la zone protégée, de la surveillance à mettre en place, du nombre d'études à effectuer par exemple. Pour la seconde, gérer les personnes est souvent un travail de longue haleine où application des lois existantes, restrictions et sensibilisations cohabitent. De plus, la gestion des personnes peut difficilement être réalisée par une seule personne. Bien souvent, différents organismes travaillent en même temps, mais elles le font rarement ensemble.

Par le biais des feedback avec les personnes sélectionnées, plusieurs remarques ont été obtenues. Nous nous intéresserons ici plus particulièrement à celles liées aux mouillages, la propreté et la protection.

Pour ce qui est des mouillages, voici les remarques :

Premièrement, celles de l'association de plaisance concernent les mouillages organisés. Pour elle, la création de mouillages fixes risque, au lieu de réduire la fréquentation de la rade, de l'augmenter. Il faut avant tout éviter la multiplication des bateaux-ventouses et bateaux-épaves. Elle ne veut pas non plus que la mise en place de mouillages fixes entraîne la transformation de la rade en parc-mètre géant. Autre élément, c'est qu'il faut éviter le « prétexte Posidonies » pour l'installation d'ancrages pérennes, en effet les mouillages répétitifs entraînent un dégât des fonds en général et pas seulement au niveau des herbiers de Posidonies. Pour cette association de plaisance, il ne faut pas oublier les plaisanciers locaux dans toute action liée à la gestion de la rade, ce qui a malheureusement, selon elle, trop souvent été le cas auparavant.

Ensuite, viennent les remarques du club de plongée. Elles concernent également les mouillages, mais plus particulièrement l'installation de mouillages fixes sur sites de plongée et l'ancrage des gros navires de croisière. Pour lui, bien qu'il comprenne que l'installation de mouillages sur sites de plongée n'intéresse pas grand monde, il a insisté sur leur nécessité. En effet, les sites de plongée sont ses gagnes pain, mais suite à l'ancrage répétitif de tous les clubs et associations de plongée, des dégradations sont visibles sur les sites les plus visités. Pour lui une solution simple existerait, celle de mettre en place des bouées fixes sur les lieux les plus fréquentés, cela réduirait d'une part leur dégradation et d'autre part leur fréquentation. Pour les navires de croisière, ceux-ci dérangent les plongeurs et la faune subaquatique. De plus, quand ils ne s'amarrent pas sur les coffres prévus à leur intention, ils mouillent d'immenses ancres qui font énormément de dégâts sur les fonds. Il faudrait, pour ce club, les obliger à soit mouiller sur les coffres soit les obliger à se mettre ailleurs.

Finalement, pour les chercheurs de l'observatoire, il est important pour la santé des habitats de mettre en place des mouillages fixes pour tous les navires, car même les petits plaisanciers font des dégâts. Si ces mouillages deviennent payants, ils proposent que les plaisanciers locaux adhèrent à une association de plaisance, ce qui leur permettra par le paiement de leur cotisation de pouvoir jouir de ces mouillages sans frais supplémentaires. L'alternative à la mise en place de mouillages fixes serait, pour eux, l'organisation des mouillages forains actuels, par une hiérarchisation des zones d'ancrage liée en fonction de la sensibilité des fonds.

Les remarques pour la propreté sont les suivantes :

La principale est émise par l'association de plaisance. Elle indique que des améliorations, au niveau des déchets, de la part des plaisanciers ont déjà eu lieu. Il est rare que des déchets soient encore rejetés en mer par ceux-ci. De plus, avec les opérations « Rade propre » qui ont lieu depuis plusieurs années, en période estivale, ces comportements sont devenus extrêmement rares.

Les chercheurs de l'OOV ont soulevé que, depuis le raccordement à la station d'épuration Haliotis, en 2011, un progrès a été visible assez rapidement. En effet, les paramètres physico-chimiques qu'ils relèvent quotidiennement ont eu tendance à s'améliorer. Cependant, ils furent étonnés qu'aucun des interviewés n'ait parlé de la propreté biologique de la rade.

Pour la protection, les remarques furent bien souvent les mêmes pour tous. Premièrement, les herbiers de Posidonies au niveau des Marinières (Nord-Est de la rade) sont, en quelque sorte, déjà protégés par le balisage de la ZRUB (Zone Réserve Uniquement à la Baignade). Quand un projet de zone protégée sera mise en place, il ne faudra pas oublier d'y impliquer les acteurs locaux. De plus, la simple application des lois et arrêtés qui existent actuellement aiderait déjà à la protection de certaines zones.

Les résultats obtenus pour les mesures de gestion sont bien intéressants, mais il faut avant tout ne pas oublier que la rade est un abri naturel. Dès lors, interdire l'accès sous prétexte qu'il n'y aura plus de mouillage n'est pas une raison valable. Il faudra trouver une alternative ou permettre une dérogation en cas de mauvais temps. Il ne faut pas, non plus, perdre de vue, qu'il y a deux types de plaisanciers dans la rade : les plaisanciers locaux et les touristes. Il serait aussi intéressant de se pencher sur la gestion des mouillages prévus dans le site Natura 2000 « Cap Ferrat » et voir où cela mènera.

Pour ce qui est de la propreté de la rade, premièrement au niveau des déchets, une amélioration du comportement des plaisanciers a été soulevée, rendue possible notamment par le biais de l'action « Rade propre » et des campagnes de sensibilisation « Ecogestes ». L'organisation des mouillages pourrait continuer à faciliter, à l'avenir, le ramassage des déchets. L'installation de plus de containers et poubelles dans les ports doit aussi être envisagée. Les déchets au fond de la rade sont, eux, plus problématiques. Ils sont généralement gênants et dommageable pour l'environnement, mais certains d'entre eux ont servi d'abris pour le développement de différentes espèces (ex. : blocs de béton, épaves de bateaux, ...). La propreté de l'eau a, grâce au raccordement à la station d'épuration d'Haliotis, déjà progressé. Cependant des efforts restent à faire, notamment en révisant le réseau d'évacuation des eaux de pluies, saturé lors de gros orages et en améliorant la

performance de la station d'épuration. Autre élément pouvant améliorer la propreté de l'eau, l'installation dans les ports de cuves de récupération des eaux grises et noires des navires de plaisance.

L'herbier de Posidonies, bien que *Posidonia oceanica* soit une espèce protégée et considérée comme prioritaire dans les listes Natura 2000, ne doit pas être le fondement de tout projet de protection qui sera construit à l'avenir. Il y a bien d'autres biotopes qui peuvent être protégés dans la rade. La création d'une AMP n'est pas non plus, à ce stade, envisageable sur l'ensemble de la rade vu ses forts enjeux économiques et sociaux. Cependant la solution, évoquée par plusieurs interviewés, d'installer plusieurs petites AMP ou réserves dans la rade pourrait être une alternative possible. Il est également tout à fait essentiel d'impliquer les acteurs de la rade, et cela dès le départ, afin qu'ils s'approprient au mieux le projet et le respectent par la suite.

La gestion des personnes est, elle, plus compliquée à programmer car de nombreux facteurs entrent en jeu. Premièrement, changer le comportement des gens ne se fait pas du jour au lendemain, il s'agit d'un travail de longue haleine. Deuxièmement, vu le caractère touristique de la région, il faudra faire face à des comportements et des habitudes très différents. Troisièmement, informer des personnes de nationalités diverses nécessitera l'embauche de personnes polyglottes.

3.2.3 Discussion sur la méthode

La méthode utilisée pour récolter les avis des utilisateurs quant à l'identification des acteurs d'un lieu et les mesures de gestion à y appliquer n'a pas encore été appliquée telle quelle pour le domaine marin dans la région. Cependant des pistes pour la rédaction d'un questionnaire et le déroulement d'un entretien ont été évoquées lors d'une évaluation économique d'une commune du département des Alpes-Maritimes (Chancollon 2006). Le procédé utilisé, dans le cadre de ce travail, malgré les résultats obtenus, présente cependant des limites et a rencontré quelques difficultés lors de sa réalisation.

Le climat politique tendu, lié aux élections communales de fin mars, a quelque peu gêné la bonne concrétisation initiale de l'étude. En effet, divers acteurs n'ont pu être rencontrés, avec l'approbation de la Mairie, qu'une fois l'équipe municipale modifiée. Cependant des tensions politiques persistantes ont perturbé le bon déroulement de certaines rencontres.

Il fut également impossible d'aller à la rencontre de tous les acteurs dans le temps imparti et avec les moyens à disposition. De plus, les entretiens ne furent possibles pendant la majorité du mois d'avril, à nouveau pour des raisons politiques. La récolte des coordonnées de contacts ne fut pas facile non plus.

Autant les catégories d'acteurs de la rade ont été faciles à identifier, autant les personnes composant ces catégories furent moins aisées à identifier. Une liste fut rédigée au départ de l'étude (Annexe B.1.) et elle a pu être complétée au cours de celle-ci (Annexe B.2.). Elle n'est sans doute pas encore exhaustive.

La durée de l'étude semble trop courte pour avoir un aperçu détaillé de la situation et de la vision de tous les acteurs. Dans le futur, il faudra, sans doute, envisager un plus grand nombre d'entretiens. Malgré tout, les résultats obtenus pour les « acteurs de la rade » semblent indiquer qu'en termes d'acteurs interrogés les choix furent les bons et pertinents.

Un des seuls bémols à l'échantillonnage serait la surreprésentation de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer. L'autre est lié à la quasi non représentation des pêcheurs professionnels dans les résultats de l'étude. Alors qu'ils sont 17 dans la prud'homie de Villefranche-sur-Mer et qu'ils sont considérés comme des acteurs structurants de la rade, ils ont refusé pour au moins 3 d'entre eux d'être interrogés. Cette non coopération risque, à l'avenir, de poser sans doute quelques soucis, bien que leur volonté soit forte de voir évoluer la situation actuelle. Une solution serait probablement de communiquer autour de l'évolution du projet afin qu'ils se sentent impliqués. Le fait qu'ils ne soient pas considérés comme acteur à impact négatif ne pourra que les mettre en confiance.

Étant donné que les questions étaient ouvertes et la diversité des personnes interrogées, au niveau socio-culturel, un biais a pu s'insérer lors de l'interprétation et de l'analyse des réponses. Le découpage des réponses et l'analyse ainsi que le regroupement de celles-ci n'est sans doute pas complètement objectif.

Des biais ont également pu s'introduire lors de la comptabilisation des réponses aux questions de mesures de gestion, protection et restauration. Il semblerait cependant que ceux-ci ne sont pas trop importants au vu de la double comptabilisation effectuée. Cependant, cela ne sera pas à négliger lors d'une prochaine étude.

Cette méthode d'entretien individuel avec chaque acteur fut possible sur la rade de Villefranche-sur-Mer, car premièrement, sa surface n'est pas trop conséquente et, deuxièmement le nombre d'acteurs structurants est encore assez limité. Cette approche n'aurait pas été possible sur une surface telle que celle du Sanctuaire Pelagos (87 500 km²) ou du Parc National des Calanques (435 km²).

Cette démarche reste malgré tout très intéressante, car elle permet de récolter les avis des utilisateurs sans introduire de biais liés à l'effet de groupes qui se rencontrent fréquemment lors des grandes réunions de concertation actuelle. Cela atténue aussi les biais liés à la position politique des acteurs.

Elle permet également d'avoir un premier aperçu et ressenti de l'ambiance globale d'un site et facilitera ainsi les démarches ultérieures de gestion de celui-ci.

Lors de cette étude, il a pu être remarqué que les personnes sont beaucoup plus coopératives quand le sujet d'étude leur est présenté et quand on leur explique brièvement à quoi pourrait servir les données obtenues. Cela permet également de cadrer dès le départ le contexte de l'étude et d'orienter les réponses des acteurs vers les informations recherchées.

Les questionnaires développés ont prouvé leur efficacité du moins pour les parties ayant été analysées. Celles qui ne furent pas analysées seront peut-être à revoir. Celle où sont demandées des informations sur la personne n'est pas à négliger, car elle permet une première accroche entre les protagonistes. Les questions concernant l'« Etat des lieux de la rade » a permis la récolte d'informations, mais le type de questionnement ne semble pas être l'idéal pour cette thématique. Pour l'état des lieux biologique et écologique, il faudrait, sans doute, débiter par l'analyse des résultats obtenus lors de l'étude des biocénoses en 2007 par le bureau d'étude l'œil d'Andromède (Holon & Descamp 2007) et des différentes études scientifiques concernant les espèces de la rade. Il faudra ensuite croiser ces 2 sources d'informations. Une étude scientifique plus complète sur la faune et la flore de la rade devra probablement être menée.

Pour la durée des entretiens, cela devrait durer entre 25 min et 1h30, l'idéal se situant entre 45 min et 1h. En effet, les informations recueillies ne sont vraiment intéressantes et pertinentes que passé le temps minimum imparti car cela implique une connaissance des lieux par l'acteur et une réelle volonté de transmission de connaissances. Au-delà des 90 min, cela devient long aussi bien pour l'interviewé que l'intervieweur, l'efficacité est moindre et les répétitions deviennent nombreuses. De plus, il ne faut pas oublier qu'après l'entretien, il y a la rédaction du compte-rendu et cela prend du temps et devient fastidieux pour un entretien de plus d'1h30.

L'endroit où aura lieu l'entretien est important, les interviewés étant plus à l'aise dans un lieu qu'ils choisissent. Cependant, si un enregistrement de la conversation est prévu, il faut prévoir un endroit calme.

Pour la rade de Villefranche-sur-Mer, il serait intéressant de continuer et développer cette démarche afin de pouvoir récolter les avis d'un maximum d'acteurs et d'ensuite pouvoir réellement développer un projet de GIZC.

3.3 Discussion générale

Les méthodes utilisées dans le cadre de cette étude correspondent bien à ce qui se fait dans le cadre de la construction d'un projet de GIZC. Il est en effet nécessaire de faire un état des lieux de la zone envisagée pour la GIZC, de savoir ce qui est légalement possible d'y faire, de récolter les avis des utilisateurs et d'ensuite croiser ces informations.

Cette pré-étude a donc permis d'obtenir, comme le souhaitait la Mairie, des informations sur la rade.

La première partie de ce travail a permis d'identifier ce qui était possible en termes de mesures de protection dans la rade. Bien qu'il ne s'agisse pas de la demande principale des acteurs, cela permet de savoir ce qui peut être utilisé en termes de protection pour mieux gérer la rade. En effet, encore très souvent, une meilleure gestion d'un lieu, particulièrement dans le domaine marin passe par l'instauration d'un système de protection. Deux systèmes ont été sélectionnés, comme étant envisageables dans la rade de Villefranche-sur-Mer : le cantonnement de pêche (CP) et l'arrêté de protection du biotope (APB).

La seconde partie a permis d'obtenir des informations essentielles sur le fonctionnement de la rade. Celles-ci sont, en effet, doivent être connues avant de pouvoir continuer à monter un projet de GIZC dans la rade. Il s'agit de l'identification des acteurs et leur avis en matière de gestion de la rade.

En effet, pour construire un programme de gestion intégrée d'un lieu, il faut en connaître ses protagonistes. C'est ainsi qu'a pu être déterminé quels étaient les acteurs principaux de la rade de Villefranche-sur-Mer. Ceux-ci sont : les plaisanciers, les pêcheurs professionnels, les clubs de plongée, les compagnies de croisière, les administrations, l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer, les autres activités nautiques et les mairies des différentes communes de la rade ainsi que la Métropole NCA. Sont également à ne pas exclure de ce groupe, vu leur domaine de compétence dans le monde marin, les préfectures départementale, régionale et maritime.

Une part non négligeable de ce travail, a permis de dégrossir les demandes des acteurs en termes de gestion de la rade. La méthode utilisée dans ce travail a ainsi permis de déterminer quelles étaient les principales exigences des utilisateurs de la rade en matière de gestion. C'est ainsi qu'il a pu être identifié que les demandes concernaient essentiellement les mouillages, la propreté, la protection et la gestion des personnes. L'identification de ces demandes permettra de savoir quelles sont les principales problématiques à aborder lors d'une première réunion de concertation pour la création d'un programme de GIZC.

Pour la mise en place d'un programme de GIZC de la rade de Villefranche-sur-Mer, il est tout à fait essentiel que les acteurs principaux soient invités aux réunions d'élaboration du projet et que leurs avis soient pris en compte. Cette implication des acteurs devra être envisagée par le biais de la gestion participative. Il s'agit d'« *une forme de partenariat par laquelle toutes les parties prenantes intéressées s'accordent pour partager les fonctions de gestion, les droits et responsabilités sur une portion de territoire ou une gamme de ressources. La gestion participative implique que soit reconnue une légitimité aux communautés dans la gestion du milieu naturel. Les parties prenantes sont conscientes de leur rôle dans la gestion de l'aire protégée et ont des connaissances et compétences qui leur permettent d'apporter une contribution à la gestion* » (Vermeulen 2013). Cette démarche présente différents niveaux de participation des acteurs : participation passive ou persuasion ; participation à l'apport d'informations ; participation sous forme de consultation ; participation en échanges d'incitations matérielles ; participation fonctionnelle ; participation interactive ; auto-mobilisation ou autogestion. Les plus pertinents, pour la rade de Villefranche-sur-Mer, sont la participation à l'apport d'information²³, la participation sous forme de consultation²⁴, la participation fonctionnelle²⁵ et la participation interactive²⁶. Afin de

23 *Participation à l'apport d'informations* : La population participe en répondant à des questions conçues par le personnel de l'aire protégée. La population n'a pas l'occasion d'influencer l'avancement des travaux étant donné que les résultats ne lui sont pas communiqués ni vérifiés par elle (Vermeulen 2013).

24 *Participation sous forme de consultation* : La population participe en étant consultée, des agents extérieurs écoutant ses points de vue. Les agents extérieurs définissent à la fois les problèmes et les solutions, modifient parfois ces dernières en tenant compte des réponses de la population. Elle ne participe pas aux prises de décisions, étant donné que les points de vue n'incluent pas toujours ceux de la population (Vermeulen 2013).

25 *Participation fonctionnelle* : La participation constitue un moyen de mener à bien des projets. Les populations peuvent participer en formant des groupes qui vont travailler sur des objectifs prédéterminés dans le projet. Une telle implication peut être interactive et impliquer une participation dans la prise de décisions (Vermeulen 2013).

26 *Participation interactive* : La population participe à l'analyse conjointe, à l'élaboration de plans d'action et à la formation ou au renforcement de groupements locaux. La participation est considérée comme un droit et pas uniquement comme un moyen de mener à

pouvoir définir plus en détails ce programme de GIZC, des réunions de concertation avec les acteurs devront donc être organisées.

Cependant, n'avoir que l'avis des utilisateurs sur ce qu'il faudrait faire n'est pas suffisant pour enclencher un programme de gestion. Il faudra aussi que plus de connaissances soient acquises sur la rade. Il semble essentiel, vu les enjeux économiques de celle-ci, qu'une évaluation économique de la rade et de ses activités soit effectuée, tout comme cela a déjà été fait pour la ville d'Antibes-Juan-les-Pins (Chancollon 2006). Il est tout aussi important, vu sa condition d'abri naturel pour la navigation, d'effectuer une étude de fréquentation au mouillage, propre à la rade, sur une base annuelle ou tout du moins pendant la période estivale. Il serait pour cela intéressant de se pencher sur celle qui a été faite pour le site Natura 2000 du « Cap Ferrat » (Métropole Nice Côte d'Azur & Meinesz 2014). La gestion d'un site implique, généralement, la limitation des impacts des activités anthropiques sur la vie animale et végétale. Dès lors, il est nécessaire de connaître la diversité en faune et flore qui réside dans la rade et qui pourrait donc être impactée par ces activités.

Comme un tel projet ne pourra se faire gratuitement, il faudra envisager, en premier lieu, à récolter des fonds nécessaires à l'élaboration du programme. La mutualisation des moyens entre les différentes communes concernées, soit par le biais du SIVOM soit par le biais de la Métropole NCA, serait une solution, mais d'autres solutions existent. Il y a souvent moyen, pour un tel projet, de faire appel à des fonds européens pour une partie du budget. Le conseil général et la région peuvent aussi être d'une aide substantielle. Avoir l'argent ne suffira pas non plus, il faudra envisager d'engager une personne compétente pour coordonner et diriger ce programme. Pour les études plus spécifiques, l'appel à un ou plusieurs bureaux d'étude sera sans doute nécessaire.

4 Conclusions

Ce travail avait pour but de répondre à une demande de la Mairie de Villefranche-sur-Mer de savoir ce qui pouvait être fait pour mieux gérer la rade de Villefranche-sur-Mer, important patrimoine naturel de la région,.

Il en est ressorti que deux systèmes de protection étaient envisageables. Il a également été identifié les acteurs structurants et principaux de la rade. Et finalement, il a pu être déterminé quelles étaient les principales demandes des acteurs de la rade en matière de gestion.

Cette étude a également permis d'enclencher les démarches de base, indispensables à la mise en place d'une politique de GIZC. Ce genre de projet va voir son importance augmenter à l'avenir. Il y a de grandes chances que d'ici quelques années un tel projet de GIZC devienne obligatoire pour les communes ou collectivités de communes littorales. Il serait, dès lors, déraisonnable de s'arrêter maintenant alors qu'une bonne partie du parcours est déjà entamée pour la rade de Villefranche-sur-Mer.

5 Bibliographie

- Abdulla, A. *et al.*, 2008. *Statut des Aires Marines Protégées en Mer Méditerranée*, Malaga & France: UICN & WWF.
- Administration_3, 2014. Entretien du 20 mai 2014.
- Agence des aires marines protégées, 2012a. Catégories d'aires marines protégées. *www.aires-marines.fr*. Available at: <http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees/Categories-d-aires-marines-protegees> [Accessed February 20, 2014].
- Agence des aires marines protégées, 2012b. Contexte global et national pour la protection du milieu marin. *http://www.aires-marines.fr*. Available at: <http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees/Contexte-global> [Accessed February 23, 2014].
- Agence des aires marines protégées, 2012c. Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». *http://www.aires-marines.fr/*. Available at: <http://www.aires-marines.fr/Partager/Relations-europeennes/DCSMM> [Accessed April 23, 2014].
- Agence des aires marines protégées, 2012d. Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral. *http://www.aires-marines.fr*. Available at: <http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees/Categories-d-aires-marines-protegees/Domaine-public-maritime-du-Conservatoire-du-Littoral> [Accessed April 26, 2014].
- Agnelli, S. *et al.*, 2013. *Méditerranée Mer Vivante* 18ème ed. A. Meinesz, ed., Club-Lions Nice-Doyen. Available at: <http://www.mervivante.net/mv18e/>.
- Angelini, A., 2012. La valorisation des connaissances empiriques des pêcheurs professionnels. , p.102.
- Anon, 2011. La France : un géant maritime ! - AgoraVox le média citoyen. Available at: <http://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/la-france-un-geant-maritime-94075> [Accessed April 23, 2014].
- Arceo, H.O. *et al.*, 2013. Moving beyond a top-down fisheries management approach in the northwestern Mediterranean: Some lessons from the Philippines. *Marine Policy*, 39, pp.29–42. Available at: <http://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S0308597X12002047> [Accessed July 14, 2014].
- Aschehoug, S., 2010. Etude des relations entre pêcheurs professionnels et activités de loisir en bande côtière : Sites Natura 2000 : Roches de Penmarc'h, Archipel des Glénan, Dunes et côtes de Trévignon. , p.71.
- Atkinson, R. & Flint, J., 2004. Snowball Sampling. *Encyclopedia of Social Science Research Methods*, pp.1044–1045.
- Berthier, N., 2010. *Les techniques d'enquête en sciences sociales : méthodes et exercices corrigés* 4th ed. G. Ferréol, ed., Paris: Armand Colin.
- Bertolino, G., 2009. Villefranche-sur-Mer « Rade propre » à Villefranche : et vogue la collecte des ordures. *Nice matin*, p.1. Available at: <http://www.nicematin.com/article/cote-dazur/villefranche-sur-mer-«-rade-propre-»-a-villefranche-et-vogue-la-collecte-des-ordu.21572.html> [Accessed July 17, 2014].
- Betton, O., 2014. Profil de baignade de Veolia Eau (commande de la Mairie de Villefranche-sur-Mer).
- Billé, R., 2006. Gestion intégrée des zones côtières : quatre illusions bien ancrées. *Vertigo*, 7(3), p.13.

- Bresson, D. *et al.*, 2006. Rapport français d'application de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe. , p.87.
- Bruley, O. & Louis, R.-M., 2010. Charte Régionale des Espaces Côtiers Bretons - Le Parc naturel marin d'Iroise s'engage au côté de la Région. , p.5. Available at: <http://www.aires-marines.fr/Documentation/Charte-regionale-des-espaces-cotiers-Bretons>.
- Camus, P., 2014. Milieu marin : Être ou ne pas être en « Bon Etat Ecologique » . . . de la DCE à la DCSMM. , p.61.
- Chancollon, O., 2006. Mise en place d'une évaluation économique de la zone littorale de la ville de Juan-les-Pins. , p.41.
- Chauvin, X. *et al.*, 2010. Rapport complémentaire sur la mise en oeuvre de la gestion intégrée des zones côtières. , p.51.
- Chromy, J., 2008. Snowball sampling. *Encyclopedia of survey research methods*, pp.824–825.
- Club D'investissement d'Euromed Management, 2010. La France propriétaire du deuxième domaine maritime mondiale. *Le Blog d'Euromed Capital*. Available at: <http://euromedcapital.wordpress.com/2010/05/21/la-france-propretaire-du-deuxieme-domaine-maritime-mondiale/> [Accessed April 24, 2014].
- Club_plongee_1, 2014. Entretien du 6 mai 2014.
- CO-DBP, 1999. Modèle de loi sur la gestion durable des zones côtières et Code de conduite européen des zones côtières. In *Sauvegarde de la nature*. Strasbourg: Conseil de l'Europe. Available at: <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1764001&Site=DC>.
- Comité français de l'UICN, Biodiversité marine & Droit français : Propositions pour une loi Mer. , p.18. Available at: http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Rapport_UICN_France_-_Loi_Mer.pdf.
- Comité français de l'UICN, Une nouvelle loi Mer pour la France! <http://www.uicn.fr/>. Available at: <http://www.uicn.fr/Une-nouvelle-loi-Mer-pour-la.html> [Accessed April 23, 2014b].
- Commission des Communautés Européennes, 2007. Communication de la Commission - Rapport au Parlement européen et au Conseil: évaluation de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe. Available at: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52007DC0308&from=FR> [Accessed July 25, 2014].
- Conseil Général 06, 2014. Découvrir les Alpes-Maritimes. <https://www.cg06.fr/>. Available at: <http://www.cg06.fr/fr/decouvrir-les-am> [Accessed June 20, 2014].
- Conseil Général 06, 2013. *Rapport d'activités 2012*, Nice: Conseil Général Alpes-Maritimes. Available at: <http://fr.calameo.com/read/0003346447b6462198df1> [Accessed June 20, 2014].
- Conservatoire du littoral, 2014. Les sites du littoral. <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>. Available at: <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/5-les-sites-du-littoral.htm> [Accessed April 4, 2014].
- Croquet, V., 2008. Loi « Littoral », 1986. *Le Droit de la Protection de la Nature en France*. Available at: <http://droitnature.free.fr/Shtml/LoiLittoral.shtml> [Accessed April 25, 2014].
- Crozet, S. *et al.*, 2012. *Droit et police de la nature - Cahiers techniques n° 78 : Outils juridiques pour la protection des espaces naturels*. GIP Atelier technique des espaces naturels & des transports et du logement Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, eds., Medd-Aten. Available at: <http://ct78.espaces-naturels.fr/outils-juridiques-pour-la-protection-des-espaces-naturels>.

- CRT PACA & Molga, P., 2014. *Tourisme : chiffres clés*, Marseille: Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur. Available at: http://www.regionpaca.fr/uploads/media/tourisme_chiffres_cles_0414.pdf.
- Dejeant-Pons, M., 2009. Les activités du Conseil de l'Europe en faveur des zones côtières : gestion durable du territoire et du paysage. *Vertigo*, (Hors-série 5). Available at: <http://vertigo.revues.org/8418> [Accessed July 25, 2014].
- Delayat, S. & Legrand, V., 2011. Diagnostic général sur la façade Manche Atlantique française. In *Les cantonnements de pêche*. CRPM Basse-Normandie, p. 72. Available at: http://www.maia-network.org/upload/iedit/11/pj/567_1925_WEB_2011_CRPMEM_BN_Cantonnements_chap1_Diagnostic.pdf [Accessed August 7, 2014].
- Denis, J., Henocque, Y. & Antona, M., Des outils et des hommes pour une gestion intégrée des zones cotières : guide méthodologique. Volume II. Available at: http://publications.cirad.fr/une_notice.php?dk=480354 [Accessed July 26, 2014].
- Direction de l'information légale et administrative, 2006. Loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. *vie-publique.fr*. Available at: <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-14-avril-2006-relative-aux-parcs-nationaux-aux-parcs-naturels-marins-aux-parcs-naturels-regionaux.html> [Accessed April 25, 2014].
- Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature & Agence des aires marines protégées, 2012. Guide méthodologique pour la création et la gestion concertée d'une aire marine protégée. , p.29. Available at: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-methodologique-pour-la,27493.html>.
- Filiu, C. & Sandid, M., 2009. Villefranche-sur-Mer Opération fonds propres dans l'anse Rochambeau. *Nice Matin*. Available at: <http://www.nicematin.com/article/cote-dazur/villefranche-sur-mer-operation-fonds-propres-dans-lanse-rochambeau.21837.html> [Accessed July 17, 2014].
- Floret, C., 2014. Les plages à Villefranche-sur-Mer (06230). *Plages.tv*. Available at: <http://www.plages.tv/station-balneaire/villefranche-sur-mer-06230> [Accessed April 23, 2014].
- Francour, P. et al., 2006. Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. , p.68.
- Ghiglione, R. & Matalon, B., 1985. *Les enquêtes sociologiques : Théories et pratiques* 4th ed., Paris (France): Paris : A. Colin.
- Holon, F. & Descamp, P., 2007. Cartographie et analyse des biocénoses marines entre Antibes et Cap-d'Ail. *Contrat Communauté d'Agglomération Nice-Côte d'*
- Huynen, C., Brusseeel, A. & Direction générale Coordination et Affaires européennes, 2011. L'Europe à ta portée. Available at: http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/Fiches_p%C3%A9dagogiques_Fr_BD_tcm313-107939.pdf [Accessed July 11, 2014].
- Ifremer, 2012. Directive Cadre sur l'Eau. *Projet Cycleau*. Available at: <http://www.ifremer.fr/cycleau/cycleau/reglementation/dce.htm> [Accessed April 24, 2014].
- Ifremer, 2010. Directive Cadre sur l'Eau (DCE). <http://envlit.ifremer.fr/>. Available at: http://envlit.ifremer.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau_dce [Accessed April 24, 2014].
- IGN, 1999. Scan 25 : Rade de Villefranche-sur-Mer.
- IUCN & UNEP, 2014. World Database on Protected Areas (WDPA). <http://www.protectedplanet.net/>. Available at: <http://www.protectedplanet.net/> [Accessed April 4, 2014].

- Jeuge-Maynard, I. *et al.*, 2014a. Biocénose. *Encyclopédie Larousse en ligne*. Available at: <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/biocénose/187232> [Accessed May 5, 2014].
- Jeuge-Maynard, I. *et al.*, 2014b. Définitions : aménagement. *Dictionnaire de français Larousse*. Available at: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/aménagement/2777?q=aménagement#2771> [Accessed April 14, 2014].
- Jeuge-Maynard, I. *et al.*, 2014c. Définitions : engraissement. *Dictionnaire de français Larousse*. Available at: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/engraissement/29572?q=engraissement#29458> [Accessed April 14, 2014].
- Jeuge-Maynard, I. *et al.*, 2014d. Définitions : gestion. *Dictionnaire de français Larousse*. Available at: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/gestion/36853?q=gestion#36794> [Accessed April 14, 2014].
- Jeuge-Maynard, I. *et al.*, 2014e. Définitions : plagiste. *Dictionnaire de français Larousse*. Available at: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/plagiste/61307?q=plagistes#60902> [Accessed May 8, 2014].
- Jeuge-Maynard, I. *et al.*, 2014f. Définitions : protection. *Dictionnaire de français Larousse*. Available at: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/protection/64513> [Accessed April 14, 2014].
- Lozachmeur, O., 2009. Rappel des principes de la «gestion intégrée des zones côtières» et des axes de la Recommandation du 30 Mai 2002. *Vertigo*, (Hors-série 5). Available at: <http://vertigo.revues.org/8222> [Accessed July 25, 2014].
- Mairie de Villefranche-sur-Mer, 2014a. Communication personnelle du 20 juin 2014.
- Mairie de Villefranche-sur-Mer, 2014b. Communication personnelle du 3 mars 2014.
- Mairie de Villefranche-sur-Mer & Office du Tourisme de Villefranche-sur-Mer, 2014. Site Officiel de Villefranche-sur-Mer. <http://www.villefranche-sur-mer.fr/>. Available at: <http://www.villefranche-sur-mer.fr/accueil.htm> [Accessed February 23, 2014].
- Marine marchande, 1963. *Réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche maritime côtière*, Paris: Assemblée nationale & Sénat.
- Martin, O., 2012. *L'analyse quantitative des données: L'enquête et ses méthodes* 3rd ed. F. de Singly, ed., Paris: Armand Colin.
- Meinesz, A., Lefevre, J.R. & Astier, J.M., 1991. Impact of coastal development on the infralittoral zone along the southeastern Mediterranean shore of continental France. *Marine Pollution Bulletin*, 23, pp.343–347. Available at: <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/0025326X9190698R> [Accessed June 25, 2014].
- Métropole Nice Côte d'Azur, 2014. Site officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur. <http://www.nicecotedazur.org>. Available at: <http://www.nicecotedazur.org> [Accessed February 23, 2014].
- Métropole Nice Côte d'Azur & Meinesz, C., 2014. Documents d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301996 "Cap Ferrat" - Tome 1 - Note de synthèse (Version projet). , p.26.
- Miles, M.B. *et al.*, 2003. *Analyse des données qualitatives* 2nd ed., De Boeck Université.
- Ministère de l'Ecologie, du D. durable et de l'Energie, 2011. DCE - Les districts hydrographiques français. <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>. Available at: <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/240/1108/dce-districts-hydrographiques-francais.html> [Accessed April 24, 2014].

- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2010. Les outils de la protection. <http://www.developpement-durable.gouv.fr>. Available at: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-outils-de-la-protection.html> [Accessed February 20, 2014].
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2013. Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées. , p.24. Available at: http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13148-brochure-resume-strategie-aires-marines_A4_def_WEB.pdf.
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ifremer & Agence des aires marines protégées, Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM). <http://sextant.ifremer.fr>. Available at: <http://www.ifremer.fr/dcsmm/> [Accessed February 19, 2014].
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2010. La gestion intégrée des zones côtières (GIZC): La gestion intégrée des activités. <http://www.developpement-durable.gouv.fr>. Available at: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-gestion-integree-des-zones.html> [Accessed April 26, 2014].
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2011. Portrait de territoire : Communes littorales : Provence-Alpes-Côte d'Azur. <http://www.onml.fr>. Available at: <http://www.onml.fr/uploads/media/paca.pdf> [Accessed February 23, 2014].
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des transports et du logement, 2011. *Arrêté du 3 juin 2011 portant identification des catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées*, Assemblée nationale & Sénat. Available at: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024313030>.
- Ministère de l'Économie, des finances et du budget *et al.*, 1986. *Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral*, Paris: Assemblée nationale & Sénat. Available at: <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000317531>.
- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire *et al.*, 2006. *Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux*, Paris: Assemblée nationale & Sénat. Available at: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609487>.
- Ministère de la mer *et al.*, 1983. *Décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines*, Paris: Assemblée nationale & Sénat. Available at: http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A731913B4B2D02769968D901BE1980E4.tpdjo02v_2&dateTexte=?cidTexte=JORFTEXT000000502343&categorieLien=cid.
- Ministère des transports *et al.*, 1979. *Décret n°79-518 du 29 juin 1979 relatif aux concessions d'endigage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports*, Paris: Assemblée nationale & Sénat. Available at: http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19790701&pageDebut=01593&pageFin=&pageCourante=01593.
- Morgan, D., 2008. Snowball sampling. *The SAGE encyclopedia of qualitative research methods*, pp.816–817.
- Motta, P. & Mialet, V., 2014. Interview du 28 février 2014.
- Muséum national d'Histoire naturelle, 2014. Inventaire national du Patrimoine naturel. <http://inpn.mnhn.fr>. Available at: <http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees> [Accessed April 4, 2014].
- Observatoire national de la mer et du littoral, 2012. Chiffres clés. <http://www.onml.fr/>. Available at: <http://www.onml.fr/chiffres-cles/cadrage-general/> [Accessed April 24, 2014].
- Office du Tourisme, 2014. Interview du 12 mars 2014.

- Office du Tourisme de Villefranche-sur-Mer, 2014. Suivez le Guide à Villefranche-sur-Mer...et en tablette numérique ! Available at: <http://www.azur-tv.fr/content/suivez-le-guide-à-villefranche-sur-meret-en-tablette-numérique-0> [Accessed July 9, 2014].
- ONEMA & OIEau, La directive cadre sur l'eau - Eaufrance. <http://www.eaufrance.fr/>. Available at: http://www.eaufrance.fr/3/s-informer/comprendre/la-politique-publique-de-l-eau/?id_article=35 [Accessed April 24, 2014].
- OOV_3, 2014. Entretien du 5 mai 2014.
- OOV_5, 2014. Entretien du 5 mai 2014.
- OOV_6, 2014. Entretien du 7 mai 2014.
- OOV_7, 2014. Entretien du 9 mai 2014.
- OOV_8, 2014. Entretien du 20 mai 2014.
- Pancraccio, J.-P., 2014. A qui aurez-vous affaire ? Mer, littoral et pouvoirs de police en France. *Droit de la mer et des littoraux*. Available at: <http://blogs.univ-poitiers.fr/jp-pancraccio/category/littoral-de-la-france/> [Accessed May 26, 2014].
- Parlement européen & Conseil de l'Union Européenne, 2000a. *Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau*, Luxembourg: European Commission. Available at: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0060&from=EN>.
- Parlement européen & Conseil de l'Union Européenne, 2000b. *Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau*, Luxembourg: European Commission. Available at: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0060&from=EN> [Accessed April 24, 2014].
- Parlement européen & Conseil de l'Union Européenne, 2008a. *Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»)*, Strasbourg: European Commission. Available at: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0056>.
- Parlement européen & Conseil de l'Union Européenne, 2008b. *Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»)*, Strasbourg: European Commission. Available at: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019105308&fastPos=1&fastReqId=362284778&categorieLien=id&oldAction=rechTexte> [Accessed March 22, 2014].
- Pecheur_1, 2014. Entretien du 9 mai 2014.
- Picault, D. *et al.*, 2014. Pêche côtière et gouvernance (France). Le cas de la pêcherie de la moule de pêche de l'Est Cotentin. Rapport d'étude. Projet GIFS. *Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST*, 23, p.46.
- Plante, S., Boisjoly, J. & Guillemot, J., 2006. Gestion intégrée des îles habitées de l'estuaire du Saint-Laurent (Québec) et développement territorial : l'expérience de la mise en œuvre d'un comité de gestion intégrée à l'Isle-aux-Coudres. *Vertigo*, 7(3). Available at: <http://vertigo.revues.org/209> [Accessed July 24, 2014].
- Pujol, J.-L., Le Lann, G. & Banel, E., 2006. *Une ambition maritime pour la France - Rapport du Groupe POSEIDON "Politique maritime de la France,"*

- RAC/SPA, 2012. SPAMIs. <http://testing.rac-spa.org>. Available at: <http://testing.rac-spa.org/?q=spami> [Accessed April 4, 2014].
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2014a. Espaces naturels et biodiversité. <http://www.regionpaca.fr/>. Available at: <http://www.regionpaca.fr/developpement-durable/biodiversite/espaces-naturels.html> [Accessed May 26, 2014].
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2014b. Le tourisme, moteur de notre économie. <http://www.regionpaca.fr/>. Available at: <http://www.regionpaca.fr/economie-emploi/economie-touristique/enjeux-et-chiffres-cles.html> [Accessed May 26, 2014].
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2014c. Mer, littoral et biodiversité marine. <http://www.regionpaca.fr/>. Available at: <http://www.regionpaca.fr/developpement-durable/biodiversite/mer-et-littoral.html> [Accessed May 26, 2014].
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2012. Stratégie régionale de la mer et du littoral. , p.82.
- Robert, P., Rey, A. & Rey-Debove, J., 1992. *Le petit Robert 1 : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* 2ème ed., Paris (France): Dictionnaires LE ROBERT.
- Service d'information du Gouvernement, 2014. La France. <http://www.france.fr/>. Available at: <http://www.france.fr/institutions-et-valeurs/la-france.html> [Accessed April 22, 2014].
- Service de l'Observation et des statistiques (SOeS) Durable, C. général au développement, 2010. Base de données régionales et départementales sur l'environnement, l'énergie, le transport, le logement et la construction. <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>. Available at: <http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/Eider/> [Accessed April 23, 2014].
- SICTIAM, 2014. Webcarto de Villefranche-sur-Mer. <https://sig.sictiam.fr/>. Available at: <https://sig.sictiam.fr/simap/index.phtml> [Accessed February 26, 2014].
- Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue *et al.*, Cap sur la gestion du littoral. , p.32. Available at: http://www.cdmm.fr/images/cdmm/pdf/Cap_sur_gestion_littoral.pdf.
- Technopôle Brest-Iroise, 2008. Développement durable des zones côtières. <http://www.tech-brest-iroise.fr>, p.4. Available at: http://www.tech-brest-iroise.fr/files/2118/fiche_developpementdurable.pdf [Accessed April 25, 2014].
- Tourisme Alpes Maritimes Côte d'Azur, 2014. Villefranche sur Mer. <http://www.cote.azur.fr/>. Available at: http://www.cote.azur.fr/ville_villefranche-sur-mer_1055.htm [Accessed February 22, 2014].
- Union européenne, 2010. Protection et gestion de l'eau (directive-cadre sur l'eau). *Synthèses de la législation de l'UE*. Available at: http://europa.eu/legislation_summaries/agriculture/environment/l28002b_fr.htm [Accessed April 24, 2014].
- Vermeulen, C., 2013. Première approche de la gestion participative. , p.18.
- Villette, E., 2014. Entretien du 21 février 2014.
- Vix, J.-P., 2009. villefranche Six tonnes de déchets ramassés au fond de la rade. *Nice matin*. Available at: <http://www.nicematin.com/article/nice/villefranche-six-tonnes-de-dechets-ramasses-au-fond-de-la-rade.17385.html> [Accessed August 9, 2014].

Zagonari, F., 2008. Integrated coastal management: top-down vs. community-based approaches. *Journal of environmental management*, 88, pp.796–804. Available at: <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/17566634> [Accessed July 10, 2014].

6 Annexes

6.1 Annexe A : Tableau de comparaison des mesures de protection possibles dans la rade

	Cantonement de pêche (CP)	Aire Marine Protégée (AMP)			
		Arrêté de protection de biotope (APB)	Réserve naturelle régionale (RNR)	Domaine Public Maritime (DPM) du Conservatoire du littoral	Aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen (ASPIM)
Source des informations	(Crozet et al., 2012; Marine marchande, 1963; Motta & Mialet, 2014)	(Agence des aires marines protégées, 2012; Conservatoire du littoral, 2014; Crozet et al., 2012; Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature & Agence des aires marines protégées, 2012; IUCN & UNEP, 2014; Ministère de l'Écologie, 2013; Ministère de l'Écologie, du développement durable, 2011; Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et al., 2006; Motta & Mialet, 2014; RAC/SPA, 2012)			
Définition(s)	<p>Les cantonnements de pêche sont définis par le décret du 4 juin 1963 portant sur la création de réserves ou de cantonnement de pêche maritime côtière.</p> <p>Les réserves ou les cantonnements dans les limites desquels seront interdits soit l'exercice toute espèce de pêche, soit seulement l'utilisation de navire d'un certain tonnage ou d'une certaine force motrice ou de l'emploi de certains engins de pêche sont établis en-deçà et au-delà de la limite des trois milles de la laisse de basse mer par arrêté du ministre chargé de la marine marchande pris sur l'avis de l'institut scientifique et techniques des pêches maritimes (ISTPM devenu IFREMER).</p> <p>Il s'agit donc d'espaces maritimes situés en deçà et au-delà de la limite des 3 milles de la laisse de basse mer. Aujourd'hui, cependant, la limite des 3 milles ne présente plus vraiment d'intérêt et il faut plutôt parler de celle des 12 milles, plus pertinente.</p>	<p>Les aires marines protégées doivent être perçues comme des outils au service d'une gestion durable du milieu marin et des espaces littoraux. En intégrant tous les acteurs impliqués, elles se définissent comme un espace délimité qui répond à un objectif de protection de la nature à long terme, non exclusif d'un développement économique maîtrisé, pour lequel des mesures de gestion sont définies et mises en œuvre. Chaque AMP a ses propres objectifs de protection</p>			
Objectifs	<p>Repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation ultérieure des ressources vivantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le bon état des espèces et habitats <ul style="list-style-type: none"> o à statut : patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ; • Conservation des biotopes des espèces (supports physico-chimique de l'écosystème nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. • Interdire toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bon état des espèces et habitats <ul style="list-style-type: none"> o à statut : patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ; o hors statut : cibles de la gestion de l'AMP (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) • Le rendu de fonctions écologiques clefs : frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration • La valeur(s) ajoutée(s) : sociale, économique, scientifique, éducative • Contribution à la protection des ZNIEFF • Contribution aux plans et programme d'actions nationaux (plan d'action des zones humides) • Contribution aux engagements internationaux (directives européennes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bon état des espèces et habitats <ul style="list-style-type: none"> o à statut : patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ; o hors statut : cibles de la gestion de l'AMP (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) • Le rendu de fonctions écologiques clefs : frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration • Le développement durable des usages • Le maintien du patrimoine maritime culturel • La valeur(s) ajoutée(s) : sociale, économique, scientifique, éducative 	<p>Promouvoir la coopération en matière de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats.</p>
Durée	<p>Déterminée</p> <ul style="list-style-type: none"> o 1er arrêté : 5 ans o Arrêté de renouvellement : 10 ans 	<p>Indéterminée</p> <p>Plan de gestion : 10-15 ans à renouveler</p>	<p>Indéterminée</p> <p>Plan de gestion : 5 ans</p>	<p>Indéterminée</p> <p>Plan de gestion : variable (dépend du gestionnaire)</p>	<p>Indéterminée</p> <p>Plan de gestion : dépend du type d'AMP initial</p>
Renouvelable	Oui	/	/	/	/

<p>Texte juridique à la base</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 4 juin 1963 • Article L.922-2 code rural & pêche maritime : créé par l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010, puis modifié par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ; • Articles R. 411-15 à R. 411-17 du code de l'environnement ; • Article R. 415-1 du code de l'environnement ; • Circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-30 à R. 332-48 du code de l'environnement • Circulaire du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles (BO Min. Ecologie, n° 8, 30 avril 2006) 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L. 322-1 à L. 322-14 et R.322-1 à 322-42 du Code de l'environnement ; • Articles L. 142-2 et L. 142-3 du Code de l'urbanisme ; • Articles 795-12°, 1041, 1716 bis et 384 A bis (annexe 2) du Code général des impôts ; • Article L.331-6 du Code général de la propriété des personnes publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2001-81 du 30 janvier 2001, autorisant l'approbation du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. • Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002, portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées. • Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (art. 23) • Loi n° 2009-1186 du 7 octobre 2009 autorisant l'approbation du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (GIZC)
<p>Actes juridiques d'institution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du ministre chargé des pêches maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral • Si mesures à prendre sur le DPM : arrêté du ministre chargé des pêches maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération du conseil régional si les propriétaires sont d'accords avec le projet de classement. • Décret pris en Conseil d'Etat, dans le cas contraire. 	<p>Acquisitions réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la voie amiable (majoritairement) • par la voie de préemption au titre des espaces naturels sensibles • par voie d'expropriation (exceptionnellement) 	<p>Décision d'inscription d'une aire sur la liste des ASPIM intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> o par décision de la réunion des Parties, si l'aire ne concerne l'espace maritime que d'un seul Etat. o par décision prise de manière consensuelle entre les Parties contractantes, si l'aire est située en tout ou partie en haute mer ou dans des zones où ne s'exerce aucune souveraineté.
<p>Effets juridiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdictions : <ul style="list-style-type: none"> o Soit l'exercice de toute espèce de pêche, quelle que soit la méthode utilisée ; o Soit l'utilisation de navires d'un certain tonnage ou d'une certaine force motrice ; o Soit l'emploi de certains engins de pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire ou réglementer certaines activités susceptibles de nuire à la conservation des biotopes nécessaires aux espèces protégées. • De manière générale, l'arrêté peut <ul style="list-style-type: none"> o soumettre certaines activités à autorisation ; o interdire ou réglementer certaines activités (extraction de matériaux, etc.). <p>Les mesures prises doivent toujours viser les milieux naturels en tant que tels et non les espèces faunistiques ou floristiques qui y vivent.</p> • Sont légales : <ul style="list-style-type: none"> o La protection possible d'espèces protégées non sérieusement menacées à court terme ; o Le classement de l'ensemble d'un département ; o Le libre choix de l'Etat pour choisir l'instrument de protection le mieux adapté à la situation des espèces à protéger et aux conditions locales • Système top-down : <ul style="list-style-type: none"> o Le préfet peut prendre de larges mesures destinées à favoriser la conservation des biotopes o Le préfet peut interdire, dans les mêmes conditions, les actions pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation : <ul style="list-style-type: none"> o Soumettre la zone à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire certaines activités (les actions de nature à porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques ou des végétaux non cultivés de la réserve ainsi que l'enlèvement hors de la réserve de ces animaux ou végétaux) o La réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dans les RNR. L'action régionale sur ces activités ne peut être qu'indirecte vu le non transfert des pouvoirs de police en matière de chasse et de pêche o Les mesures de protection mises en place doivent être justifiées par les nécessités de la préservation des espèces ou du patrimoine géologique, sans que puissent être invoqués des droits acquis sur les propriétés privées. La réglementation de la réserve doit cependant tenir compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes lorsque celles-ci sont compatibles avec les intérêts de protection à l'origine du classement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les biens acquis par le Conservatoire du littoral sont du domaine public, dès lors qu'ils sont classés dans son domaine propre. Ils sont donc imprescriptibles et quasi-inaliénables • L'acquisition en pleine propriété des terrains confère au Conservatoire du littoral tous les droits liés au statut de propriétaire. • La gestion des immeubles du Conservatoire peuvent être confiés aux collectivités ou groupements de collectivités sur le territoire desquels ils sont situés. Cette gestion peut également être confiée à des fondations, à des associations agréées ou à des établissements publics. • Une convention définissant les conditions de gestion du terrain est signée par le Conservatoire avec le gestionnaire. Lorsque les immeubles constituent un site cohérent au regard des objectifs poursuivis, un plan de gestion est élaboré en concertation avec le gestionnaire et les communes concernées. Ce plan définit les objectifs et les orientations selon lesquels le site doit être géré. Il peut notamment comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des immeubles du site 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Etats conviennent de reconnaître l'importance particulière des ASPIM pour la région de la Méditerranée, de se conformer aux mesures applicables à ces aires et de ne pas autoriser ni entreprendre d'activités qui pourraient aller à l'encontre des objectifs qui ont motivé leur création. • Ils doivent mettre en œuvre les mesures de protection et de conservation définies dans leurs propositions d'inscription. Ils s'engagent à respecter les règles qu'ils ont ainsi édictées. • Les Parties au Protocole s'engagent à prendre les mesures de protection requises pour chaque ASPIM notamment en renforçant « l'application des autres protocoles de la Convention » donc du Protocole relatif à la gestion des zones côtières pour lequel « la capacité de charge du milieu » devient un concept de portée juridique • Ces procédures ont tendance à être juridiquement contraignantes.

		<ul style="list-style-type: none"> o Le ministre de l'écologie peut utiliser son pouvoir hiérarchique sur les préfets pour annuler ou modifier la décision préfectorale. • Les interdictions édictées dans les APB ne doivent pas être formulées de façon générale, imprécise ou absolue et ne doivent pas être trop lourdes.. • L'inobservation des prescriptions de l'APB est répréhensible du seul fait que l'habitat d'une espèce protégée est altéré. • Des sanctions pénales sont prévues en cas d'inobservation de la réglementation mise en place par un APB. 	<ul style="list-style-type: none"> o Lorsque le classement comporte des prescriptions de nature à modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain, il donne droit à une indemnité au profit des propriétaires. o Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le conseil régional. • La gestion peut être confiée par voie de convention à des établissements publics, des groupements d'intérêt public ou des associations, ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel, à des fondations, aux propriétaires de terrains classés, ou à des collectivités territoriales ou leurs groupements. • Périmètres de protection : le conseil régional peut instituer des périmètres de protection autour des réserves, créés après enquête publique sur proposition ou après accord des conseils municipaux. Tout comme à l'intérieur des réserves, dans ces périmètres de protection, des prescriptions peuvent soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à la réserve naturelle. <p>Sanctions (ex. jusqu'à un an de prison et 15000€ d'amende) en cas de non-respect de la réglementation relative aux RNR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gardiennage et la surveillance des terrains appartenant au Conservatoire est assurée par des personnes physiques dénommées « gardes du littoral » qui peuvent être commissionnés et assermentés aux fins d'exercer des pouvoirs de police. Les gardes du littoral peuvent également verbaliser au titre des contraventions de grande voirie. 	
Les différents acteurs et leur implication	<ul style="list-style-type: none"> • Saisine : Service instructeur (pêcheurs, mairie, collectivité de commune, ...) • Avis : <ul style="list-style-type: none"> o Prud'homie de pêche o IFREMER o CRPMEM o CDP o Mairie (si CP dans la bande des 300m) • Vérification du dossier : DIRM • Arrêté : Ministère en charge de la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative du classement : Etat • Définition des projets : <ul style="list-style-type: none"> o DREAL et DDEA o Soutien des associations de protection de la nature • Avis <ul style="list-style-type: none"> o Conseil municipal (facultatif) • Arrêté : préfet de département • Gestion et suivi des classements <ul style="list-style-type: none"> o Comité de suivi (placé auprès du préfet) o Parfois : DREAL, associations ou communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative de création : <ul style="list-style-type: none"> o Conseil Régional o Propriétaires par le biais du Conseil Régional • Avis <ul style="list-style-type: none"> o Conseil scientifique régional du patrimoine naturel o Collectivités locales • Demande d'information au Préfet de région <ul style="list-style-type: none"> o Indique si l'Etat envisage la constitution d'une RNN ou de toute autre forme de protection réglementaire sur le même site et o informe des projets de grands travaux et d'équipements susceptibles d'être implantés sur le territoire de la réserve o Informe des servitudes d'utilité publique applicables au même territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique foncière du Conservatoire : Conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres • Avis (projets d'acquisition, convention de gestion): Conseil de rivages • Eclairage (décisions de gestion et grandes problématiques écologiques) : Conseil scientifique • Gestionnaires : communes ou groupement de communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative d'inscription d'une aire sur la liste des ASPIM : Etats parties à la convention de Barcelone et à son protocole du 10 juin 1995. • Proposition de désignation ne comporte actuellement pas de processus de consultation interne des acteurs locaux.
Type d'aires/zones	Réserve de pêche (France)	AMP	AMP	AMP	AMP

<p>Procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Saisine : demande formulée auprès du service instructeur • Monter le dossier du CP • Recueillir 4 avis : IFREMER, CRPMEM, Prud'homme & CDP (avis requis par l'arrêté de 1963) • Il est bien aussi, si le CP envisagé se situe dans la bande des 300m, de demander l'avis de la mairie • Envoi du dossier à la DIRM • Vérification de la DIRM du dossier pour voir s'il est correct <ul style="list-style-type: none"> o Visa sont bons o Ajustement des coordonnées géographiques o Mise en forme, mise en page, ... • Envoi du dossier à Paris au Ministère • Arrêté • Publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République française 	<ul style="list-style-type: none"> • L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet de département. • Les inventaires scientifiques servent régulièrement de base à la définition des projets. • L'arrêté de protection des biotopes (APB) est pris après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi que de la chambre départementale d'agriculture. • Lorsque les mesures de protection portent sur le domaine public maritime, la décision d'institution de ces dernières appartient au ministre des pêches maritimes. L'arrêté est alors publié au Journal Officiel. • Les APB sont, à la diligence du préfet, affichés dans chacune des communes concernées, publiés au Recueil des actes administratifs et publiés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département 	<ul style="list-style-type: none"> • L'initiative appartient au conseil régional. • A titre de mesure conservatoire, à compter du jour où l'intention de constituer une réserve naturelle a été notifiée au propriétaire intéressé, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de quinze mois, sauf autorisation spéciale. Ce délai de quinze mois est renouvelable une fois par décision du président du conseil régional. • La décision de classement intervient après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et consultation de toutes les collectivités locales intéressées. • La délibération du conseil régional est prise tant sur le périmètre de la réserve que sur les mesures de protection qui y sont applicables. Elle fixe les limites de la réserve, les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation du sol qui y sont réglementés ou interdits, la durée du classement ainsi que les modalités de gestion de la réserve et de contrôle des prescriptions qu'elle prévoit. • Dans l'hypothèse d'une opposition des propriétaires, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat. • La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional et fait l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans l'ensemble de la région. Cette décision et le plan de délimitation sont affichés pendant quinze jours dans chacune des communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans la réserve. • Elle est notifiée aux propriétaires et titulaires de droits réels, communiquée aux maires des communes intéressées et publiée au bureau des hypothèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conservatoire du littoral est un établissement public administratif de l'Etat dont le budget provient du « droit de francisation et de navigation » des navires défini par le code des douanes. Il bénéficie également de ressources financières importantes provenant des collectivités locales, du mécénat d'entreprise et de l'Union Européenne, ainsi que de dons et legs. De plus, le Conservatoire bénéficie de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination de sites lui appartenant. • Le Conservatoire s'organise autour de neuf Conseils de rivages constitués d'élus régionaux et départementaux. Les Conseils de rivages donnent au conseil d'administration leur avis sur les projets d'acquisitions et sur les orientations de gestion concernant les terrains situés sur leur territoire de compétence. • Le Conservatoire du littoral peut procéder à toutes acquisitions par entente amiable, par expropriation ou par préemption. Dans ce dernier cas, il exerce ce droit par substitution du département, à l'intérieur des espaces naturels sensibles délimités par celui-ci. • Les sites du Conservatoire sont ouverts au public dans la limite de leur vocation et de leur fragilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ASPIM peuvent être créées sur la base de critères communs pour le choix des aires marines et côtières annexés au protocole, dans les zones marines et côtières soumises à la souveraineté ou à la juridiction des Parties et dans les zones situées en tout ou en partie en haute mer. • La proposition d'inscription sur la liste des ASPIM est présentée : <ul style="list-style-type: none"> o par l'Etat concerné, si l'aire est située dans un espace déjà délimité sur lequel s'exerce sa souveraineté ou sa juridiction ; o par deux ou plusieurs Etats voisins concernés, si l'aire est située en tout ou en partie en haute mer ; o par les Etats voisins concernés, dans les zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies. • Les Etats faisant une proposition d'inscription fournissent au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées un rapport de présentation comprenant des informations sur sa localisation géographique, ses caractéristiques physiques et écologiques, son statut juridique, son plan de gestion et les moyens de sa mise en œuvre, ainsi qu'un exposé justifiant l'importance méditerranéenne de l'aire. • Lorsqu'une proposition a été formulée concernant une aire située en tout ou partie en haute mer ou dans des zones où ne s'exerce aucune souveraineté, les Etats voisins concernés se consultent en vue d'assurer la cohérence des mesures de protection et de gestion proposées. • Une fois la proposition d'inscription présentée, la procédure est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> o Pour chaque aire, la proposition est soumise aux Points focaux nationaux qui examinent la conformité de la proposition d'inscription avec des lignes directrices et critères communs énumérés dans le protocole de 1995 ; o Si la proposition faite ne concerne l'espace maritime que d'un seul Etat, et qu'elle correspond aux lignes directrices et critères communs après évaluation, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) informe la réunion des Parties, qui décide d'inscrire l'aire sur la liste des ASPIM ;
-------------------------	--	---	--	--	---

					<ul style="list-style-type: none"> o Si la proposition d'inscription faite concerne une aire située en tout ou partie en haute mer ou dans des zones où ne s'exerce aucune souveraineté, et que cette aire répond aux lignes directrices et critères communs, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées la transmet au PNUF, qui informe la réunion des Parties. La décision d'inscrire l'aire sur la liste des ASPIM est prise, par consensus, par les États contractants qui approuvent aussi les mesures de gestion applicables à la zone. • Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées informe les organisations internationales compétentes de la liste et des mesures prises dans les ASPIM.
Actualisation/Déclassement/ Evaluation	Les cantonnements de pêche sont généralement institués pour une durée déterminée. Dans cette hypothèse, ils peuvent être renouvelés dans les mêmes formes que pour leur création (arrêté du ministre chargé des pêches maritimes après avis de l'IFREMER).	<ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté ne peut être modifié ou supprimé que par un arrêté préfectoral. Les textes ne prévoient pas actuellement d'actualisation ou d'évaluation régulière des arrêtés de protection de biotope. • Des arrêtés modificatifs peuvent être pris pour adapter l'APB à l'évolution des circonstances. 	<ul style="list-style-type: none"> • La modification d'une RNR intervient dans les mêmes formes que celles ayant présidées à sa création. • Le déclassement total ou partiel d'un territoire classé en réserve naturelle régionale est prononcé après enquête publique, par délibération du conseil régional. 		<ul style="list-style-type: none"> • La modification de la délimitation d'une ASPIM ou de son régime juridique ou la suppression de cette aire en tout ou en partie ne peuvent être décidées que pour des raisons importantes, en tenant compte de la nécessité de sauvegarder l'environnement et de respecter les obligations prévues par le Protocole de 1995. • Une procédure similaire à celle observée pour la création de l'aire et son inscription sur la liste doit être respectée.
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 3 janvier 2008 renouvelle le cantonnement de pêche sur le littoral de Saint-Raphaël. • Arrêté du 16 décembre 2004 renouvelle les réserves de pêche de Carry-Le-Rouet et du Cap Couronne à Martigues (Côte bleue). • Arrêté du 23 mars 1988 créé la réserve de pêche de Beaulieu-sur-Mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 02/10/2000 crée l'APB de la Grotte marine de Témuli Sagone (Corse) • Arrêté du 07/05/1998 créé l'APB de la formation récifale de Saint-Florent (Corse) • Arrêté du 11/12/2009 créé l'APB de Martigues-Pointeau (PACA) 	<ul style="list-style-type: none"> • La RNR des étangs de Mèpieu (Isère) a été classée en novembre 2002 • La RNR du Lac de Grand Lieu (Loire atlantique), classée en 2008 	<ul style="list-style-type: none"> • En 1980, le Conservatoire est devenu propriétaire de la pointe du Raz • En 2002, le Conservatoire est devenu propriétaire des Salins d'Hyères. • En 2009, le Conservatoire récupère de la Compagnie des salins du midi plus de 4000 ha répartis sur les littoraux du Languedoc-Roussillon et de PACA 	<ul style="list-style-type: none"> • Le sanctuaire PELAGOS • Le Parc de Port-Cros • Les Bouches de Bonifacio • Le Parc Marin de la Côte Bleue • Les Îles Medes
A RETENIR					
• Zone d'application	Zone marine	Zone marine, côtière & terrestre	Zone marine, côtière & terrestre	Zone côtière et terrestre	Zone marine & côtière
• Eaux concernées	Eaux territoriales	Eaux territoriales	Eaux territoriales	Eaux territoriales	Eaux territoriales et internationales
• Système de mise en place	Bottom-up	Top-down	Top-down	Top-down	Top-down
• Durée	Déterminée <ul style="list-style-type: none"> o 1er arrêté : 5 ans o Arrêté de renouvellement : 10 ans 	Indéterminée Plan de gestion : 10-15 ans à renouveler	Indéterminée Plan de gestion : 5 ans	Indéterminée Plan de gestion : variable (dépend du gestionnaire)	Indéterminée Plan de gestion : dépend du type d'AMP initial
• Fourchette de taille/surface (Méditerranée)	Min : 0,59 ha Max : 2 430,57 ha Moy : 474,47 ha	Min : 0,21 ha Max : 1 107,00 ha Moy : 96,32 ha	Pas de RNR au niveau du domaine marin	Min : 0,06 ha Max : 19 784,67 ha Moy : 815,13 ha	Min : 127,00 ha Max : 8 750 000,00 ha Moy : 336 406,64 ha
• Objectifs	o Repeuplement des fonds marins	o Bon état des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) o Conservation des biotopes	o Bon état des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) et hors statut o Rendu des fonctions écologiques clés o Valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique & éducative)	o Bon état des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) et hors statut o Rendu des fonctions écologiques clés o Valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique & éducative) o Développement durable des usages o Maintien du patrimoine maritime culturel	o Conservation des aires naturelles o Protection des espèces et habitats à statut (patrimoniaux ou méritant de l'être) o Promouvoir la coopération

Bibliographie

- Agence des aires marines protégées. (2012). Catégories d'aires marines protégées. *www.aires-marines.fr*. Retrieved February 20, 2014, from <http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protgees/Categories-d-aires-marines-protgees>
- Conservatoire du littoral. (2014). Les sites du littoral. *http://www.conservatoire-du-littoral.fr*. Retrieved April 04, 2014, from <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/5-les-sites-du-littoral.htm>
- Crozet, S., Ministère de l'Écologie et du développement durable, Ministère de l'Agriculture et de la pêche, GIP Atelier Technique des espaces naturels, Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale, Ministère des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, ... Agence des aires marines protégées. (2012). *Droit et police de la nature - Cahiers techniques n° 78 : Outils juridiques pour la protection des espaces naturels*. (GIP Atelier technique des espaces naturels & des transports et du logement Ministère de l'Écologie, du Développement durable, Eds.) (pp. 1–58). Medd-Aten. Retrieved from <http://ct78.espaces-naturels.fr/outils-juridiques-pour-la-protection-des-espaces-naturels>
- Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature, & Agence des aires marines protégées. (2012). Guide méthodologique pour la création et la gestion concertée d'une aire marine protégée. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Retrieved from <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-methodologique-pour-la,27493.html>
- IUCN, & UNEP. (2014). World Database on Protected Areas (WDPA). *http://www.protectedplanet.net/*. Retrieved April 04, 2014, from <http://www.protectedplanet.net/>
- Marine marchande. Réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche maritime côtière (1963). Paris: Assemblée nationale & Sénat.
- Ministère de l'Écologie, du D. durable et de l'Énergie. (2013). Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie & Agence des aires marines protégées. Retrieved from http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13148-brochure-resume-strategie-aires-marines_A4_def_WEB.pdf
- Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement. Arrêté du 3 juin 2011 portant identification des catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées (2011). Assemblée nationale & Sénat. Retrieved from <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024313030>
- Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'économie, des finances et de l'économie, Ministère de la justice, Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, Ministère de l'agriculture et de la pêche, Ministère de la fonction publique, ... Ministère de l'outre-mer. Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (2006). Paris: Assemblée nationale & Sénat. Retrieved from <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000609487>
- Motta, P., & Mialet, V. (2014). DIRM. Marseille.
- RAC/SPA. (2012). SPAMIs. *http://testing.rac-spa.org*. Retrieved April 04, 2014, from <http://testing.rac-spa.org/?q=spami>

6.2 Annexe B : Listes des acteurs de la rade

6.2.1 Annexe B.1. Liste initiale

- Prud'homie des pêcheurs (Prud'homie de Villefranche-sur-Mer) : pêcheurs professionnels
- Plaisanciers :
 - Association des Bateliers Plaisanciers de Villefranche-sur-Mer (ABPV)
 - Amis de la Rade de Villefranche-sur-Mer (ARV)
 - ...
- Plongée sous-marine
 - Où Ca Plongée (Villefranche-sur-Mer)
 - Rand'Eau Evasion (Villefranche-sur-Mer)
 - Nautille (Nice)
 - ...
- Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer
 - Plongeurs : D. Luquet
 - Marin(s) : J.-Y. Carval
 - Chercheurs
- Administrations
 - Affaire maritime (DDTM & DIRM) et DREAL ?
 - Capitainerie
 - CCI
 - Préfet maritime
- Office du tourisme
- Pêcheurs amateurs
 - Chasseurs sous-marins
 - Pêcheurs à la ligne
- Navires de croisières / Croisiéristes
- Mairie(s) :
 - Villefranche-sur-Mer
 - Saint-Jean-Cap-Ferrat
 - Nice
- Associations
 - SOS Grand Bleu
 - ANAO (archéologie)
 - ...
- Autres sports nautiques
 - Club de voile : Club de Voile de Villefranche-sur-Mer (CVV)
 - Kayak de mer
 - ...
- Location de bateaux
 - EASY BOAT BOOKING
 - PROMENADES EN MER – BOAT TRIP : AFFRETEMENT MARITIME VILLEFRANCHOIS
 - ...
- Plagistes
- Vacanciers – Touristes plage

6.2.2 Annexe B.2. Liste complétée

- Prud'homie des pêcheurs (Prud'homie de Villefranche-sur-Mer) : pêcheurs professionnels (17)
- Plaisanciers :
 - Association des Bateliers Plaisanciers de Villefranche-sur-Mer (ABPV)
 - Amis de la Rade de Villefranche-sur-Mer (ARV)
 - Association « Union des plaisanciers et usagers du littoral du canton de Villefranche sur Mer » (UPUL)
 - Club de la Mer
 - ...
- Plongée sous-marine (20 à 30 clubs → nombre incertain)
 - Où Ca Plongée (Villefranche-sur-Mer)
 - Rand'Eau Evasion (Villefranche-sur-Mer)
 - Nautile Plongée (Nice)
 - Club Nausicaa Plongée (Villefranche-sur-Mer)
 - Lartigue Jean Francois (Villefranche-sur-Mer)
 - Association Dans le bleu (Saint-Jean-Cap-Ferrat)
 - Le Poseidon (Nice)
 - Nice Diving (Nice)
 - C.I.P Nice (Nice)
 - Les Deux Frères (Beaulieu-sur-Mer)
 - Plongée Aigle Nautique (Nice)
 - ...
- Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer
 - Plongeurs : D. Luquet
 - Marin(s) : J.-Y. Carval
 - Chercheurs
- Administrations
 - Affaire maritime (DDTM & DIRM) et DREAL ?
 - Capitainerie
 - CCI
 - Préfet maritime
- Office du tourisme
- Pêcheurs amateurs
 - Chasseurs sous-marins
 - Pêcheurs à la ligne
- Navires de croisières / Croisiéristes
- Mairie(s) :
 - Villefranche-sur-Mer
 - Saint-Jean-Cap-Ferrat
 - Nice
- Associations
 - SOS Grand Bleu (Education/Sensibilisation)
 - Label bleu (Education/Sensibilisation)
 - Centre de Découverte du Monde Marin (CDMM) (Education/Sensibilisation)
 - ANAO (archéologie)
 - ...

- Autres sports nautiques
 - Club de voile : Club de Voile de Villefranche-sur-Mer (CVV)
 - Kayak de mer
 - Club d'aviron
 - Yole de Villefranche
 - Sports Nautiques Villefranchois
 - ...
- Location de bateaux
 - Dark Pelican
 - Easy Boat Booking
 - Azur speed boat services
 - Select charter service
 - Affrètement Maritime Villefranchois (AMV)
 - ...
- Plagistes
- Vacanciers – Touristes plage

6.3 Annexe C : Questionnaires

6.3.1 Annexe C.1. Association de plaisanciers

Association de plaisanciers

- Présentez-vous
 - Que faites-vous ? Quelle(s) autre(s) activité(s) effectuez-vous dans la rade ?
 - Depuis combien de temps êtes-vous présent sur la rade ?

- Pour vous, qui sont les acteurs de la rade ? Sont-ils tous légitimes ?
- Quels sont pour vous, les acteurs principaux de la rade ?
- Qui selon vous a le plus d'impact sur la rade ?
- Qui travaille sur la rade ?
- Qui vit grâce à la rade ?

- Etats des lieux
 - Quelles sont les principales espèces présentes dans la rade ? Quel en est leur évolution ?
 - Quels sont les principaux écosystèmes de la rade ? Quel est leur évolution ?
 - Dans quel état trouvez-vous l'herbier de Posidonie ?
 - Comment jugez-vous l'état/la « qualité » actuelle de la rade par rapport à il y a
 - 5 ans
 - 10 ans
 - 15 ans
 - ...
 - Quelle évolution avez-vous remarqué, au niveau de
 - Des pêcheurs
 - Du tourisme
 - Des plaisanciers
 - Connaissez-vous d'autres milieux semblables à la rade dans la région? Si oui, comment se situe Villefranche par rapport à ceux-ci ?
 - Comment jugez-vous l'état des peuplements de poissons de la rade de Villefranche par rapport à d'autres sites de la région ?
 - Comment jugez-vous l'état des écosystèmes de la rade de Villefranche par rapport à d'autres sites de la région ?

- Mesures de gestion/protection/restauration
 - Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ?
 - Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade?
 - Quels sont, pour vous, les principaux endroits à restaurer ?
 - Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ?
 - Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la « qualité » de la rade ? Qu'est-ce qui selon vous devrait être fait pour la rade ?
 - Priorités de gestion/protection/restauration
 - Quels seraient pour vous les priorités dans la rade ?
 - Quelles mesures de gestion de la rade vous semblent importantes ? que faudrait-il faire ?
 - Quelles mesures de protection et/ou restauration vous semblent importantes ?
 - Faudrait-il interdire la plongée dans certaines parties de la rade ? Si oui, où et pendant combien de temps ? Si non, qu'envisageriez-vous pour réduire l'impact des plongeurs sur le milieu ?
 - Que pensez-vous du système appliqué actuellement au niveau des Iles Medes en Espagne ? Pensez-vous que ce système serait envisageable au niveau de la rade ou sur une partie de celle-ci ?

- Plongée
 - A combien, estimez-vous le nombre de plongeurs sur la rade ?
 - Combien de clubs de plongée viennent sur la rade ? D'où viennent-ils ?
 - Connaissez-vous les principaux sites de plongée de la rade (tout clubs confondus)? Si oui, où sont-ils ? Quels sont pour vous les spots intéressants ? Pourquoi ?
 - Quels sont, pour vous, les dégâts que certains plongeurs peuvent engendrer ?
- Pêcheurs professionnels
 - Combien de pêcheurs pros travaillent sur la rade ? Avez-vous de bons contacts avec ceux-ci ?
 - Connaissez-vous les principaux lieux de pêche des pêcheurs pros de la rade?
 - Comment pêchent-ils ?
 - Sont-ils respectueux de l'environnement/des différents milieux ? Engendrent-ils des dégâts ?
- Pêcheurs amateurs/non-pro
 - A combien estimez-vous le nombre de pêcheurs amateurs ?
 - Comment pêchent-ils ?
 - Connaissez-vous les principaux lieux où ils pêchent ?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
 - Faut-ils les interdire dans certaine partie de la rade ? Partout ?
- Chasseurs sous-marins
 - A combien estimez-vous le nombre de chasseurs sous-marins ?
 - Sur quelles zones vont-ils principalement ? Sont-ils gênant quand vous plongez?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
 - Faut-ils les interdire dans certaine partie de la rade ? Partout ?
- Pouvez-vous me faire un classement de ces activités (pêche professionnelle, pêche amateur à la ligne, chasse sous-marine) en termes de volume de poissons prélevé ? (Avez-vous un ordre de grandeur de ces volumes ?)
- Tourisme
 - Qu'est-ce qui pour vous fait venir les touristes ?
 - Croisières
 - Que pensez-vous des croisiéristes faisant escale dans la rade ?
 - Que pensez du Pescatourisme ?
- Pouvez-vous me faire un classement des dégâts engendrés par les différentes activités effectuées sur la rade (du moins dégradants au plus impactant) ?
- Etes-vous favorable au mouillage d'un si grand nombre de navires dans la rade? Pensez-vous qu'il faut règlementer et/ou réguler les mouillages et les plaisanciers ?

Chasseurs sous-marins

- Présentez-vous
 - Que faites-vous dans la vie ? / Quel est votre métier ?
 - Pourquoi chassez-vous ?
 - Depuis combien de temps faites-vous de la chasse sous-marine ?
 - Chassez-vous principalement sur la rade ? Si oui, où ? Si non, où chassez-vous principalement ?
 - Pourquoi chassez-vous au niveau de la rade ?
 - Combien de fois chassez-vous par semaine/mois ? Pendant combien de temps ?
 - Que chassez-vous ? En quelle quantité ?
 - Que faites-vous des poissons que vous avez pêchés ?

- Pour vous, qui sont les acteurs de la rade ? Sont-ils tous légitimes ?
- Quels sont pour vous, les acteurs principaux de la rade ?
- Qui selon vous a le plus d'impact sur la rade ?
- Qui travaille sur la rade ?
- Qui vit grâce à la rade ?

- Etat des lieux
 - Dans quel état se trouve la rade de Villefranche-sur-Mer ? Comment jugez-vous l'état/la « qualité » actuelle de la rade (mieux, semblable ou pire qu'avant) par rapport à il y a
 - 5 ans
 - 10 ans
 - 15 ans
 - ...
 - Quelles sont les principales espèces de la rade ? Quel en est leur évolution ?
 - Quels sont les principaux écosystèmes de la rade ? Quel est leur évolution ?
 - Quelle évolution avez-vous remarqué, au niveau de
 - Des pêcheurs amateurs, professionnels
 - Du tourisme
 - Des plaisanciers
 - Des herbiers de Posidonies
 - Des différentes espèces de poissons

- Connaissez-vous d'autres milieux semblables à la rade dans la région? Si oui, comment se situe Villefranche par rapport à ceux-ci ?
- Comment jugez-vous l'état des peuplements de poissons de la rade de Villefranche par rapport à d'autres sites de la région ?

- Mesures de gestion/protection/restauration
 - Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ?
 - Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade?
 - Quels sont, pour vous, les principaux endroits à restaurer ?
 - Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ...
 - Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la « qualité » de la rade ? Qu'est-ce qui selon vous devrait être fait pour la rade ?

- Pêcheurs professionnels
 - Qu'en pensez-vous ?
 - Où pêchent-ils principalement ? Les mêmes lieux que vous ?
 - Comment pêchent-ils ?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
- Pêcheurs amateurs/non-pro
 - Vous gênent-ils sur vos lieux de chasse ?
 - Vous font-ils concurrence ?
 - Vont-ils sur les mêmes zones que vous ? Si oui, lesquelles ? Si non, où vont-ils principalement ?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
 - Faut-ils les interdire dans certaine partie de la rade ? Partout ?
- Pouvez-vous me faire un classement de ces activités (pêche professionnelle, pêche amateur à la ligne, chasse sous-marine) en termes de volume de poissons prélevé ? (Avez-vous un ordre de grandeur de ces volumes ?)
- Plongeurs
 - Connaissez-vous les principaux sites de plongée de la rade ?
 - A combien, estimez-vous le nombre de plongeurs sur la rade ?
 - Combien de clubs de plongée viennent sur la rade ? D'où viennent-ils ?
 - Les plongeurs vous gênent-ils ?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
 - Faut-ils les interdire dans certaine partie de la rade ? Partout ?
- Tourisme
 - Qu'est-ce qui, pour vous, fait venir les touristes ?
 - Croisières
 - Que pensez-vous des croisiéristes faisant escale dans la rade ?
 - Les escales des bateaux de croisières ont-ils un impact positif ou négatif sur la rade, les habitants et commerçants ? Expliquez.
- Etes-vous favorable au mouillage d'un si gd nombre de navires ? Pensez-vous qu'il faut réglementer et/ou réguler les mouillages et les plaisanciers ?
- Pouvez-vous me faire un classement des dégâts engendrés par les différentes activités effectuées sur la rade (du moins dégradants au plus impactant) ?

6.3.3 Annexe C.3. Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV)

OOV

- Présentez-vous
 - Que faites-vous ? Quelle(s) autre(s) activité(s) effectuez-vous dans la rade ?
 - Depuis combien de temps travaillez-vous à l'OOV ?
 - Est-ce que vous plongez dans la rade ?

- Pour vous, qui sont les acteurs de la rade ? Sont-ils tous légitimes ?
- Quels sont pour vous, les acteurs principaux de la rade ?
- Qui selon vous a le plus d'impact sur la rade ?
- Qui travaille sur la rade ?
- Qui vit grâce à la rade ?

- Etats des lieux
 - Quelles sont les principales espèces présentes dans la rade ? Quel en est leur évolution ?
 - Quels sont les principaux écosystèmes de la rade ? Quel est leur évolution ?
 - Comment jugez-vous l'état/la « qualité » actuelle de la rade par rapport à il y a
 - 5 ans
 - 10 ans
 - 15 ans
 - ...
 - Quelle évolution avez-vous remarqué, au niveau de
 - Des pêcheurs
 - Du tourisme
 - Des plaisanciers
 - Des herbiers de Posidonies
 - Plongée
 - Connaissez-vous les principaux sites de plongée de la rade ?
 - Quels sont, pour vous, les « meilleurs » spots de plongée de la rade ? Y plongez-vous régulièrement ?
 - Où plongez-vous habituellement dans le cadre de votre travail ?
 - Quelles sont les principales espèces présentes sur ces lieux de plongée ? Quel en est leur évolution ?
 - Plongez-vous sur tous types d'habitat (Posidonies, tombants, ...) ou certains plus en particuliers ? Comment en jugez-vous leur évolution ?
 - Comment jugez-vous l'état/la « qualité » actuelle de ces lieux de plongée par rapport à il y a
 - 5 ans,
 - 10 ans,
 - 15 ans,
 - ...
 - Connaissez-vous d'autres milieux semblables à la rade dans la région? Si oui, comment se situe Villefranche par rapport à ceux-ci ?
 - Comment jugez-vous l'état des peuplements de poissons de la rade de Villefranche par rapport à d'autres sites de la région ?
 - Pouvez-vous m'en dire plus sur l'Ostreopsis Ovata ? Quel est son influence dans la rade

- Mesures de gestion/protection/restauration
 - Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ?
 - Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade?
 - Quels sont, pour vous, les principaux endroits à restaurer ?
 - Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ?
 - Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la « qualité » de la rade ? Qu'est-ce qui selon vous devrait être fait pour la rade ?
 - Priorités de gestion/protection/restauration
 - Quels serait pour vous les priorités dans la rade ?
 - Quelles mesures de gestion de la rade vous semblent importantes ? que faudrait-il faire ?
 - Quelles mesures de protection et/ou restauration vous semblent importantes ?
 - Faudrait-il interdire la plongée dans certaines parties de la rade ? Si oui, où et pendant combien de temps ? Si non, qu'envisageriez-vous pour réduire l'impact des plongeurs sur le milieu ?
 - Que pensez-vous du système appliqué actuellement au niveau des Iles Medes en Espagne ? Pensez-vous que ce système serait envisageable au niveau de la rade ou sur une partie de celle-ci ?
- Plongée
 - A combien, estimez-vous le nombre de plongeurs sur la rade ?
 - Combien de clubs de plongée viennent sur la rade ? D'où viennent-ils ?
 - Connaissez-vous les principaux sites de plongée de la rade (tout clubs confondus)? Si oui, où sont-ils ? Quels sont pour vous les spots intéressants ? Pourquoi ?
 - Quels sont, pour vous, les dégâts que certains plongeurs peuvent engendrer ?
- Pêcheurs professionnels
 - Combien de pêcheurs pros travaillent sur la rade ? Avez-vous de bons contacts avec ceux-ci ?
 - Connaissez-vous les principaux lieux de pêche des pêcheurs pros de la rade?
 - Comment pêchent-ils ?
 - Sont-ils respectueux de l'environnement/des différents milieux ? Engendrent-ils des dégâts ?
- Pêcheurs amateurs/non-pro
 - A combien estimez-vous le nombre de pêcheurs amateurs ?
 - Comment pêchent-ils ?
 - Connaissez-vous les principaux lieux où ils pêchent ?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
 - Faut-ils les interdire dans certaine partie de la rade ? Partout ?
- Chasseurs sous-marins
 - A combien estimez-vous le nombre de chasseurs sous-marins ?
 - Sur quelles zones vont-ils principalement ? Sont-ils gênant quand vous plongez?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
 - Faut-ils les interdire dans certaine partie de la rade ? Partout ?
- Pouvez-vous me faire un classement de ces activités (pêche professionnelle, pêche amateur à la ligne, chasse sous-marine) en termes de volume de poissons prélevé ? (Avez-vous un ordre de grandeur de ces volumes ?)
- Tourisme
 - Qu'est-ce qui pour vous fait venir les touristes ?
 - Croisières
 - Que pensez-vous des croisiéristes faisant escale dans la rade ?
 - Que pensez du Pescatourisme ?
- Etes-vous favorable au mouillage « sauvage » d'un si gd nombre de navires ? Pensez-vous qu'il faut règlementer et/ou réguler les mouillages et les plaisanciers ?
- Pouvez-vous me faire un classement des dégâts engendrés par les différentes activités effectuées sur la rade (du moins dégradants au plus impactant) ?

Pêcheurs professionnels

- Présentez-vous
 - Votre métier
 - Depuis combien de temps pêchez-vous ?
 - Pêchez-vous principalement sur la rade ?
 - Quels engins de pêche utilisez-vous ?
 - Que pêchez-vous ? En quelle quantité ?
- Autres pêcheurs pro
 - Tous les pêcheurs de la région sont-ils dans la prud'homie ?
 - Quels métiers/engins de pêche utilisent-ils ?
 - Que pêchent-ils dans la rade ?
 - Quand pêchent-ils ?

- Pour vous, quels/qui sont les acteurs de la rade ? Sont-ils tous légitimes ?
- Quels sont pour vous, les acteurs principaux de la rade ?
- Qui selon vous a le plus d'impact sur la rade ?
- Qui travaille sur la rade ?
- Qui vit grâce à la rade ?

- Etat des lieux
 - Quelles sont les principales espèces présentes dans la rade ? Quel en est leur évolution ?
 - Quels sont les principaux écosystèmes de la rade ? Quel est leur évolution ?
 - Comment jugez-vous l'état/la « qualité » actuelle de la rade par rapport à il y a
 - 5 ans
 - 10 ans
 - 15 ans
 - ...
 - Quelle évolution avez-vous remarqué, au niveau de
 - Des plongeurs
 - Du tourisme
 - Des plaisanciers
 - Connaissez-vous d'autres milieux semblables à la rade dans la région ? Si oui, comment se situe Villefranche par rapport à ceux-ci ?
 - Comment jugez-vous l'état des peuplements de poissons de la rade de Villefranche par rapport à d'autres sites de la région ?
 - Comment jugez-vous l'état des écosystèmes de la rade de Villefranche par rapport à d'autres sites de la région ?

- Mesures de gestion/protection/restauration
 - Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ?
 - Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger et/ou restaurer dans la rade ?
 - Comment mettre en valeur, une certaine forme de gestion ou de protection de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ?
 - Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la « qualité » de la rade ? Qu'est-ce qui selon vous devrait être fait pour la rade ?

- Priorités de gestion/protection/restauration
 - Quels seraient pour vous les priorités dans la rade ?
 - Quelles mesures de gestion de la rade vous semblent importantes ? que faudrait-il faire ?
 - Quelles mesures de protection et/ou restauration vous semblent importantes ?
 - Connaissez-vous le système appliqué actuellement au niveau des Îles Mèdes en Espagne ? Qu'en pensez-vous ? Pensez-vous que ce système serait envisageable au niveau de la rade ou sur une partie de celle-ci ?
- Plongée
 - A combien, estimez-vous le nombre de plongeurs sur la rade ?
 - Combien de clubs de plongée viennent sur la rade ? D'où viennent-ils ?
 - Connaissez-vous les principaux sites de plongée de la rade (tous clubs confondus) ? Si oui, où sont-ils ?
 - Quels sont, pour vous, les dégâts que certains plongeurs peuvent engendrer ?
 - Faudrait-il interdire la plongée dans certaines parties de la rade ? Si oui, où et pendant combien de temps ? Si non, qu'envisageriez-vous pour réduire l'impact des plongeurs sur le milieu ?
 - Plaisanciers
 - Combien y en a-t-il (permanents) ? Avez-vous de bons contacts avec ceux-ci ?
 - Jusqu'à combien de plaisanciers par jour peuvent séjourner sur la rade en pleine saison ?
 - Connaissez-vous les principaux lieux de mouillage ?
 - Quels sont, pour vous, les dégâts qu'ils peuvent engendrer ?
 - Faut-il les interdire dans certaines parties de la rade ? Partout ?
 - Pêcheurs amateurs/non-pro
 - A combien estimez-vous le nombre de pêcheurs amateurs ?
 - Comment pêchent-ils ?
 - Connaissez-vous les principaux lieux où ils pêchent ? Vous gênent-ils sur vos lieux de pêche ?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
 - Faut-il les interdire dans certaines parties de la rade ? Partout ?
 - Chasseurs sous-marins
 - A combien estimez-vous le nombre de chasseurs sous-marins ?
 - Sur quelles zones vont-ils principalement ?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
 - Faut-il les interdire dans certaines parties de la rade ? Partout ?
 - Pouvez-vous me faire un classement de ces activités (pêche professionnelle, pêche amateur à la ligne, chasse sous-marine) en termes de volume de poissons prélevé ? (Avez-vous un ordre de grandeur de ces volumes ?)
 - Tourisme
 - Qu'est-ce qui, pour vous, fait venir les touristes ?
 - Croisières
 - Que pensez-vous des croisiéristes faisant escale dans la rade ?
 - Que pensez-vous du Pescatourisme ? Pensez-vous que ce serait une solution pour sensibiliser les gens à la pêche (professionnelle) ?
 - Êtes-vous favorable au mouillage forain des plaisanciers ? Pensez-vous qu'il faut réglementer et/ou réguler les mouillages et les plaisanciers ?
 - Pouvez-vous me faire un classement des dégâts engendrés par les différentes activités effectuées sur la rade (du moins dégradants au plus impactants) ?

Plongée

Club/Centre de plongée

- Présentez-vous
 - Que faites-vous ? Quelle(s) autre(s) activité(s) effectuez-vous dans la rade en plus de la plongée sous-marine avec bouteille ?
 - Depuis combien de temps travaillez-vous sur la rade ?
 - Où plongez-vous habituellement ?
 - Combien de jours par an sortez-vous ? Combien de fois par jours sortez-vous en pleine saison (quand commence cette saison)? Combien de plongeurs par sortie avez-vous ?
 - D'où viennent principalement vos plongeurs ? De la région, de l'Europe, ... ?
- A combien, estimez-vous le nombre de plongeurs sur la rade ?
- Combien de clubs de plongée viennent sur la rade ? D'où viennent-ils ?
- Connaissez-vous les principaux sites de plongée de la rade (tout clubs confondus)? Si oui, où sont-ils ? Quels sont pour vous les spots intéressants ? Pourquoi ?
- Existe-t-il une répartition amiable des sites entre clubs, au moins à l'échelle de la journée en saison ?
- Quels sont, pour vous, les dégâts que certains plongeurs peuvent engendrer ?

- Pour vous, quels/qui sont les acteurs de la rade ? Sont-ils tous légitimes ?
- Quels sont pour vous, les acteurs principaux de la rade ?
- Qui selon vous a le plus d'impact sur la rade ?
- Qui travaille sur la rade ?
- Qui vit grâce à la rade ?

- Etats des lieux
 - Rade
 - Quelles sont les principales espèces présentes dans la rade ? Quel en est leur évolution ?
 - Quels sont les principaux écosystèmes de la rade ? Quel est leur évolution ?
 - Comment jugez-vous l'état/la « qualité » actuelle de la rade par rapport à il y a
 - 5 ans
 - 10 ans
 - 15 ans
 - ...
 - Quelle évolution avez-vous remarqué, au niveau de
 - Des pêcheurs
 - De l'état de la rade
 - Du tourisme
 - Des plaisanciers
 - Des herbiers de Posidonies
 - Des différentes espèces de poissons

- Spots de plongée
 - Quels sont « vos » spots de plongée ?
 - Quelles sont les principales espèces présentes sur vos spots de plongée ? Quel en est leur évolution ?
 - Plongez-vous sur tous types d'habitat (Posidonies, tombants, ...) ou certains plus en particuliers ? Comment en jugez-vous leur évolution ?
 - Comment jugez-vous l'état/la « qualité » actuelle de vos spots de plongée par rapport à il y a
 - 5 ans
 - 10 ans
 - 15 ans
 - ...
 - Quelle évolution avez-vous remarqué, au niveau de
 - Des pêcheurs
 - De l'état de vos spots de plongée
 - Des herbiers de Posidonies
 - Des différentes espèces de poissons
- Connaissez-vous d'autres milieux semblables à la rade dans la région? Si oui, comment se situe Villefranche par rapport à ceux-ci ?
- Comment jugez-vous l'état des peuplements de poissons de la rade de Villefranche par rapport à d'autres sites de la région ?

- Mesures de gestion/protection/restauration
 - Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ?
 - Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade?
 - Quels sont, pour vous, les principaux endroits à restaurer ?
 - Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ?
 - Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la « qualité » de la rade ? Qu'est-ce qui selon vous devrait être fait pour la rade ?
 - Priorités de gestion/protection/restauration
 - Quels serait pour vous les priorités dans la rade ?
 - Quelles mesures de gestion de la rade vous semblent importantes ? que faudrait-il faire ?
 - Quelles mesures de protection et/ou restauration vous semblent importantes ?
 - Faudrait-il interdire la plongée dans certaines parties de la rade ? Si oui, où et pendant combien de temps ? Si non, qu'envisageriez-vous pour réduire l'impact des plongeurs sur le milieu ?
 - Que pensez-vous du système appliqué actuellement au niveau des Iles Medes en Espagne ? Pensez-vous que ce système serait envisageable au niveau de la rade ou sur une partie de celle-ci ?

- Pêcheurs
 - Combien de pêcheurs pros travaillent sur la rade ? Avez-vous de bons contacts avec ceux-ci ?
 - A combien estimez-vous les pêcheurs non pros/récréatifs ?
 - Connaissez-vous les principaux lieux de pêche des pêcheurs pros de la rade?

- Sont-ils respectueux de l'environnement/des différents milieux ? Engendrent-ils des dégâts ?
- Chasseurs sous-marins
 - A combien estimez-vous le nombre de chasseurs sous-marins ?
 - Quelle quantité prélèvent-ils ?
 - Quels sont pour vous les dégâts qu'ils engendrent ?
 - Faut-ils les interdire dans certaine partie de la rade ? Partout ?
 - Vous gênent-ils sur vos lieux de plongée ?
 - Vont-ils sur les mêmes zones que vous ? Si oui, lesquelles ? Si non, où vont-ils principalement ?
- Tourisme
 - Qu'est-ce qui pour vous fait venir les touristes ?
 - Croisières
 - Que pensez-vous des croisiéristes faisant escale dans la rade ?
- Pouvez-vous me faire un classement de ces activités (pêche professionnelle, pêche amateur à la ligne, chasse sous-marine) en termes de volume de poissons prélevé ? (Avez-vous un ordre de grandeur de ces volumes ?)
- Pouvez-vous me faire un classement des dégâts engendrés par les différentes activités effectuées sur la rade et/ou les acteurs de celle-ci (du moins dégradants au plus impactant) ?
- Etes-vous favorable au mouillage d'un si gd nombre de navires ? Pensez-vous qu'il faut règlementer et/ou réguler les mouillages et les plaisanciers ?

6.4 Annexe D : Tableaux du classeur « Acteurs »

Tableau 9. Recensement des réponses à la question « Qui sont les acteurs de la rade ? ».

La première colonne reprend les réponses des différentes personnes interrogées, la seconde codifie chaque réponse pour en simplifier l'utilisation ultérieure. Les têtes des colonnes 3 à 22 reprennent les codes attribués à chaque personne interrogée. Ainsi le terme « Administration » est repris pour les personnes salariées dans une administration, « OOV » est utilisé pour les différents employés de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), « Asso_plais » est utilisé pour les associations de plaisanciers, « Club_plongee » pour les gérants des clubs ou associations de plongée, « Pecheur » pour les pêcheurs professionnels et « Chasseur_ss-marins » pour les chasseurs sous-marins. Pour la première colonne, la signification des différentes abréviations sont : « OOV » pour Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer », « V-s-M » pour Villefranche-sur-Mer, « S-J-C-F » pour Saint-Jean-Cap-Ferrat, « NCA » pour la Métropole Nice Côte d'Azur, « CCI » pour Chambre de Commerces et d'Industrie, « CG » pour Conseil Général, « DDTM » pour Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex Affaires Maritimes).

Acteurs rade	Acteurs_code	Office du tourisme	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	TOTAL
(Associations de) plaisanciers	Plaisanciers	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	13
Croisiéristes/Bateaux de croisières	Croisieres	Oui		Oui		Oui		Oui	Oui			Oui				Oui	Oui	8
Location de bateaux	Location_bat	Oui						Oui										2
Navettes (terre-mer)	Navettes	Oui																1
Club/centres de plongée	Club_plongee	Oui		Oui	Oui			Oui				Oui			Oui	Oui		7
Touristes (plage)/Baigneurs	Touristes_plage	Oui							Oui	Oui					Oui	Oui	Oui	6
Pêcheurs professionnels	Pecheurs_pro		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui		Oui	13
OOV	OOV		Oui	Oui		Oui			Oui	Oui				Oui				6
Ville (V-s-M, S-J-C-F, ...) / NCA	Ville			Oui		Oui	Oui		Oui	Oui								5
Administrations (CCI, Capitainerie, CG, DDTM, Sémaphore)	Administrations		Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	Oui	Oui							7
Autres activités nautiques (voile, apnée, associations t.q. ANAO...)	Autres_nautiques			Oui	Oui	Oui				Oui				Oui		Oui		6
Chantier naval	Chantier_navail					Oui												1
Commerçants	Acteurs_locaux						Oui											1
Etat	Etat						Oui											1
Veolia (gestion de l'eau)	Veolia									Oui								1
Pêcheurs amateurs	Pecheurs_ama											Oui			Oui			2
Chasseurs sous-marins	Chasseurs_ss-marins											Oui			Oui	Oui		3
Tourisme/Tour opérateur	Secteur_tourisme													Oui	Oui			2
TOTAL		6	4	8	4	8	5	5	7	8	2	3	4	4	7	6	4	85

Tableau 10. Recensement des réponses à la question « Qui, selon vous, a le plus d'impact sur la rade (aussi bien positif que négatif) ? ».

La première colonne reprend les réponses des différentes personnes interrogées, la seconde codifie chaque réponse pour en simplifier l'utilisation ultérieure. Les têtes des colonnes 3 à 22 reprennent les codes attribués à chaque personne interrogée. Ainsi le terme « Administration » est repris pour les personnes salariées dans une administration, « OOV » est utilisé pour les différents employés de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), « Asso_plais » est utilisé pour les associations de plaisanciers, « Club_plongee » pour les gérants des clubs ou associations de plongée, « Pecheur » pour les pêcheurs professionnels et « Chasseur_ss-marins » pour les chasseurs sous-marins. Pour la première colonne, la signification des différentes abréviations sont : « OOV » pour Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer », « V-s-M » pour Villefranche-sur-Mer, « S-J-C-F » pour Saint-Jean-Cap-Ferrat, « NCA » pour la Métropole Nice Côte d'Azur, « CCI » pour Chambre de Commerces et d'Industrie, « CG » pour Conseil Général, « DDTM » pour Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex Affaires Maritimes).

Impacts Acteurs	Acteurs_code	Office du tourisme	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	G l o b a l e m e n t
Plaisanciers (gros et petits)	Plaisanciers		n	n	n	n			n			n		n	n	n	n	n
Croisiéristes/Bateaux de croisières	Croisieres			n	n	pn		n	n	n		n		n	pn			n
Location de bateaux	Location_bat													n				n
Navettes (terre-mer)	Navettes									n				n				n
Touristes (plage)/baigneurs	Touristes_plage								i					n	n		n	n
Pêcheurs professionnels	Pecheurs_pro						pn		n						n			n
OOV	OOV		i	i					i					p				p
Administrations (CCI, Capitainerie, CG, DDTM)	Administrations		i	n			n											n
Ville/NCA	Ville			n														n
Epaves	Epaves				n													n
Tourisme / Tour opérateur	Secteur_tourisme														pn			pn
Globalement																		

Tableau 11. Recensement des réponses aux questions « Qui travaille sur la rade ? » & « Qui vit grâce à la rade ? ».

La première colonne reprend les réponses des différentes personnes interrogées, la seconde codifie chaque réponse pour en simplifier l'utilisation ultérieure. Les têtes des colonnes 3 à 22 reprennent les codes attribués à chaque personne interrogée. Ainsi le terme « Administration » est repris pour les personnes salariées dans une administration, « OOV » est utilisé pour les différents employés de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer (OOV), « Asso_plais » est utilisé pour les associations de plaisanciers, « Club_plongee » pour les gérants des clubs ou associations de plongée, « Pecheur » pour les pêcheurs professionnels et « Chasseur_ss-marins » pour les chasseurs sous-marins. Pour la première colonne, la signification des différentes abréviations sont : « OOV » pour Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer, « ECOMERS » pour le laboratoire ECOMERS de l'université de Nice-Sophia Antipolis « NCA » pour la Métropole Nice Côte d'Azur, « CCI » pour Chambre de Commerces et d'Industrie, « CG » pour Conseil Général, « DDTM » pour Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex Affaires Maritimes).

Acteurs (travail & vit)	Acteurs_code	Office du tourisme	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	TOTAL
Croisiéristes/Bateaux de croisières	Croisieres		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui			Oui		Oui		Oui		9
Location de bateaux / Jet-ski	Location_bat			Oui				Oui						Oui		Oui		4
Navettes (terre-mer)	Navettes			Oui										Oui				2
Club/centres de plongée	Club_plongee			Oui	Oui			Oui				Oui		Oui	Oui	Oui		7
Pêcheurs professionnels	Pecheurs_pro		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui					Oui	Oui	Oui	Oui	11
OOV/ECOMERS/Stagiaire	OOV		Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	Oui				Oui	Oui	Oui		9
Chantiers navals	Chantier_naval		Oui			Oui												2
Transports (taxi, bus, ...)	Transports_route	Oui		Oui	Oui													3
Villes/NCA	Ville			Oui		Oui			Oui	Oui								4
Administrations (CCI, Capitainerie, CG, DDTM, Sémaphore)	Administrations		Oui			Oui	Oui			Oui							Oui	5
Tourisme / Tour opérateur	Secteur_tourisme	Oui			Oui		Oui	Oui						Oui	Oui			6
Véolia	Veolia														Oui			1
Acteurs locaux (commerçants,plagistes, restaurants, hotellerie, ...)	Acteurs_locaux	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		Oui					Oui	Oui		Oui	9
Locations saisonnières	Location_hab				Oui									Oui				2
Autres activités nautiques (voile, apnée, Associations t.q. ANAO, ...)	Autres_nautiques					Oui				Oui						Oui		3
TOTAL		3	6	9	7	7	5	4	6	4	0	2	0	9	6	7	2	77

6.5 Annexe E : Tableaux du classeur « Mesures »

Tableau 12. « Quels sont, pour vous, les principaux endroits à protéger dans la rade? »

Les explications se trouvent au Tableau 6 et à la Figure 8

Protection dans la rade			Personnes interrogées															Totaux							
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Office du tourisme	OOV_1	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_4	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	Sous-Total_3	Sous-Total_2	Total		
Education	Prevention_Sensibilisation	Sentier_ss-marin					Oui															1	1	1	
Circulation	Terrestre	Ameliorer					Oui															1	1	1	
Protection	Type	AMPs_Reserves										Oui	Oui			Oui	Oui					4	6	24	
		AMP_Toute_rade													Oui	Oui						2			
	Lieux	Spot_plongee					Oui		Oui	Oui												3			
		Herbier			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui				Oui	Oui	Oui	12		18
	Marinieres_Fond-de-rade					Oui		Oui		Oui												3			
Mouillages	Organises	Plaisance												Oui								1	1	1	
Gestion_personnes	Pêcheurs_pro										Oui											1	1	1	
Gestion_rade	Integree_GIZC	tous-les-acteurs											Oui									1	1	1	
TOTAL			0	0	1	1	4	2	2	2	4	1	4	2	1	1	1	1	1	1	1	29	29	29	

Tableau 13. « Quelles mesures de gestion et de maintien devraient être faites ? »

Les explications se trouvent au Tableau 6 et à la Figure 8

Mesures de gestion			Personnes interrogées														Totaux							
Mesures de niveau 1	Mesures de niveau 2	Mesures de niveau 3	Office du tourisme	OOV_1	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_4	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	Sous-Total_3	Sous-Total_2	Total	
Proprete	Dechets	Rade		Oui	Oui	Oui									Oui			Oui			5			
		Plage	Oui									Oui	Oui								Oui	4	13	
		Bateaux	Oui													Oui	Oui				Oui	4		
	Eaux	Rade_Mer_port					Oui		Oui	Oui					Oui	Oui	Oui				6	10		
Bateaux				Oui	Oui										Oui		Oui				4			
Mouillages	Organises	Plaisance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui			12			
		Plongee									Oui					Oui	Oui				3	21		
	Interdits_herbiers	Grosse_plaisance_Croisieres			Oui	Oui				Oui	Oui						Oui			Oui	6			
		Toute_plaisance		Oui	Oui	Oui	Oui							Oui			Oui	Oui			7	10		
	Grosse_plaisance				Oui					Oui						Oui				3				
Limiter	Bateaux	Plaisance	Oui						Oui	Oui					Oui	Oui					5			
		Whale_watching														Oui						1	8	8
		Croisieres								Oui						Oui						2		
Supprimer	Bateaux	Plaisance													Oui						1	5	5	
		Croisieres								Oui	Oui					Oui					Oui	4		
Gestion_personnes	Pêcheurs_pro									Oui										Oui	2	2		
	Pêcheurs_ama	Non_chasseurs														Oui					1	4		
		Chasseurs_ss-marins														Oui	Oui		Oui		3	3	13	
	Plaisanciers	Locaux_touristes	Oui		Oui	Oui															3	3		
Baigneurs	Locaux_touristes	Oui		Oui	Oui					Oui										4	4			
Protection	Type	AMPs_Reserves								Oui	Oui				Oui	Oui	Oui				5	7	13	
		AMP_Toute_rade													Oui			Oui			2			
	Lieux	Herbier			Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui							Oui			6	6		
Etudes_a_faire	Impact_croisieres								Oui					Oui							2	2		
	Parties_physiques_rade														Oui						1	1	4	
	Influences_exterieures														Oui						1	1		
Surveillance_controle	Plus_de_moyens			Oui	Oui											Oui					3	3		
	Augmenter_plus-locale		Oui	Oui	Oui										Oui	Oui		Oui			6	6	9	
Collaboration	OOV-Mairie								Oui					Oui							2	2	3	
	Mutualisation_moyens				Oui																1	1		
Education	Prevention_Sensibilisation		Oui		Oui	Oui							Oui		Oui	Oui					6	6	6	
Pecheurs_pro	tranquiles														Oui						1	1	1	
Amenagements_oui	Terrestres	Port_sec	Oui																		1	1	1	
Amenagements_non	Terrestres	Plage_bord-mer				Oui			Oui												2	2	2	
Circulation	Terrestre	Ameliorer				Oui					Oui										2	3	4	
		Transport-commun_vehicules-hybride								Oui											1	1		
	Marine	Navettes_electriques								Oui											1	1		
Gestion_rade	Integree_GIZC	tous-les-acteurs				Oui				Oui			Oui								3	3	3	
TOTAL			9	1	8	10	12	2	2	12	8	6	11	1	16	6	9	5	3	5	126	126	126	

Tableau 14. « Quelles actions envisageriez-vous pour améliorer la « qualité » de la rade ? Qu'est-ce qui selon vous devrait être fait pour la rade ? »

Les explications se trouvent au Tableau 6 et à la Figure 8

Actions d'amélioration de la qualité			Personnes interrogées													Totaux									
Actions de niveau 1	Actions de niveau 2	Actions de niveau 3	Office du tourisme	OOV_1	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_4	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	Sous-Total_3	Sous-Total_2	Total		
Proprete	Dechets	Rade															Oui				1			14	
		Plage	Oui						Oui									Oui			Oui	4			8
		Bateaux	Oui															Oui			Oui	3			3
	Eaux	Rade_Mer_port	Oui	Oui									Oui						Oui			4			4
		Bateaux				Oui													Oui			2			2
Mouillages	Organises	Plaisance	Oui	Oui	Oui			Oui	Oui	Oui					Oui		Oui				8		8	13	
		Plongee													Oui						1		1		
		Grosse_plaisance_Croisieres			Oui	Oui				Oui								Oui				4			4
Limiter	Bateaux	Plaisance		Oui			Oui			Oui											3		3	6	
		Croisieres		Oui			Oui			Oui												3			3
Supprimer	Bateaux	Plaisance													Oui						1		1	3	
		Croisieres								Oui					Oui							2			2
Gestion_personnes	Pêcheurs_pro									Oui	Oui										2		2	5	
	Plaisanciers	Locaux_touristes	Oui																		1		1		
	Plongee	Locaux_touristes	Oui								Oui										2		2		
Protection	Type	AMPs_Reserves				Oui											Oui				2		2	4	
	Lieux	Herbier		Oui						Oui											2		2		
Etudes_a_faire	Impact_croisieres									Oui											1		1	2	
	Parties_physiques_rade									Oui											1		1		
Surveillance_controle	Augmenter_plus-locale		Oui			Oui														Oui	3		3	3	
Education	Information_Prevention_Sensibilisation		Oui							Oui			Oui								3		3	3	
Amenagements_oui	Marins	Quais_acceuil_agrandir_port				Oui			Oui												2		2	2	
Circulation	Terrestre	Ameliorer										Oui									1		1	4	
		Transport-commun_vehicules-hybride								Oui	Oui										2		2		
	Marine	Navettes_electriques							Oui												1		1		
Gestion_rade	Integree_GIZC	tous-les-acteurs											Oui								1		1	1	
Amenagements_non	Terrestres	Plage_bord-mer				Oui															1		1	1	
TOTAL			8	1	5	3	4	2	3	10	5	3	2	0	4	0	6	2	0	3	61	61	61		

Tableau 15. « Comment mettre en valeur, une certaine forme de protection/gestion de la rade vis-à-vis des vacanciers, plaisanciers, autochtones, ... ? »

Les explications se trouvent au Tableau 6 et à la Figure 8

Mise en valeur de la protection et/ou de la gestion de la rade			Personnes interrogées																Totaux						
Mise en valeur de niveau 1	Mise en valeur de niveau 2	Mise en valeur de niveau 3	Office du tourisme	OOV_1	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_4	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	Sous-Total_3	Sous-Total_2	Total		
Mouillages	Organises	Plaisance	Oui		Oui										Oui							3	4	7	
		Grosse_plaisance_Croisieres			Oui																		1		
	Interdits_herbiers	Toute_plaisance		Oui			Oui																2		3
		Grosse_plaisance					Oui																1		
Proprete	Dechets	Bateaux	Oui												Oui							2	2	3	
	Eaux	Bateaux					Oui															1	1		
Education						Oui	Oui						Oui									3	3	3	
Limiter	Bateaux	Plaisance	Oui																			1	1	1	
Surveillance_controle	Augmenter_plus-locale					Oui														Oui		2	2	2	
Sensibilisation	Activites	Sentier sous-marin						Oui					Oui							Oui		3	8	13	
		Ateliers					Oui						Oui									2			
		Autres					Oui										Oui	Oui				3			
	Relevage ancre										Oui											1	1		
	Proprete_eaux_bateaux																	Oui				1	1		
	Taille_periode_poisson										Oui											1	1		
	Flyer_brochure		Oui																	Oui		2	2		
Communication	Publications						Oui						Oui									2	2	16	
	Videos											Oui										1	1		
	Affiches											Oui	Oui				Oui	Oui	Oui			5	5		
	Photos											Oui										1	1		
	Conferences												Oui				Oui					2	2		
	Informer			Oui							Oui									Oui		3	5		
	Multilingues		Oui														Oui					2			
Tourisme_propre	atout_seduction									Oui												1	1	1	
TOTAL			6	1	2	3	3	4	0	2	2	3	6	0	2	0	4	2	4	2	46	46	46		

Tableau 16. « Quelle(s) serai(en)t, pour vous, la (les) priorité(s) dans la rade ? »

Les explications se trouvent au Tableau 6 et à la Figure 8

Priorités dans la rade			Personnes interrogées													Totaux																				
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Office du tourisme	OOV_1	OOV_2	Asso_plais_1	Asso_plais_2	OOV_3	OOV_4	OOV_5	Club_plongee_1	OOV_6	OOV_7	Pecheur_1	Club_plongee_2	Administration_3	OOV_8	Chasseur_ss-marin_1	Chasseur_ss-marin_2	Chasseur_ss-marin_3	Sous-Total_3_A	Sous-Total_3_B	Sous-Total_3_C	Sous-Total_3_D	Total_3	Sous-Total_2_A	Sous-Total_2_B	Sous-Total_2_C	Sous-Total_2_D	Total_2	Total_A	Total_B	Total_C	Total_D	Total	
Mouillages	Organises	Plaisance			D	C	A	B	A		A	C	A						A			5	1	2	1	9	6	1	2	2	11	9	1	2	2	14
		Grosse_plaisance Croisieres				D			A													1			1	2	6	1	2	2						
	Interdits_herbiers	Toute_plaisance	A	A																		2				2	3	0	0	0	3					
		Grosse_plaisance				A																1				1										
Surveillance_controle	Tous_egaux_devant_loi		B	C	B																	2	1			3	0	2	1	0	3	0	2	1	0	3
Circulation	Terrestre	Ameliorer										A										1				1	1	0	0	0	1					
		Navettes_electriques									C															1	1	0	1	0	2	2	0	1	0	3
	Marine	Reduire_vitesse_rade													A						1				1											
Limiter	Bateaux	Croisieres				A			B												1	1			2	1	1	0	0	2	1	1	0	0	2	
Education	Information_Prevention_Sensibilisation					B								B								2				2	0	2	0	0	2	0	2	0	0	2
Protection	Type	AMPs_Reserves															A				1				1	1	2	0	0	0	2	3	1	0	0	4
		AMP_Toute_rade																A				1				1										
	Lieux	Herbier					A		B												1	1			2	1	1	0	0	2						
Gestion_personnes	Pêcheurs_pro																									1	1	0	0	0	1					
	Plongee	Locaux_touristes					C																		1	0	0	1	0	1	1	0	1	0	2	
Proprete	Dechets	Rade		B																		1				1	0	1	0	0	1					
		Rade_Mer_port										B											1				1	0	3	0	0	3	0	4	0	0
	Eaux	Bateaux									B						B					2				2	0	3	0	0	3					
Gestion_rade	Integree_GIZC	tous-les-acteurs												C									1			1	0	0	1	0	1	0	0	1	1	2
	Intelligente									D														1		1	0	0	0	1	1	0	0	1	1	2
Etudes_a_faire	Impact_croisieres								A												1				1	1	0	0	0	1	1	0	0	1	2	
	Parties_physiques_rade													D										1		1	0	0	0	1	1	0	0	1	2	
Total_A			1	1	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17				17	17				17	17				17
Total_B			1	1	2	1	1	1	1	2	1												11				11		11			11		11		11
Total_C				1	1	1	1	1	1	1	1													6			6		6			6		6		6
Total_D				1	1				1		1																							4	4	4
Sous-Total			0	2	4	6	1	3	3	4	1	4	4	0	1	0	1	2	1	1						38					38				38	